

Recueil des Actes Administratifs

Tome 1 - Délibérations - février 2022

SOMMAIRE

- 1. PORT OLONA 2040 : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT PROPOSE PAR LE CONSEIL DU NAUTISME
- 2. PLAN FORET CLIMAT 2050 LA VANNERIE ACQUISITION FONCIERE INDIVISION VRIGNON
- 3. PROJET URBAIN PARTENARIAL INSTITUTION D'UN PERIMETRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN
- 4. PROJET URBAIN PARTENARIAL RUE DES CAMARGUAIS SAINTE-FOY
- 5. FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE AVENANT A LA CONVENTION EN DATE DU 21 JUILLET 2016 POUR LE CONTRAT DE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE N°17497
- 6. PROVISION CET (COMPTE ÉPARGNE TEMPS)
- SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS
- 8. BESOINS DE PERSONNELS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNÉE 2022
- 9. INTEGRATION DU SERVICE HABITAT AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN
- 10. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(RIFSEEP) : MISES A JOUR RÈGLEMENTAIRES
- 11. MODALITÉS D'AFFECTATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION
- 12. RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ : HARMONISATION AVEC LE RÈGLEMENT MIS A JOUR PAR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE
- 13. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX
- 14. CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU PROGRAMME JOURDAIN
- 15. CARRIERE DE VAIRE PROJET D'EXTENSION, D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT
- 16. MARCHE DE SÉCURISATION ET OPTIMISATION DU POSTE DE REFOULEMENT GÉNÉRAL DE LA SABLIÈRE A OLONNE SUR MER CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE 6 000 M3- AVENANT N°2
- 17. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES AVENANTS
- 18. FORMATION AISANCE AQUATIQUE DANS LES PISCINES PARTENARIAT AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE
- 19. GOLDEN GLOBE RACE 2022 : TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'ESPACE RÉCEPTIF SUR LE VILLAGE
- 20. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE (CAF) AVENANT N°1 A LA PRESTATION DE SERVICE ' CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ' 2019-2022

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4187-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice : 40 Membres Présents: 28

Votants: 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

1. PORT OLONA 2040: VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT PROPOSE PAR LE CONSEIL DU NAUTISME

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4187-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Fabrice CHABOT
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Maryse SOUDAIN
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4187-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

1 - PORT OLONA 2040 : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT PROPOSE PAR LE CONSEIL DU NAUTISME

Cœur historique de l'activité, de la prospérité et de l'attractivité sablaises, Port Olona est aussi le cœur d'une stratégie de développement pour dessiner, de manière concertée et cohérente, les usages, projets et investissements d'avenir qui offriront à notre port le visage d'un pôle de vie et de vitalité à la hauteur de sa réputation internationale.

Il ne s'agit pas, en une fois, de porter un programme d'investissements et d'aménagements sans cohérence, mais bien de tracer un cap, autour duquel les interventions de court, de moyen et de long terme s'organiseront en bonne intelligence pour écrire une nouvelle page des Sables d'Olonne : Port Olona 2040.

1. Une vision partagée comme perspective

Par nature et par vocation, Port Olona constitue un carrefour et un pôle majeur des Sables d'Olonne, où se concentrent et se retrouvent des acteurs nombreux et diversifiés. On peut notamment citer : les entreprises nautiques réunies au sein de l'association Armada mais également les acteurs de la pêche, les associations nautiques, sportives ou celles engagées dans la préservation du patrimoine maritime sans oublier les commerçants, les habitants et les institutions publiques (Département et CCI, aux côtés de la Ville et de l'agglomération sablaises avec leurs entreprises publiques locales).

Au-delà des améliorations et modernisations portées par chacun des acteurs depuis plus d'une vingtaine d'années, il apparaît que le moment est venu d'une réflexion globale, portant une vision d'ensemble, en mesure de porter Port Olona à la hauteur de sa dimension à la fois locale, départementale, régionale, nationale et atlantique. Un Port Olona du futur, un Port Olona suffisamment structuré pour répondre aux enjeux de demain et être la proue de l'innovation dans tous les secteurs qui le compose. Mieux qu'une addition, une mutation, pensée et portée par ceux qui vivent le port et qui le font vivre.

Conscient de l'urgence de définir cette stratégie cohérente de développement de Port Olona à l'horizon 2040, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance en date du 10 décembre 2020 de :

- lancer une étude « Port Olona 2040 » dont les conclusions seraient restituées avant la fin de l'année 2021,
- préciser que la 1^{ère} phase de cette étude serait consacrée à une concertation élargie à l'ensemble des acteurs de Port Olona.

2. Une concertation élargie pour méthode

Fort de cet engagement, la Ville a fait appel à la méthodologie du Cabinet Urbicus, retenu pour mener à bien ce schéma d'orientation, qui a permis tout au long de l'année 2021 et début 2022 :

- de réaliser un diagnostic en marchant avec la participation d'une cinquantaine de personnes,
- d'auditionner 45 acteurs institutionnels, associatifs et professionnels,
- de réaliser une enquête par l'intermédiaire d'un questionnaire envoyé aux particuliers et professionnels,

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4187-DE-1-1

- d'organiser des ateliers de travail sur deux journées entières avec des habitants, professionnels, associations, et élus pour définir des invariants partagés,
- 1 restitution intermédiaire à l'ensemble des groupes constituant le Conseil du nautisme,
- 1 restitution dans sa version finalisée du schéma de développement au conseil du nautisme le 18 décembre 2021,
- 1 présentation aux élus municipaux et communautaires le 13 janvier 2022.

3. Un schéma d'aménagement comme nouvelle ambition

Dans sa dernière séance, le conseil du nautisme a approuvé (à l'unanimité moins 1 abstention) et salué la qualité du schéma de développement Port Olona 2040. Il a établi un schéma d'aménagement autour de 4 thématiques majeures ;

Le développement économique et touristique

- Aménagement d'environ 5 hectares de zones commercialisables intégrant les voiries,
- Modernisation des infrastructures portuaires (cale mise à l'eau, ponton d'attente,
- Réaménagement du terre-plein/aire de carénage,
- Implantation d'un port à sec,
- Village entreprises nautiques,
- Showroom des chantiers Sablais et Vendéens/ Cité du Vendée Globe,
- Quai droit et pontons d'attente,
- 2,1 hectares de réserve foncière pour des besoins de bâtiments.

La dynamique sportive, associative, patrimoniale

- 6 teams IMOCA sur près de 7 000m² visibles depuis la RD 949,
- Zone de 4 000 m² pour concevoir avec les professionnels de la course au large un bâtiment polyvalent regroupant entre autre les associations, clubs, les professionnels du nautisme, l'accueil des plaisanciers et un PC course. Restaurants, vestiaires, salles de réunions, lieux de convivialité, coworking seront également proposés,
- Le pôle technique associatif de 5 150 m² permettant d'accueillir dans un premier temps, les associations des SNS, l'amicale des Olonnois, la Sapovaye, Yatching Club Sablais,
- Développement d'une base nautique légère et des pratiques libres sur la ch'noue,
- Extension du bureau du port.

Améliorer le cadre de vie des Sablais et l'expérience des usagers

- Nouvelle promenade, quais animés et plantés,
- Réaménagement de la place Jean Neau autour du thème de l'eau,
- Club des plaisanciers,
- Renaturation des abords de la chn'oue,
- Recomposition des abords du bureau du port et des quais,
- Zone naturelle de promenade la Chnoue,
- Restriction de la circulation automobile sur les quais,
- Passerelle Chaumoise,
- Résidentialisation et clarification des domanialités avec végétalisation des abords de la rue Joseph Benatier.

Des aménagements urbains adaptés aux mobilités

- Parking Silo,
- Parking à destination des professionnels et clients,
- Recomposition, renaturation et signalisation du stationnement,
- Transformation de la rocade nord en boulevard urbain et création d'un giratoire,
- Création sur le boulevard du souvenir Français, d'un giratoire permettant de desservir port Olona et la ch'noue,

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4187-DE-1-1

Aménagement du franchissement du giratoire Charcot pour faciliter la mise à l'eau des bateaux.

Avant d'engager la concertation élargie autour de la dernière étape du schéma d'orientation stratégique Port Olona 2040, qui consistera à définir le plan d'action hiérarchisé d'ici 2040,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

- D'ARRÊTER le schéma de développement Port Olona 2040 annexé et approuvé par le Conseil du Nautisme lors de sa séance du 18 décembre 2021,
- D'ARRÊTER les prix de cession des terrains à 55 € HT/m² pour la zone A et à 79 € HT/m² pour la zone B.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU Date: 07/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PORT OLONA 2040



Phase Schéma d'intervention

ÉTUDE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT SUR **LE PORT OLONA**

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE



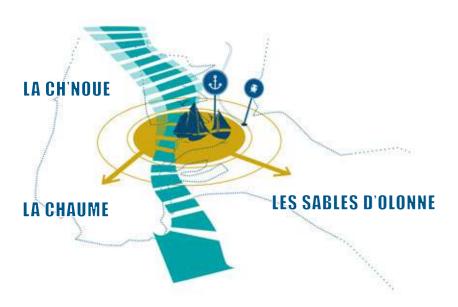




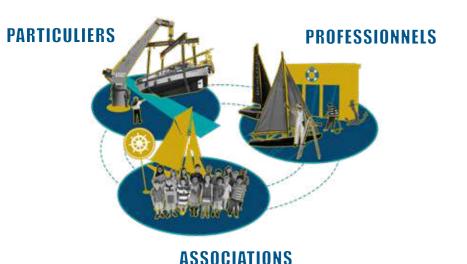
SOMMAIRE

01. LES AXES DE DÉVELOPPEMENT PROGRAMMATIQUE ISSUS DU DIAGNOSTIC	4
02. LA CONCERTATION	5
03. UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PARTAGÉ	6
04. LES ZOOMS	8
05. LE BILAN FINANCIER ET BUDGÉTAIRE DES TERRAINS NORD	12

01. LES AXES DE DÉVELOPPEMENT PROGRAMMATIQUE ISSUS DU DIAGNOSTIC







AXE 1/ UN PORT DANS UN ENVIRONNEMENT DURABLE VALORISANT LES LIENS À SON TERRITOIRE

- >> PROLONGER LES AMBIANCES PAYSAGÈRES DE LA CH'NOUE VERS LE PORT ET LE CHENAL
- >> RENFORCER LES LIAISONS VILLES/PORT/GARE
- >> HIÉRARCHISER LES ENTRÉES ET LES ITINÉRAIRES MOTORISÉS
- >> FAVORISER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENERGÉTIQUE
- >> AMÉLIORER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DU PORT DE COMMERCE

AXE 2/ UNE DESTINATION ANIMÉE ET IDENTIFIABLE

- >> METTRE EN SCÈNE LES ENTRÉES
- >> PROPOSER DES ESPACES SUR LES QUAIS, PARTAGÉS ET ANIMÉS
- >> AMÉNAGER UN BOULEVARD URBAIN APAISÉ, SUR LA ROCADE NORD
- >> METTRE EN RÉSEAU ET ANIMER LES DIFFÉRENTS LIEUX DE VIE
- >> RECOMPOSER LES ESPACES RÉSIDENTIELS
- >> RENFORCER L'ANCRAGE LOCAL DES ÉVÈNEMENTS NOTAMMENT DU VENDÉE GLOBE

AXE 3/ UN ECOSYSTÈME NAUTIQUE CONFORTÉ ET MODERNISÉ

- >> AMÉLIORER LES SERVICES ET CONDITIONS D'ACCUEILS DES PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS
- >> OPTIMISER ET DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES
- >> STRUCTURER LES EXTENSIONS POTENTIELLES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS
- >> FAVORISER L'ACCUEIL D'ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS, ACTEURS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
- >> FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NAUTIQUES LIBRES, RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT POUR RÉINVESTIR DURABLEMENT LA CH'NOUE
- >> REPENSER ET CLARIFIER LA GOUVERNANCE/ UNIFIER LES 2 PORTS DE PLAISANCE

02. LA CONCERTATION

LA DÉMARCHE

- >> UN DIAGNOSTIC EN MARCHANT AVEC 50 PERSONNES ENVIRON
- >> 45 ACTEURS INSTITUTIONNELS, ASSOCIATIFS ET PROFESSIONNELS AUDITIONNÉS
- >> 22 RÉPONSES AUX QUESTIONNAIRES ENVOYÉS AUX PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS
- >> 2 ATELIERS DE TRAVAIL AVEC DES HABITANTS, PROFESSIONNELS, ÉLUS ET ASSOCIATIONS POUR DÉFINIR DES INVARIANTS PARTAGÉS
- >> UNE RESTITUTION AU GROUPE DE TRAVAIL N°8
- >> PORTER À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS PRISES LORS DU GROUPE DE TRAVAIL

LES ACQUIS

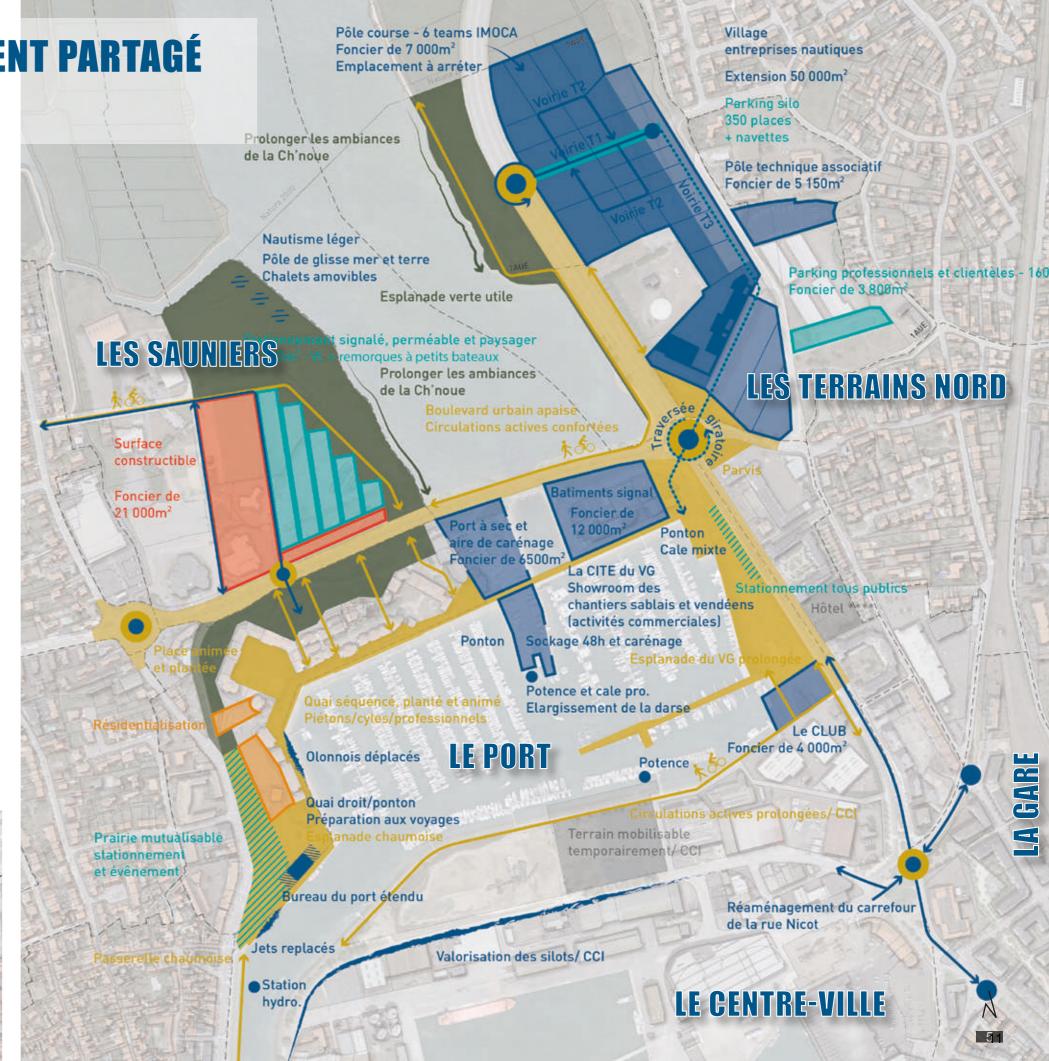
- >> IMPLANTER UN BATIMENT FÉDÉRATEUR «LE CLUB» POUR LES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS, AU SUD DE L'ESPLANADE DU VENDÉE GLOBE
- >> IMPLANTER UN BATIMENT SIGNAL, ESTAMPILLÉ VENDÉE GLOBE POUR LES SKIPPERS ET LEURS ÉQUIPES, AU NORD DE L'ESPLANADE DU VENDÉE GLOBE
- >> IMPLANTER UNE GRUE POTENCE À PROXIMITÉ DU «CLUB» POUR LES PARTICULIERS ET LES ASSOCIATIONS
- >> METTRE À NIVEAU LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES (CALE DE MISE À L'EAU, PONTONS D'ATTENTE, DARSE ÉLARGIE...)
- >> IMPLANTER UN PORT À TERRE ET/OU À SEC SUR LA PARTIE NORD DU TERRE-PLEIN ACTUEL ET RECONFIGURER LA PARTIE SUD
- >> TRANSFORMER LE TRONÇON DEVANT LA SNSM DU QUAI ALBERT PROUTEAU EN QUAI DROIT ET Y IMPLANTER LES ACTIVITÉS DE LOCATION
- >> DÉVELOPPER LES SERVICES PORTUAIRES (CHARIOTS D'ARMEMENT, SANITAIRES, WIFI...)
- >> DÉVELOPPER AVEC LES PROFESSIONNELS, DE NOUVELLES SURFACES DE TRAVAIL À PROXIMITÉ DU PORT, EN LIEN AVEC LA TRAVERSÉE DU GIRATOIRE CHARCOT
- >> DÉVELOPPER UNE BASE NAUTIQUE LÉGÈRE ET LES PRATIQUES LIBRES SUR LA CH'NOUE, EN RESPECTANT SA VALEUR ÉCOLOGIQUE
- >> RESTREINDRE L'ACCESSIBILITÉ AUX QUAIS AU PROFIT DES CIRCULATIONS ACTIVES
- >> CONFORTER LES CIRCULATIONS DOUCES DE LA CHAUME AU CENTRE-VILLE DES SABLES
- >> TRANSFORMER LA ROCADE NORD EN BOULEVARD URBAIN, ET Y IMPLANTER UN NOUVEAU GIRATOIRE
- >> IMPLANTER UNE INFRASTRUCTURE STRUCTURANTE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE TYPE STATION HYDROGÈNE
- >> IMPLANTER 6 TEAMS SUR LES TERRAINS NORD
- >> RÉUNIR LA GOUVERNANCE DES 2 PORTS DE PLAISANCE

03. UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PARTAGÉ

PORT OLONA

- Activités maritimes et portuaires Zone A
- Activités maritimes et portuaires Zone B
- **Extension bâtie**
- Local économique
- Stationnement public en poche
- Stationnement public sur voirie
- // Stationnement public sur port
- Espace public, circulations actives
- Espace public, toutes circulations
- Zone constructible
- Espace renaturé
- Résidence
- Circulations viaires, réservées aux professionnels
- Circulations viaires tous publics
- Circulations actives
- Nouveaux giratoires





Village

03. UN SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PARTAGÉ

PORT OLONA - LES ZOOMS

- Activités maritimes et portuaires Zone A
- Activités maritimes et portuaires Zone B
- **////** Extension bâtie
- Local économique
- Stationnement public en poche
- Stationnement public sur voirie
- Stationnement public sur port
- Espace public, circulations actives
- Espace public, toutes circulations
- Zone constructible
- Espace renaturé
- Résidence
- Circulations viaires, réservées aux professionnels
- Circulations viaires tous publics
- Circulations actives
- Nouveaux giratoires



Pôle course - 6 teams IMOCA

LES HABITANTS ET USAGERS

LE PROGRAMME HABITANTS

- >> RÉSIDENTIALISATION ET CLARIFICATION DES DOMANIALITÉS
- >> RECOMPOSITIONNEMENT DU STATIONNEMENT
- >> VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS
- >> RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE JEAN NEAU AUTOUR DU THÈME DE L'EAU
- >> RESTRICTION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LES QUAIS
- >> PROLONGEMENT DE LA PASSERELLE CHAUMOISE
- >> TRANSFORMATION DE LA ROCADE NORD EN BOULEVARD URBAIN + CRÉATION D'UN GIRATOIRE
- >> RECOMPOSITION DES ABORDS DU BUREAU DU PORT
- >> RENFORCEMENT DES CONTINUITÉS PIÉTONNES ET CYCLABLES

LE PROGRAMME USAGERS

- >> DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PORTUAIRES (CHARIOTS D'ARMEMENT, SANITAIRES, WIFI...)
- >> MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES (CALES DE MISE À L'EAU, PONTON D'ATTENTE, GRUE POTENCE 5T EN LIBRE SERVICE...)
- >> DÉVELOPPEMENT D'UNE BASE NAUTIQUE LÉGÈRE ET DES PRATIQUES LIBRES SUR LA CH'NOUE



LE MONDE ASSOCIATIF

LE PROGRAMME DU CLUB

- >> EMPRISE FONCIÈRE DE 4 000M²
- >> LES ASSOCIATIONS ET CLUBS
- >> LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME
- >> ACCUEIL DES PLAISANCIERS
- >> PC COURSES
- >> RESTAURANT, VESTIAIRES, SALLES DE RÉUNIONS, LIEUX DE CONVIVIALITÉ, CO-WORKING

LE PROGRAMME DU PÔLE TECHNIQUE ASSOCIATIF

- >> EMPRISE FONCIÈRE DE 5 150M² PERMETTANT D'ACCUEILLIR :
 - >> SPORTS NAUTIQUES SABLAIS
 - >> AMICALE DES OLONNOIS
 - >> VENDÉE VA'A
 - >> YACHTING CLUB SABLAIS
 - >> ...



LA COURSE AU LARGE

LE PROGRAMME PÔLE COURSE

- >> 6 TEAMS TYPE IMOCA
- >> 7 000M² RÉSERVÉS ET VISIBLES DEPUIS LA RD 949
- >> PARCELLES ET BÂTIMENTS À CONCEVOIR AVEC LES PROFESSIONNELS DE LA COURSE AU LARGE



LE MONDE ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DU VILLAGE ENTREPRISES NAUTIQUES

- >> MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES (CALES DE MISE À L'EAU, PONTON D'ATTENTE, DARSE...)
- >> AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 5HA DE ZONE COMMERCIALISABLE DONT 1HA DE VOIRIES
- >> AMÉNAGEMENT DU FRANCHISSEMENT DU GIRATOIRE CHARCOT
- >> VOIRIES ET STATIONNEMENTS FONCTIONNELS
- >> PARCELLES ET BÂTIMENTS À CONCEVOIR AVEC LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME
- >> RÉAMÉNAGEMENT DU TERRE-PLEIN/AIRE DE CARÉNAGE
- >> IMPLANTATION D'UN PORT À SEC
- >> IMPLANTATION D'UN ÉQUIPEMENT FÉDÉRATEUR AU SUD DE L'ESPLANADE DU VG (CF P12)
- >> ÉLARGISSEMENT DE LA DARSE
- >> CRÉATION DE PONTONS D'ATTENTE
- >> IMPLANTATION D'UN ESPACE DE SHOWROOM DES CHANTIERS SABLAIS AU NORD DE L'ESPLANADE DU VG



LE PÔLE ÉQUIPEMENTS

LE PROGRAMME PÔLE ÉQUIPEMENTS

- >> 21 000M2 DE FONCIER CONSTRUCTIBLE
- >> DÉVELOPPEMENT D'UNE BASE NAUTIQUE LÉGÈRE ET DES PRATIQUES LIBRES SUR LA CH'NOUE
- >> RENATURATION DES ABORDS DE LA CH'NOUE
- >> RENFORCEMENT DES CONTINUITÉS PIÉTONNES ET CYCLABLES
- >> RECOMPOSITION, RENATURATION ET SIGNALISATION DU STATIONNEMENT
- >> TRANSFORMATION DE LA ROCADE NORD EN BOULEVARD URBAIN + CRÉATION D'UN GIRATOIRE



05. LE BILAN FINANCIER ET BUDGÉTAIRE DES TERRAINS NORD

BENCHMARK

LES SABLES

- >> PRIX DE VENTE COMPRIS ENTRE 25 ET 110€/M2 HT
- >> ABSENCE DE DONNÉES À PROXIMITÉ DU PORT
- >> CONSTAT D'UN TRÈS FORT INTÉRÊT POUR LES TERRAINS EN VISIBILITÉ DU BVD DU VG + PROCHE CENTRE-VILLE
- >> LES ZONES ACTILONNE, FRUCHARDIÈRES ET SABLIÈRE SONT LES PLUS RECHERCHÉES

LA FAÇADE ATLANTIQUE

- >> CROUESTY 55€/M2 HT
- >> LA ROCHELLE ENTRE 110€/M² HT ET 140€/M² HT
- >> LORIENT ENTRE 120€/M² HT ET 200€/M² HT

05. LE BILAN FINANCIER ET BUDGÉTAIRE DES TERRAINS NORD

BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION/ 55€/M² - zone A

Dépenses	
Acquistion foncière	76 545 €
Terrains propriété de la Ville	76 545 €

Travaux et études d'aménagement	676 145 €
MOE et étude technique (10%)	61 468 €
Frais généraux de préparation	90 000 €
Viabilisation parcelle	70 000 €
Drainage et préchargement parcelles (66%)	454 677 €

Recettes	
Ventes parcelles	841 995 €
Surface commercialisables x prix de vente/m²	841 995 €

Sous-total des recettes HT	841 995 €

TOTAL DES RECETTES	841 995 €
--------------------	-----------



Frais divers	82 615 €
Frais de communication et de commercialisation	15 000 €
Divers et imprévu	67 615 €

Sous-total des dépenses HT	835 305 €

Marge de l'opération

TOTAL DES DEPENSES	835 305 €

Surface commercialisable (en m²)	15 309
Prix de revient (en €/m²)	55 €
Prix de vente (en €/m²)	55 €
Dépense ville/agglomération	457 339 €

Dépenses Ville/Agglomération	
Création voie lourde traversée giratoire	230 000 €
Drainage et préchargement parcelles (33%)	227 339 €

Sous-total des dépenses HT 457 339 €

05. LE BILAN FINANCIER ET BUDGÉTAIRE DES TERRAINS NORD

BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION/ 79€/M² - zone B

Dépenses		
Acquistion foncière	176 590 €	
Terrains propriété de la Ville	176 590 €	

Travaux et études d'aménagement	2 355 786 €
MOE et étude technique (10%)	214 162 €
Frais généraux de préparation	100 000 €
Création de voirie T2 14ml	860 000 €
Viabilisation parcelle	125 000 €
Poste de transformation HTA	100 000 €
Poste EU	50 000 €
Drainage et préchargement voirie T2	270 900 €
Drainage et préchargement parcelles (40%)	635 724 €

Ventes parcelles	
Volteo par conco	2 790 122 €
Surface commercialisables x prix de vente/m²	2 790 122 €

Sous-total des recettes HT	2 790 122 €

TOTAL DES RECETTES 2 790 122 €



Frais divers	250 579 €
Frais de communication et de commercialisation	15 000 €
Divers et imprévu	235 579 €

Sous-total des dépenses HT	2 782 955 €

Marge de l'opération

TOTAL DES DEPENSES 2 782 955 €

Surface commercialisable (en m²)	35 318
Prix de revient (en €/m²)	79 €
Prix de vente (en €/m²)	79 €
Dépense ville/agglomération	3 552 436 €

Dépenses Ville/Agglomération		
Création de voirie T1 21ml	494 000 €	
Création de voirie T3 14ml	520 000 €	
Création stationnement	285 000 €	
Drainage et préchargement aires stationnement	256 500 €	
Création du giratoire 4 voies	700 000 €	
Drainage et préchargement voirie T1 et T3	343 350 €	
Drainage et préchargement parcelles (60%)	953 586 €	

Sous-total des dépenses HT 3 552 436 €

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2027 --

ID: 085-200071165-20220222-4119_2-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice : 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

2. PLAN FORET CLIMAT 2050 - LA VANNERIE - ACQUISITION FONCIERE INDIVISION **VRIGNON**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

ID: 085-200071165-20220222-4119_2-DE

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

2 - PLAN FORET CLIMAT 2050 - LA VANNERIE - ACQUISITION FONCIERE INDIVISION VRIGNON

Une politique ambitieuse en faveur de l'environnement

Soucieuse de poursuivre sa démarche contre le changement climatique et pour la préservation de la diversité biologique et de la biodiversité du territoire, Les Sables d'Olonne Agglomération s'est engagée depuis 2020 dans un plan de préservation des ressources pour les générations actuelles et futures au travers d'un projet de renaturation d'ampleur du territoire dénommé « Plan Forêt Climat 2050 » permettant la protection et la recréation de plusieurs centaines d'hectares de zones ouvertes : naturelles, agricoles et forestières.

Ce plan progressif qui s'intègre dans la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) consiste à valoriser les espaces existants, à en créer de nouveaux, à les connecter entre eux, et principalement à planter massivement des arbres et des haies en prenant en compte les activités économiques présentes et en en intégrant de nouvelles : maraîchage, jardins partagés, création de vergers, loisirs de plein air. Cette trame de zones vertes et arborées formera à terme un maillage de corridors écologiques supplémentaires et, pour les habitations de la ville, un réseau de circulation douce (à pied, à vélo ou à cheval).

Ce plan implique notre EPCI et ses communes membres mais aussi tous nos partenaires locaux, à commencer par le monde agricole, les partenaires institutionnels (Région, Département, ONF, Conservatoire du Littoral), économiques (entreprises, promoteurs, mécènes), associatifs (écologistes, chasseurs) et les habitants. Dans ce cadre, notre EPCI sollicite à la fois des aides financières et des participations volontaires, à travers des acquisitions foncières, des conventions pérennes ou du mécénat.

Une opportunité foncière au sein de la ZAD de la Vannerie

Dans ce cadre, Les Sables d'Olonne Agglomération a obtenu un accord amiable auprès des consorts VRIGNON propriétaires d'un terrain sis lieu-dit Les Petites Prises dans l'emprise de l'îlot 4 de la ZAD de la Vannerie. Ce bien d'une contenance de 4 163 m² situé en zone 2AU au PLU du Château d'Olonne supporte également un hangar en tôle.

Une promesse de vente a ainsi été signée en décembre 2021 validant la proposition d'acquisition amiable de notre EPCI dans les conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m²)	Prix HT net vendeur
Consorts VRIGNON	194 060 ZA 36	4 163 m²	50 000.00 € décomposé de la manière suivante :
			Indemnité principale : 49 123.40 € (soit 11.80 € / m² x 4 163 m²)
			Indemnité accessoire (bâti) : 876.60 €

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre de l'ilot 4 de La Vannerie et est inscrite au budget 2022 pour l'acquisition de foncier sur le secteur de la Vannerie. Les frais notariés liés à cette acquisition sont également inscrits au budget.

Cette acquisition permettra la préservation du caractère agricole et naturel de l'îlot 4 de la Vannerie.

Sur le plan foncier, *Les Sables d'Olonne Agglomération* est déjà dotée de plusieurs zones d'activités économiques (ZAC) aux Sables d'Olonne (parc d'activité Les Sables d'Olonne Sud, Numérimer 2 et la ZAC 1 de la Vannerie) et dans les communes rétro-littorales (La Combe à Vairé, l'Epinette à Sainte Foy, Les Bajonnières à l'Ile d'Olonne, les Biottières à Saint Mathurin). La collectivité visant un développement équilibré de son urbanisation, elle souhaite désormais pouvoir acquérir du foncier en faveur de la protection des zones naturelles et du verdissement de son territoire. En saisissant cette opportunité foncière, *Les Sables d'Olonne Agglomération* va préserver le caractère naturel ou agricole de 4.7 hectares classés en 2AU au PLU et donc potentiellement voués à l'urbanisation. La communauté d'agglomération formalisera le classement agricole ou naturel dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI.

* * *

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbansime,

Vu l'avis du Domaine référencé 2022-85194-00345 en date du 5 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 21 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2022 du budget principal.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne 100 085-200071165-20220222-4119 2-DES



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU Date: 22/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant



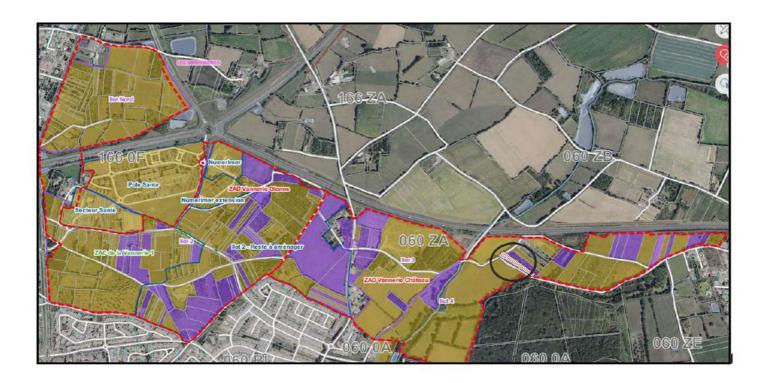
ID: 085-200071165-20220222-4119_2-DE

Les Sables d'Olonne Agglomération VANNERIE Ilot 4 Acquisition VRIGNON





PARCELLE CONCERNÉE





PROPRIETES LSOA



A ACQUERIR





Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Reçu en préfecture le 22/02/2022 Affiché le ID : 085-200071165-20220222-4119_2-DE



Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503 44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél.: drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurence BLANC

téléphone : 06 85 11 61 78

courriel: laurence.blanc@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 7266749

Réf. OSE: 2022-85194-00345

Le 05/01/2022

La Directrice régionale des Finances publiques à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Sables d'Olonne Agglomération 3 avenue Carnot - BP 80391 85108 LES SABLES D'OLONNE cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain supportant un bâti léger.

Adresse du bien : Les Petites Prises – 85180 LES SABLES D'OLONNE

Valeur vénale : 50 000,00 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

ID: 085-200071165-20220222-4119_2-DE

1 - SERVICE CONSULTANT

- Consultant : La Communauté de communes des Sables d'Olonne

- Affaire suivie par : Monsieur Thibault LE CADRE

2 - DATE

- de consultation : Le 04/01/2022- de réception : Le 04/01/2022

- de visite : /

- de dossier en état : Le 04/01/2022

- de délai négocié : /

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La communauté des communes des Sables d'Olonne sollicite l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée préfixe 060 section ZA numéro 36, située en zone 2AU, secteur 2AUv, au plan local d'urbanisme de l'ancienne commune du Château d'Olonne.

Une promesse de vente au profit de la communauté des communes des Sables d'Olonne a été signée les 12 et 17 décembre 2021 moyennant le prix de 50 000,00 € HT.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

<u>Références cadastrales</u>: Sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne, la parcelle cadastrée comme suivant :

Références cadastrales	Adresse	Superficie (ha a ca)
060 ZA 36	Les Petites Prises	00 41 63

Description du bien : Il s'agit d'une parcelle de terre supportant un bâti léger en tôle.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom des propriétaires :

- Madame Monique BOURON épouse VRIGNON, née le 05/04/1938
- Monsieur Dominique VRIGNON, né le 27/09/1964
- Madame Marie-Noëlle VRIGNON, née le 10/01/1968
- Madame Christiane VRIGNON née le 02/11/1970
- Madame Catherine VRIGNON, épouse CHAILLOT, née le 20/09/1972
- Madame Isabelle VRIGNON, épouse ARDOIS, née le 08/09/1973

Situation d'occupation: /

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



6 - URBANISME - RÉSEAUX

La parcelle est située en zone AU, secteur 2AUv, au plan local d'urbanisme de l'ancienne commune du Château d'Olonne approuvé le 27/02/2008 modifié le 27/04/2011, le 29/05/2012, le 26/02/2013, le 28/01/2014, le 23/02/2015, le 26/10/2015, puis le 26/03/2018.

Aux termes du règlement,

«La zone AU correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il existe deux types de zones AU sur la commune :

- Les **secteurs de type 1AU** sont des secteurs destinés à être urbanisés à court terme. Leur aménagement doit s'effectuer sous forme d'une opération d'ensemble et respecter les orientations d'aménagement définies dans le PLU.
- Les **secteurs de type 2AU** sont destinés à être urbanisés à moyen ou long terme. Leur ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU.

Les secteurs de type 2AU sont les suivants :

- Le secteur 2AU destiné à l'habitat
- Le secteur 2AUec destiné aux activités commerciales, hôtelières, de bureau ou de services.
- Le secteur 2AUt destiné aux équipements touristiques et de loisirs.
- Le **secteur 2AUs** destiné à des équipements publics ou d'intérêt collectif à usage hospitalier, sportif, scolaire ou de loisirs.
- Le secteur 2AUv destiné à l'aménagement du pôle intercommunal de la Vannerie. »

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de la parcelle d'une contenance de 4 163 m² s'établit à 49 123,40 € HT, soit 11,80 € HT/ m²/terrain, conformément à la jurisprudence du tribunal judiciaire de La Roche sur Yon.

La valeur vénale du bâti léger présent sur la parcelle a été fixée à 876,60 € HT entre les parties. Cette valeur n'appelle pas d'observations considérant la superficie utile déclarée du bâti de 216 m².

Le prix d'acquisition envisagé s'établit à 50 000,00 € HT. Ce prix n'appelle pas d'observations de la part du pôle d'évaluation domaniale.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ID: 085-200071165-20220222-4119_2-DE

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation, L'Evaluatrice du Pôle d'Evaluation Domaniale



Laurence BLANC Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4150-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40 Membres en exercice : 40 Membres Présents : 28 Votants : 34 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**ONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglor

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

3. PROJET URBAIN PARTENARIAL - INSTITUTION D'UN PERIMETRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4150-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Fabrice CHABOT
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Maryse SOUDAIN
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4150-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

3 - PROJET URBAIN PARTENARIAL - INSTITUTION D'UN PERIMETRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MATHURIN

Le Projet urbain partenarial (PUP), est une forme de participation au financement des équipements publics et repose sur l'initiative privée.

La convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour la viabilisation des lots à bâtir.

Il est précisé que la collectivité compétente pour signer la convention PUP est celle compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les Sables d'Olonne Agglomération est compétente de plein droit depuis le 21 décembre 2019 en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

La convention de projet urbain partenarial est donc établie entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* et les pétitionnaires du projet.

Une opération de construction est en cours sur la parcelle cadastrée AA n°130 située rue du Stade à Saint-Mathurin.

A la suite de l'instruction de ce projet et après consultation des différents services gestionnaires de réseaux, la réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau d'assainissement.

Ce projet étant situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mathurin et l'extension de réseau nécessaire étant réalisée pour les seuls besoins de l'opération, il a été acté que le projet pourrait être réalisé sous réserve que soit mis à la charge des propriétaires dudit terrain l'ensemble des frais dans le cadre d'une convention de Projet urbain Partenarial (PUP).

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation du lot à bâtir précité sont les suivants :

- Extension du réseau d'assainissement

15 500 € TTC

Soit un coût total de

15 500 € TTC

Le montant total du PUP est estimé à 15 500 € TTC hors coût des branchements individuels qui concernent les équipements propres au sens de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4150-DE-1-1

Dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial et afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires, le propriétaire s'engage à verser aux Sables d'Olonne Agglomération le coût des équipements publics prévus ci-dessus en deux versements :

- Un premier versement de 70% à réception par Les Sables d'Olonne Agglomération de la notification par le propriétaire de l'autorisation accordant les travaux
- Un second versement correspondant au solde du coût des travaux

Si le montant des travaux est inférieur à celui défini à l'article 1, le second versement précité sera ajusté au coût réel des travaux.

Le périmètre de la présente convention PUP est l'emprise de la parcelle AA n°130 correspondant au périmètre d'un lot à bâtir situé rue du Stade à Saint-Mathurin et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération.

La convention de projet urbain partenarial est prévue pour une durée de 5 ans. Pendant cette durée, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de reversement à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération du montant de la participation liée aux travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 21 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le périmètre de projet urbain partenarial sur la parcelle AE n° 130 correspondant au périmètre d'un terrain à bâtir à usage d'habitation situé rue du Stade à Saint-Mathurin et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération.
- DE DIRE qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre les Sables d'Olonne Agglomération et le propriétaire de terrain fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public nécessaire à la création du lotissement à usage d'habitation comprenant 8 lots à bâtir.
- DE DIRE que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP.
- DE DIRE que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne et siège des Sables d'Olonne Agglomération.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4150-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU Date: 07/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

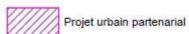
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

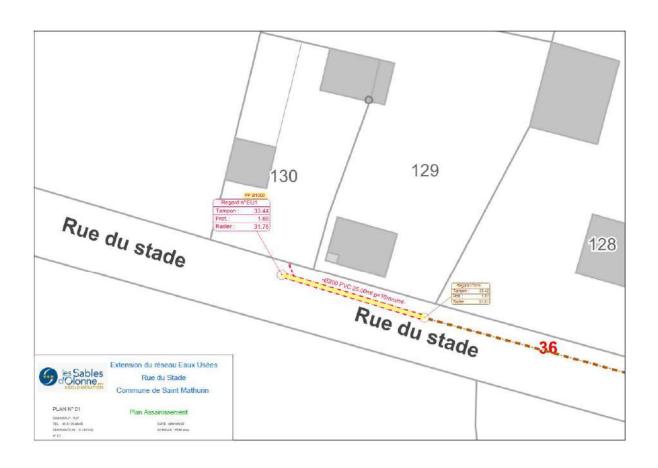
ANNEXE 1 – PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Parcelle AA n°130 – Commune de Saint-Mathurin





ANNEXE 2 - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT



LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE Tél : 02.51.23.84.40 Fax : 02.51.32.02.87 Email : info@lsoagglo.fr Site : www.lsoagglo.fr

ID: 085-200071165-20220203-4066-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice : 40 Membres Présents: 28

Votants: 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

4. PROJET URBAIN PARTENARIAL - RUE DES CAMARGUAIS SAINTE-FOY

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4066-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Fabrice CHABOT
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Maryse SOUDAIN
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4066-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

4 - PROJET URBAIN PARTENARIAL - RUE DES CAMARGUAIS SAINTE-FOY

Le Projet urbain partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics et repose sur l'initiative privée. En effet, la convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour la viabilisation des lots à bâtir.

Les Sables d'Olonne Agglomération est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et par conséquent compétente pour signer la convention PUP.

La convention de projet urbain partenarial est donc établie entre *Les Sables d'Olonne Agglomération* et les pétitionnaires du projet.

Un projet de lotissement comprenant la division de 4 lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles est en cours sur la parcelle cadastrée AE n°128, devenue AE n°262 et 263.

A la suite de l'instruction de ce projet et après consultation des différents services gestionnaires de réseaux, la réalisation de cette opération nécessite l'extension du réseau d'assainissement pour les 2 lots à créer sur la parcelle AE n°263.

Ce projet étant situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ste Foy et l'extension de réseau nécessaire étant réalisée pour les seuls besoins de l'opération, il a été acté que le projet pourrait être réalisé sous réserve que soit mis à la charge des propriétaires dudit terrain l'ensemble des frais dans le cadre d'une convention de Projet urbain Partenarial (PUP) conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Les équipements publics nécessaires à la viabilisation du lot à bâtir précité sont les suivants :

- Extension du réseau d'assainissement

8 500,00 € TTC

Soit un coût total de

8 500,00 € TTC

Le montant total du PUP est estimé à 8 500,00 € TTC hors coût des branchements individuels qui concernent les équipements propres au sens de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial et afin de permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires, le propriétaire, s'engage à verser aux Sables d'Olonne Agglomération le coût des équipements publics prévus ci-dessus en deux versements :

- Un premier versement de 70% à réception par *les Sables d'Olonne Agglomération* de la notification par le propriétaire de l'autorisation accordant les travaux

ID: 085-200071165-20220203-4066-DE-1-1

- Un second versement correspondant au solde du coût des travaux

Si le montant des travaux est inférieur à celui défini à l'article 1, le second versement précité sera ajusté au coût réel des travaux.

Le périmètre de la présente convention PUP est l'emprise de la parcelle AE n°263 correspondant au périmètre des 4 lots à bâtir à usage d'habitation situés allée des Camarguais à Ste Foy et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération.

La convention de projet urbain partenarial est prévue pour une durée de 5 ans. Pendant cette durée, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la présente convention PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de reversement à la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération du montant de la participation liée aux travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 21 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le périmètre de projet urbain partenarial sur la parcelle AE n° 263 correspondant au périmètre des 4 lots à bâtir à usage d'habitation situés allée des Camarguais à Ste Foy et tel qu'établi au plan annexé à la présente délibération,
- DE DIRE qu'une convention de projet urbain partenarial sera établie entre Les Sables d'Olonne Agglomération et le propriétaire de terrain fixant la prise en charge financière de l'extension d'équipement public nécessaire à la création du lotissement à usage d'habitation comprenant 8 lots à bâtir,
- DE DIRE que la durée de la convention de projet urbain partenarial est établie à 5 ans et que l'opération est exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif pendant cette durée pour les autorisations d'urbanisme déposées dans le périmètre de la présente convention PUP,
- DE DIRE que la convention de projet urbain partenarial sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie des Sables d'Olonne et siège des Sables d'Olonne Agglomération.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4066-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU

Date: 07/02/2022

Qualité : Président des Sables

d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

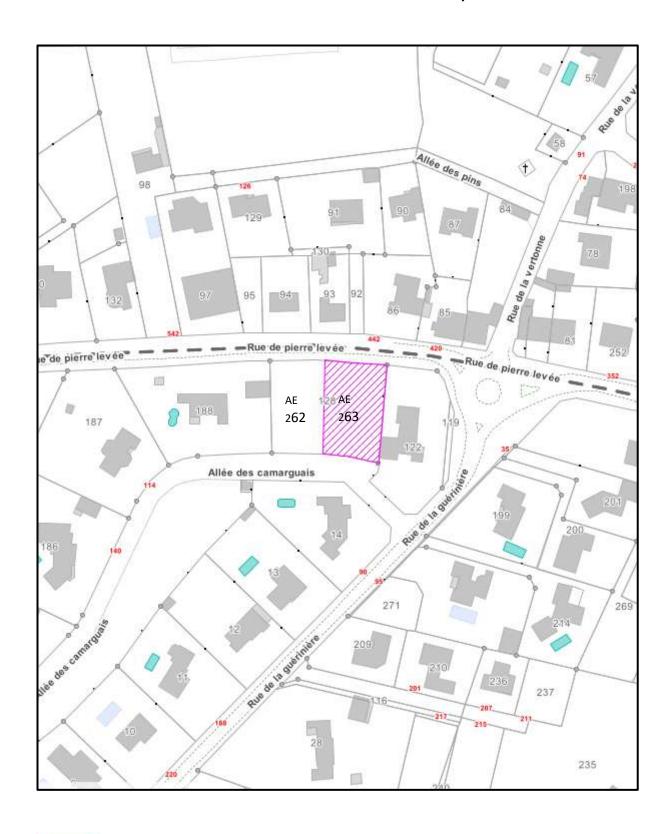
NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

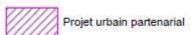
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

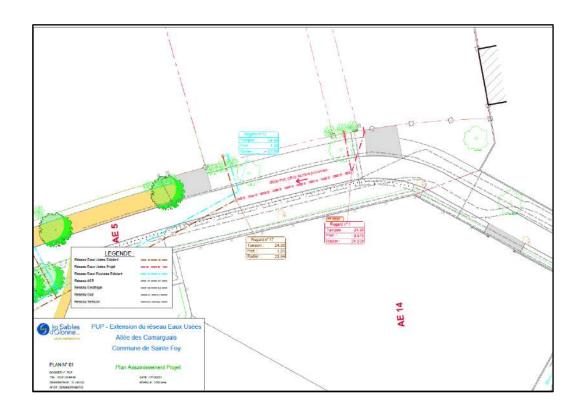
ANNEXE - PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Parcelle AE 263 - Commune de Sainte-Foy





ANNEXE - EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT



ID: 085-200071165-20220203-4321-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice : 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU PROGRAMME JOURDAIN

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4321-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4321-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU PROGRAMME JOURDAIN

Une ressource en eau sous tension

Les effets du réchauffement climatique déjà constatés, conjugués à l'accroissement démographique que connaît la Vendée et notamment sa zone côtière mettent sous tension les ressources en eau en période estivale. La gestion qualitative et quantitative de l'eau constitue donc un enjeu d'avenir majeur dans notre département où 90 % de l'eau potable distribuée provient de ressources de surface restreintes. Il s'agit principalement de retenues sur de petits cours d'eau côtiers (Le Jaunay, Le Gué Châtenay, la Vie...). A la lumière de ce constat, Vendée Eau a étudié un panel de solutions visant à trouver de nouvelles ressources en eau et notamment le programme Jourdain dont l'objectif est de renforcer et sécuriser l'alimentation en eau potable de la population du littoral vendéen.

Réemployer des eaux traitées pour prévenir le risque de pénurie, l'expérimentation de Vendée Eau

Plutôt que d'être rejetée en plein océan, une partie de l'eau (environ 150 m³/h) traitée en sortie de la station d'épuration des Sables d'Olonne (Petit Plessis), sera récupérée pour subir un traitement complémentaire au sein d'une station d'affinage. Cette eau sera ensuite acheminée sur 25 km via une canalisation en direction du barrage du Jaunay où elle sera rejetée au sein d'une zone végétalisée. Les eaux seront alors mélangées à celles de la rivière et transiteront lentement dans la retenue du Jaunay. Elles termineront leur circuit par l'usine de production d'eau potable du Jaunay qui rendra l'eau consommable à destination des foyers.

Les territoires concernés par le programme Jourdain sont la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles, quelques communes de la Communauté de communes du Pays des Achards, une partie de la ville des Sables d'Olonne, l'Ile d'Olonne et Vairé.

Le processus prévoit, notamment, la connexion d'un nouveau circuit des effluents traités (*en jaune sur le schéma en annexe*) depuis la sortie de la station d'épuration du Petit Plessis vers une unité d'affinage avant orientation des eaux vers la zone de transition végétalisée préalable à leur déversement dans la retenue du Jaunay.

L'ensemble de ces travaux s'achèveront en 2023. Le projet sera en test entre 2024 et 2026. Durant cette période, les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux seront évalués. Suivant les résultats, le dispositif pourrait être mis en service en 2027. L'investissement prévisionnel, porté par Vendée Eau, s'élève à 19,5 millions d'euros sur 10 ans.

Les Sables d'Olonne Agglomération, partenaire de la mise en œuvre d'un projet unique en Europe

L'objectif principal de la convention est d'acter la volonté de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne de soutenir la mise en œuvre de ce projet unique en Europe qui sécurisera à terme l'approvisionnement local en eau de notre territoire.

La convention acte le fait que la Communauté d'Agglomération autorise Vendée Eau à se raccorder sur la conduite de rejet de la station des Sables d'Olonne.

ID: 085-200071165-20220203-4321-DE-1-1

Par ailleurs, elle définit les volumes qu'elle autorise Vendée Eau à prélever : 150 m³/h durant la période d'expérimentation du programme JOURDAIN, et au-delà, 600 m³/h dans la limite du débit rejeté par la station d'épuration du Petit Plessis. Ainsi, à partir de 2027, le territoire concerné par le projet Jourdain pourrait disposer d'une ressource en eau potable complémentaire de 1,5 million de m³.

La convention prévoit que la fourniture d'eaux usées traitées soit faite à titre gratuit au titre du principe de mise à disposition gratuite des biens dans le cadre d'un transfert de compétence. En effet, Vendée Eau exerce pour le compte de ses membres toutes missions ayant pour objet la réutilisation des eaux usées traitées en vue de l'alimentation en eau potable, des études de faisabilité à la maîtrise d'ouvrage. A ce titre, il prend en charge tout l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet ainsi que tous les frais d'exploitation futurs.

La convention est signée pour une durée de 20 ans reconductible tacitement par périodes de 10 ans, étant précisé que la Communauté d'Agglomération pourra mettre un terme à la présente convention uniquement pour un motif d'intérêt général et sous la condition d'avoir notifié au Syndicat, au moins 3 ans avant l'échéance souhaitée, la délibération exécutoire et définitive du Conseil communautaire décidant de cette résiliation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 abstention (Caroline POTTIER)

 D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention de partenariat au titre du programme Jourdain ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4321-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

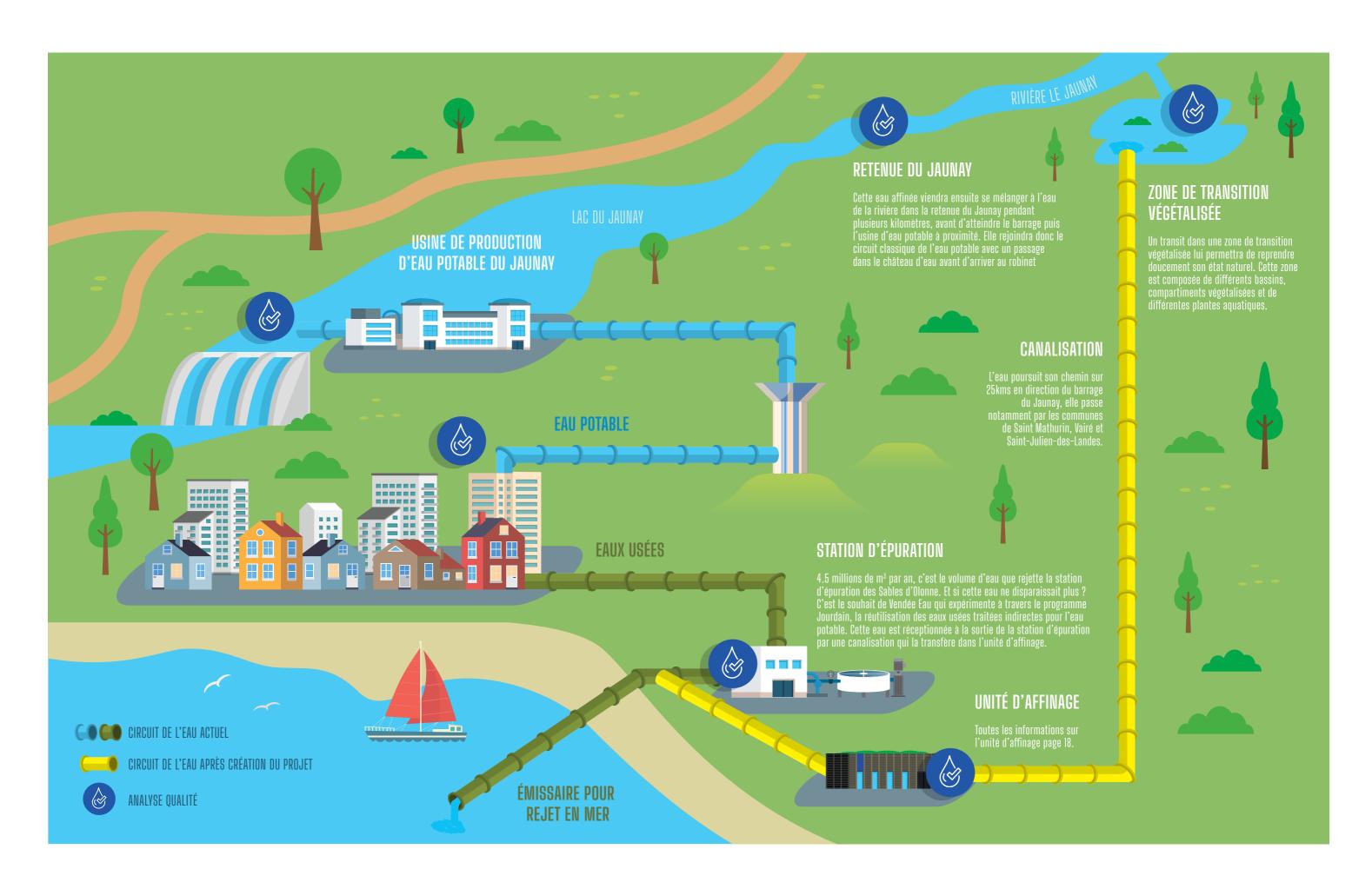
Signé par : Yannick MOREAU Date: 07/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant







CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU PROGRAMME JOURDAIN

ENTRE D'UNE PART,

VENDEE EAU,

Syndicat départemental d'Alimentation en eau potable de la Vendée dont le siège est situé 57, rue Paul Emile Victor, 85036 LA ROCHE SUR YON représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacky DALLET dument habilité par délibération n°2022VEE01BU08 du 20 janvier 2022,

Ci-après le Syndicat,

ET D'AUTRE PART,

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION,

Communauté d'agglomération dont le siège est situé 3 avenue Carnot 85100 LES SABLES D'OLONNE représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannick MOREAU dument habilité par délibération du Conseil Communautaire n° du ,

Ci-après la Communauté,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Syndicat exerce, statutairement, en lieu et place de ses adhérents toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service public d'alimentation en eau potable au sens de l'article L2224-7 du CGCT mais encore et, notamment, toutes les missions ayant pour objet la réutilisation des eaux usées traitées en vue de l'alimentation en eau potable, des études de faisabilité à la maitrise d'ouvrage (article 5.1.4 de ses statuts).

De son côté, la Communauté, par ailleurs membre du Syndicat, exerce, pour le compte de ses membres, la compétence assainissement collectif au sens de l'article 2224-8 du CGCT.

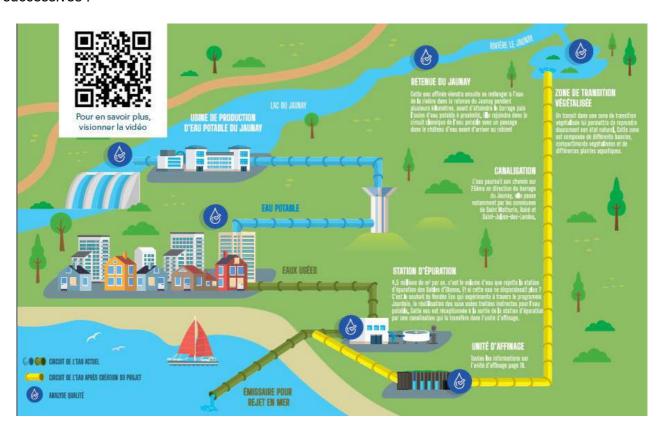
Pour prévenir le risque de manque d'eau, le Syndicat, attentif à la préservation, à la production et à la distribution de l'eau sur le territoire de la VENDEE EAU mène un certain nombre d'actions.

Parmi ces actions, c'est au constat de ce que chaque année, sur le littoral Vendéen, plusieurs millions de m3 d'eaux usées traitées sont rejetés en plein océan au large des côtes, que le Syndicat poursuit le projet de réutilisation indirecte des eaux usées traitées (REUT).

De son côté, la Communauté exploite, via une délégation de service public, la station d'épuration dite du Petit Plessis. Cette dernière possède la plus grande capacité de Vendée, environ 3 millions de m³ assujettis à la redevance y sont traités chaque année, conformément à l'arrêté préfectoral n°18-DDTM-472 du 6 juin 2018 autorisant le système d'assainissement des Sables d'Olonne. La Communauté gère également le réseau et l'émissaire pour le rejet en mer des eaux usées traitées.

Les représentants de la Communauté, partageant les objectifs du Syndicat et conscients des enjeux de l'alimentation en eau potable sur leur territoire, ont donné leur accord sur le principe d'une mise à disposition du Syndicat et à ses prestataires éventuels, d'une partie des eaux usées traitées en sortie de cette station pour en permettre précisément la réutilisation en vue de l'alimentation en eau potable. Par ailleurs, l'expérimentation mise en œuvre par le Syndicat permettra d'évaluer l'efficacité de traitements plus poussés pouvant permettre de réduire encore l'impact du rejet sur l'environnement.

Dans la perspective de cette réutilisation, le Syndicat a, plus précisément, adopté le programme dit JOURDAIN, programme global de valorisation circulaire de l'eau composé de plusieurs étapes successives :



Le processus ainsi défini prévoit, notamment, la connexion d'un nouveau circuit des effluents traités (*en jaune ci-dessus*) depuis la sortie de la station d'épuration du Petit Plessis vers une unité d'affinage avant orientation des eaux vers une zone de transition végétalisée préalable à leur déversement dans la retenue du Jaunay.

De nombreux échanges ont d'ores et déjà eu lieu entre les représentants et les services des parties signataires, le Syndicat ayant régulièrement eu l'occasion d'informer le Conseil Communautaire ou le Président de la Communauté de l'avancement du programme JOURDAIN.

La présente convention a pour finalité d'entériner officiellement le partenariat entre le Syndicat et la Communauté pour la mise en œuvre et la pérennisation dudit programme et plus globalement la réutilisation indirecte d'une partie des eaux usées traitées (REUT) depuis la station du Petit Plessis en vue de l'alimentation en eau potable et, à ce titre, de fixer les engagements respectifs des parties signataires.

Le Syndicat précise qu'il a d'ores et déjà passé un marché avec la Société VEOLIA (en groupement avec OTV et RVL) en date du 17 Mai 2021 pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité d'affinage appelée à réceptionner sur une durée de 6 ans (dont 2 en option), d'une partie des eaux usées traitées issues de la station d'épuration des Sables d'Olonne.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST EXPRESSEMENT CONVENU:

ARTICLE 1: ADHESION COMMUNE AU PROGRAMME

La Communauté et le Syndicat expriment officiellement leur volonté commune de mener à bien et de pérenniser le programme JOURDAIN et plus globalement la réutilisation indirecte d'une partie des eaux usées traitées (REUT) par la station du Petit Plessis de la Communauté en vue de l'alimentation en eau potable.

A ces fins, la Communauté et le Syndicat s'engagent, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre et les limites de leurs compétences respectives, à entreprendre ou faciliter l'ensemble des démarches nécessaires et à mobiliser leurs services et partenaires.

Sans que la présente convention ne prétende décrire, à ce stade, l'exhaustivité des démarches et mobilisations à entreprendre à ces fins, les parties s'engagent d'ores et déjà, sur celles décrites aux termes de la présente convention.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE RACCORDEMENT SUR LE RESEAU DE REJET DE LA STATIONVERS UNE UNITE D'AFFINAGE

La Communauté autorise le Syndicat à raccorder, sur l'émissaire de rejet en mer des eaux traitées connecté à la station d'épuration du Petit Plessis, un circuit de captage d'une partie de ces eaux traitées pour les orienter vers une unité d'affinage en cours d'édification sur la parcelle section AP n°176 sur la Commune des SABLES D'OLONNE, propriété du Syndicat pour lui avoir été cédée par la Communauté.

La Communauté autorise le Syndicat à, le cas échéant, et autant que nécessaire au regard des besoins du service de REUT, réinjecter dans l'émissaire de rejet en mer des eaux traitées connectées à la station d'épuration du Petit Plessis les eaux préalablement captées, qu'elles aient ou non fait l'objet d'un traitement dans l'unité d'affinage, dans les limites de capacité de la conduite et sous réserve que les rejets soient compatibles avec l'autorisation de rejet de la station complétée par le porter à connaissance déposé lors de la construction de l'unité d'affinage.

Le Syndicat précise que ces éventuelles réinjections ont surtout vocation à être entreprises pendant la période d'expérimentation.

Les modalités techniques de captage et les conditions d'éventuelles réinjections des eaux usées traitées

préalablement captées seront précisées par voie d'avenant à la présente convention et/ou par voie de convention multipartite signée par l'ensemble des intervenants concernés (*Communauté*, *Syndicat*, *délégataires respectifs des parties*...). Pour permettre cette connexion entre l'émissaire de rejet en mer et l'unité d'affinage, la Communauté s'engage à faciliter les démarches et l'obtention des autorisations qui se révèleraient nécessaires pour la concrétisation de ce projet et son exploitation.

ARTICLE 3: MISE A DISPOSITION DES VOLUMES D'EAUX TRAITEES

Au visa des dispositions de l'article 5.1.4 des statuts du Syndicat qui prévoient qu'il « exerce pour le compte de ses membres tout mission ayant pour objet la réutilisation des eaux usées traitées en vue de l'alimentation en eau potable [...] », les parties conviennent que par application du principe de mise à disposition des biens affectés à l'exercice d'une compétence transférée, le Syndicat dispose de la possibilité d'avoir recours aux volumes ci-après décrits, dans la limite des volumes disponibles.

Le Syndicat précise que ses besoins pour l'alimentation du réseau REUT sont, en l'état, les suivants :

1- Période d'expérimentation :

Débit instantané = 150 m³/h

Débit journalier = 3 600 m³/j

Période de fonctionnement = durant la phase d'expérimentation à 150 m³/h, les installations pourront fonctionner à toute période de l'année

Débit annuel maximal = 1 314 000 m³

2- Au-delà de la période d'expérimentation :

Débit instantané = 600 m³/h

Débit journalier = 14 400 m³/j

Période de fonctionnement = à titre indicatif, la période de fonctionnement envisagée correspond à la période de remplissage de la retenue du Jaunay et à la période vidange estivale, à avoir du 1^{er} avril au 30 novembre ; cette période pourrait être amenée à varier selon des conditions climatiques exceptionnelles

Débit annuel maximal = 3 500 000 m³

Ces éléments rappelés, la Communauté s'engage à autoriser le Syndicat et ses prestataires à prélever les dits volumes d'eaux traitées en sortie de la station d'épuration du Petit Plessis nécessaires à l'alimentation du réseau de REUT en vue de l'alimentation en eau potable objet de la présente convention.

A cette fin, la Communauté s'engage à faire usage des pouvoirs qui sont les siens, vis-à-vis de ses prestataires et notamment vis-à-vis de son délégataire en charge de la station d'épuration et des ouvrages associés, pour permettre ce prélèvement.

Notamment la Communauté s'engage à faire son maximum pour que le rejet de la STEP soit conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation. Toutefois, elle ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis du Syndicat en cas de dépassement de l'un des paramètres, ou en cas de pollution liée à des paramètres non traités par le système épuratoire. Il est de la responsabilité du Syndicat de s'assurer que la nature de l'effluent prélevé est compatible avec l'unité d'affinage et les usages qu'il souhaite en faire.

Il est convenu entre les parties que le Syndicat et ses prestataires ne souscrivent aucune obligation de prélèvement minimum des eaux usées traitées et pourront prélever les volumes nécessaires à l'alimentation du nouveau réseau de REUT en vue de l'alimentation en eau potable décrit dans le

programme JOURDAIN dans les limites de la production de la station du Petit Plessis et de celles définies ci-avant. En tout état de cause, la Communauté ne saurait être tenue responsable vis à vis du Syndicat en cas de dysfonctionnement ou d'opération de maintenance conduisant à une réduction du débit ou de la qualité des effluents rejetés.

La Communauté s'engage à réserver au Syndicat les volumes d'eaux usées traités, tels que définis dans la présente convention, en sortie de la station d'épuration du Petit Plessis ou de l'équipement de traitement qui viendrait s'ysubstituer.

La Communauté s'engage à informer le Syndicat de tout projet susceptible de modifier les caractéristiques du rejet de la station des eaux usées du Plessis, aussi bien en termes d'impact sur les débits / volumes qu'en termes de qualité du rejet (modification du process de traitement notamment) ou de fonctionnement des ouvrages (stabilisateur de pression...), que ces modifications soient pérennes ou temporaires. Un délai de prévenance suffisant sera respecté par la Communauté qui sauf urgence ne pourra pas être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 4: PARTAGE DES DONNEES NECESSAIRES A LA REUTILISATION DES EAUX TRAITEES

La réutilisation des eaux traitées nécessitant le recueil des données relatives à leur qualité en sortie de la station d'épuration, la Communauté s'engage à permettre l'accès à ces données au Syndicat et à ses prestataires.

A cette fin, la Communauté s'engage à faire usage des pouvoirs qui sont les siens vis-à- vis de ses prestataires et notamment auprès de son délégataire en charge de la station d'épuration pour permettre l'accès à ces données.

Les modalités techniques ainsi que les informations concernées de cet accès seront précisées par voie d'avenant à la présente convention et/ou par voie de convention multipartite signée par l'ensemble des intervenantsconcernés (Communauté, Syndicat, délégataires respectifs des parties...).

ARTICLE 5: GESTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le Syndicat s'engage à poursuivre la réunion et, le cas échéant, la mise à jour des autorisations nécessaires à l'aboutissement et à la pérennisation du programme JOURDAIN et plus globalement la réutilisation indirecte d'une partie des eaux usées traitées (REUT) depuis le Petit Plessis en vue de l'alimentation en eau potable.

Le Syndicat s'engage à se conformer à la procédure définie par les services de l'Etat concernant le porter à connaissance pour le prélèvement et le rejet à l'émissaire des volumes nécessaires pour alimenter le réseau REUT, et à tenir informer la Communauté de la procédure. En aucun cas cette convention autorise seul le Syndicat à prélever et rejeter à l'émissaire.

La Communauté tiendra informé le Syndicat de toute demande, décision ou information de toute nature émanant des services de l'Etat en lien direct ou indirect avec le projet JOURDAIN à l'origine de la signature de la présente convention et réciproquement.

ARTICLE 6: MAITRISE D'OUVRAGE ET PRISE EN CHARGE

Conformément aux dispositions de l'article 5.1.4 de ses statuts, le Syndicat prend à sa charge la

maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux nécessaires à l'aboutissement et à la pérennisation du programme JOURDAIN et plus globalement à la réutilisation indirecte d'une partie des eaux usées traitées (REUT) depuis le Petit Plessis en vue de l'alimentation en eau potable.

La Communauté n'est pas appelée à intervenir financièrement au titre du programme JOURDAIN.

ARTICLE 7: COORDINATION DES INTERVENANTS

Les parties s'engagent à coordonner leurs services et prestataires respectifs pour permettre l'exécution des travaux, la mise en service et le fonctionnement du service de REUT en vue de l'alimentation en eau potable objet de la présente convention.

Les modalités techniques de cette coordination au titre des travaux à entreprendre seront précisées par voie d'avenant à la présente convention et/ou par voie de convention multipartite signée par l'ensemble des intervenants concernés (*Communauté*, *Syndicat*, *délégataires respectifs des parties...*). Cet avenant et/ou cette convention intégrera les modalités de coordination fixées par la maîtrise d'œuvre, ou équivalent, de l'opération.

Les modalités techniques de cette coordination au titre du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages seront également précisées par voie d'avenant à la présente convention et/ou par voie de convention multipartite signée par l'ensemble des intervenants concernés (*Communauté*, *Syndicat*, délégataires respectifs des parties...).

ARTICLE 8: RESPONSABILITE ET GARANTIE

Le Syndicat est seul responsable des travaux à entreprendre sur l'émissaire de rejet en mer des eaux traitées connecté à la station d'épuration du Petit Plessis et garantit la Communauté à leur titre.

Le Syndicat garantit la Communauté des conséquences dommageables que la mise en place et le fonctionnement du service de REUT en vue de l'alimentation en eau potable objet de la présente convention pourrait avoir sur le fonctionnement de son service d'assainissement collectif des eaux usées.

ARTICLE 9: REDEVANCE

La mise à disposition par la Communauté ou ses prestataires des volumes d'eaux traitées en sortie de la station d'épuration du Petit Plessis nécessaires à l'alimentation du réseau de REUT en vue de l'alimentation en eau potable objet de la présente convention est accordée à titre gratuit au Syndicat par application des règles qui régissent la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée (article L1321-1 du CGCT et 5.1.4 des statuts du Syndicat).

ARTICLE 10: ASSURANCES

Le Syndicat souscrit toutes assurances utiles ou extensions d'assurances pour la mise en place et le fonctionnement du service de REUT en vue de l'alimentation en eau potable objet de la présente convention.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENDEZ VOUS

Les parties conviennent de se rencontrer autant que nécessaire pour permettre la mise en place et le meilleur fonctionnement du service de REUT en vue de l'alimentation en eau potable objet de la présente convention sur le territoire de la Communauté et notamment en vue de signer une nouvelle convention ou un avenant précisant les modalités techniques et administratives avec les délégataires pour la partie eau (Syndicat) et assainissement (Communauté). A cette occasion, un calendrier prévisionnel sera établi.

La Communauté s'engage à associer le Syndicat à tout processus de modification de traitement des eaux usées susceptible d'avoir une incidence sur le service de REUT en vue de l'alimentation en eau potable objet de la présente convention.

Le Syndicat s'engage à informer la Communauté des résultats obtenus et de toutes modifications de son projet que ce soit en termes de qualité qu'en termes de quantité des eaux susceptibles d'être rejetées dans les réseaux d'eaux usées ou dans l'émissaire en mer.

En cas de volonté d'évolution de la quantité prélevée sur le rejet de la STEP, au-delà des volumes définis dans la présente convention, les parties se rencontreront afin d'étudier les possibilités d'étendre les volumes. Sauf cas de force majeure et notamment en cas d'arrêté préfectoral, le Syndicat ne pourra dépasser les prélèvements prévus dans le cadre de la présente convention sans un accord exprès de la Communauté. En toutes hypothèses, la Communauté devra être, préalablement et par tout moyen, informée de tout dépassement.

ARTICLE 12: ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les représentants légaux du Syndicat et de la Communauté agissant en vertu de délibérations exécutoires de leurs organes délibérants compétents pour les autoriser à signer les présentes.

ARTICLE 13: DUREE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans, reconductible tacitement par périodes de 10 ans.

Après la période initiale de 20 ans, la Communauté pourra mettre un terme à la présente convention uniquement pour un motif d'intérêt général et sous la condition d'avoir notifié au Syndicat, au moins 3 (trois) ans avant l'échéance souhaitée, la délibération exécutoire et définitive du Conseil Communautaire décidant de cette résiliation.

De son côté, le Syndicat conserve la possibilité de renoncer à tout moment au programme JOURDAIN et plus globalement au service de REUT en vue de l'alimentation en eau potable objet de la présente convention sans recours à son encontre possible de la part de la Communauté.

La renonciation par le Syndicat au programme JOURDAIN et plus globalement au service de REUT en vue de l'alimentation en eau potable objet de la présente convention emportera résiliation de cette dernière.

Dans cette dernière hypothèse, la Communauté et le Syndicat se rapprocheront pour convenir des modalités de déconnexion des installations REUT.

ARTICLE 14: GESTION DES DIFFERENDS

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le Tribunal administratif de NANTES est seul compétent pour trancher en première instance.

Fait aux Sables d'Olonne, en deux exemplaires, le

Pour Vendée Eau Le Président Jacky DALLET Pour la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne Le Président Yannick MOREAU

ANNEXES:

Annexe 1 : Délibération de Vendée Eau n°2022VEE01BU08 du 20 janvier 2022

Annexe 2 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne n° du

Annexe 3 : Arrêté préfectoral n°18-DDTM-472 du 6 juin 2018 autorisant le système d'assainissement des Sables d'Olonne

Annexe 4 : Arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-107 portant modification des statuts de Vendée Eau

ID: 085-200071165-20220203-4100-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40 Membres en exercice : 40 Membres Présents : 29 Votants : 36 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 3 février 2022

6. CARRIERE DE VAIRE - PROJET D'EXTENSION, D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4100-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4100-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

6 - CARRIERE DE VAIRE - PROJET D'EXTENSION, D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT

La carrière de la Vrignaie, une ressource pour les entreprises de BTP mais génératrice de nuisances pour les vairéens

La carrière de la Vrignaie est située au Sud Ouest du bourg de Vairé, à proximité de la ZA de la Combe (*cf.* annexe 1). Elle est exploitée par le groupe Merceron depuis le 13 mars 1973. Elle occupe une superficie de 62 ha. La zone d'excavation couvre une surface de 23 ha et forme une fosse de 75 m de profondeur (*cf.* annexe 2).

Les granulats de rhyolites (roche volcanique) permettent notamment la production d'enrochements mais aussi d'enduits et d'enrobés routiers de très bonne qualité.

En 2020, 450 000 T de matériaux ont été extraits du site.

La partie la plus ancienne de la carrière est aujourd'hui utilisée comme centre de stockage de déchets inertes. 200 000 à 300 000 tonnes de ces déchets y sont enfouis chaque année.

Cette carrière constitue une ressource indispensable pour les entreprises de BTP et de fait contribue au développement économique de l'Agglomération et de la Vendée. A titre d'exemple, 100 à 300 tonnes de granulats sont nécessaires pour construire une maison individuelle.

Toutefois, l'activité de cette Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) génère des nuisances pour les riverains. Vibrations causées par les tirs de mine, les envols de poussières dus à l'extraction et la circulation de camions poids lourd.

Pour réduire ces nuisances, le groupe Merceron a mis en place plusieurs mesures : capotage des extracteurs et concasseurs, brumisation des matériaux concassés pour fixer les particules fines, création d'une route privée pour réduire la circulation des poids lourds dans Vairé, installation de sismographes dans le bourg de Vairé pour mesurer les vibrations. En dépit de ces efforts, les riverains dénoncent les nuisances persistantes de la carrière.

L'actuel arrêté d'exploitation du site prendra fin en 2023.

Aussi, le groupe Merceron a déposé en Préfecture, en juin 2021, une nouvelle demande d'arrêté d'exploitation pour une durée de 30 ans, permettant d'extraire 600 000 T / an de matériaux sur 2 secteurs, à proximité du menhir de la pierre de la Combe, et par l'approfondissement de la fosse sur 2 niveaux (cf. annexe 3) mais aussi de créer une plateforme valorisation de déchets de bois.

D'une durée de 9 mois, l'instruction de cette demande comprend la réalisation d'une étude d'impact.

Dans l'hypothèse où la demande de prolongation de gestion du site était validée par la préfecture, l'exploitation de la carrière prendra fin en 2052.

Il s'agira de la dernière demande de prolongation d'exploitation de ce site. Passé 2052, la veine de pierre sera totalement exploitée.

ID: 085-200071165-20220203-4100-DE-1-1

Cette demande constitue aussi un enjeu fort pour la société Merceron et les entreprises locales de BTP car seuls les sites existants peuvent être autorisés à renouveler leur arrêté d'exploitation. A partir de 2050, l'objectif de zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers interdira la création de nouvelles carrières en France.

En 2052, le site sera alors réaménagé avec la création d'espaces boisés, mise en eau de la fosse et création d'un réservoir de 11 millions de m3 pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation, ainsi que la création de sentiers et d'une route contournant le bourg de Vairé (*cf.* annexe 4).

Par ailleurs, l'entreprise Merceron s'engage à renforcer durant les 30 prochaines années ses actions pour réduire les nuisances engendrées en isolant les nouvelles installations, en aspergeant la piste d'accès au poste de chargement, en traitant les eaux de lavage par décantation, en aménageant des merlons, ou encore en créant des mares pour les amphibiens.

Le 20 décembre dernier, le Conseil Municipal de Vairé a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière sous réserve que la société Merceron mette en œuvre sans délai, toutes les actions indispensables à une réduction drastique des nuisances générées par son activité auprès des habitants de Vairé.

Dans le cadre des procédures SCOT, PLUI et PCAET en cours et eu égard aux enjeux économiques, d'aménagement et environnementaux présentés précédemment, le Conseil communautaire est amené à suivre l'avis émis par le Conseil Municipal de Vairé sur le projet d'extension de la carrière de la Vrignaie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

1 vote contre (Caroline POTTIER)

2 abstentions (Loïc PERON, Ralph TRICOT)

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la carrière de la Vrignaie à Vairé pour une durée de 30 ans sous réserve que la société Merceron mette en œuvre rapidement et pendant la durée d'exploitation de la carrière, toutes les actions indispensables à une réduction drastique des nuisances générées par son activité auprès des riverains.

Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4100-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

A.

Signé par : Yannick MOREAU Date : 07/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

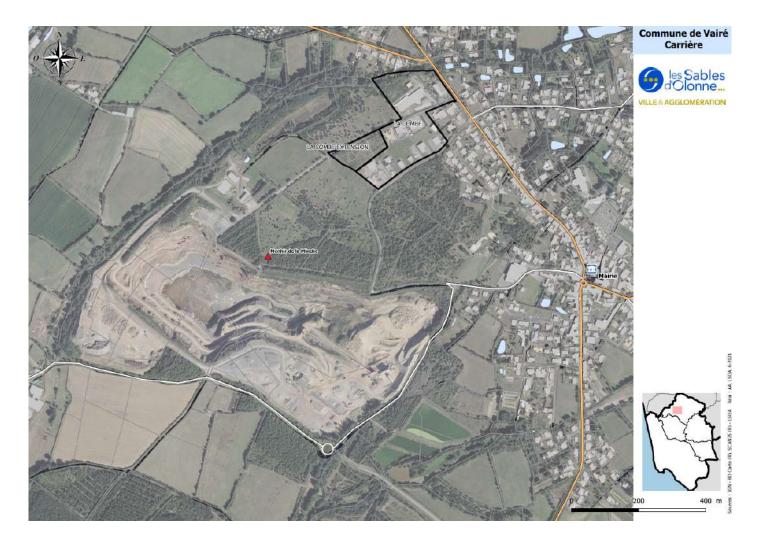
Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- · A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

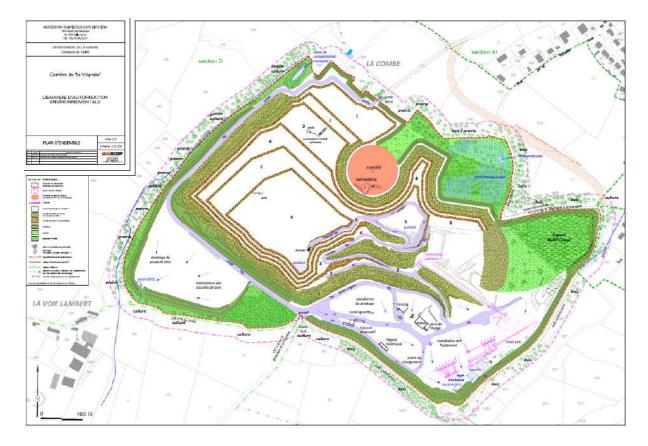
Annexe 1 : Localisation de la carrière de Vairé



Annexe 2 : Vue aérienne de la carrière de Vairé



Annexe 3 : Vue d'ensemble de la demande d'extension à l'horizon 2052



Annexe 4 : Plan de remise en état en fin d'exploitation à partir de 2052



ID: 085-200071165-20220203-4278-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40

Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

7. FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE - AVENANT A LA CONVENTION EN DATE DU 21 JUILLET 2016 POUR LE CONTRAT DE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE N°17497

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4278-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4278-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

7 - FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE - AVENANT A LA CONVENTION EN DATE DU 21 JUILLET 2016 POUR LE CONTRAT DE PRÊT DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE N°17497

En 2008, la Ville des Sables d'Olonne a contractualisé un emprunt structuré de 3 135 000 € avec la Société Générale pour financer son plan d'investissement de l'exercice, comprenant notamment des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

Compte-tenu de l'incertitude qui pèse sur la détermination du taux de cet emprunt, la commune des Sables d'Olonne a déposé en 2015, une demande d'aide auprès du représentant de l'État, au titre du fonds de soutien créé en faveur des collectivités locales ayant souscrit des emprunts structurés pour ce type de contrat avec la Société Générale.

Cette demande d'aide a été concrétisée par la signature d'une convention avec l'État qui prévoit que les aides du fonds de soutien seront versées sous la forme de prises en charge partielles des intérêts si ceux-ci venaient à se dégrader.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux pluviales », une partie de la dette liée à l'emprunt concerné a été transférée à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne Agglomération suite à la scission du contrat de prêt initial intervenue au 1^{er} janvier 2020.

Suite au transfert partiel de cet emprunt à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, il convient d'établir un avenant entre les 3 parties pour procéder à une répartition de ce fonds de soutien à hauteur de la quote-part du prêt qui lui a été transférée.

COLLECTIVITE	Partie du prêt restant à charge	QUOTE PART FONDS DE SOUTIEN
Ville des Sables d'Olonne	1 751 166.63 €	447 497.83 €
Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne	234 333.37 €	59 882.18 €

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 9 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le transfert du fonds de soutien aux emprunts à risque pour 59 882.18 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4278-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU Date : 07/02/2022 Qualité : Président des Sables

d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ID: 085-200071165-20220203-4273-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

8. PROVISION CET (COMPTE ÉPARGNE TEMPS)

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4273-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4273-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

8 - PROVISION CET (COMPTE ÉPARGNE TEMPS)

La provision du CET, une gestion plus prospective des ressources humaines

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération en date du 20 octobre 2006 pour les agents titulaires et non-titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Compte Epargne Temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le Règlement d'application du CET.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

L'instruction comptable M14 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Une évaluation de 210.6 K€ à fin décembre 2021

A ce jour, 123 agents de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 2 870 jours au 31 décembre 2021.

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 15ème jour peuvent être monétisés. 71 agents sont concernés, pour un nombre total de 1 386 jours valorisés à 210.6 K€.

La valeur de paiement instaurée pour chaque catégorie est la suivante :

- o catégorie A (135 € / jour),
- catégorie B (90 € / jour),
- catégorie C (75 € / jour).

ID: 085-200071165-20220203-4273-DE-1-1

Catégorie Statutaire	Montant Brut / jour
Α	135 €
В	90 €
С	75 €
Total	

Nb d'agent Avec CET	Nb de jours épargnés
28	1 005
26	576
69	1 289
123	2 870

Nb d'agent avec CET > 15 jours	Nb de jours monétisables (> 15 jours)	Montant Valorisable (Hors	Montant Valorisable (+45% de
> 15 Jours	(> 15 Jours)	charges)	charges)
21	624	84 173 €	122 050 €
17	258	23 175 €	33 604 €
33	505	37 875 €	54 919 €
71	1 386	145 223 €	210 573 €

* * *

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 relatifs aux dépenses obligatoires et à la constitution de provisions,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et notamment les natures comptables « 4282 – Dettes provisionnées pour congés à payer » et « 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 modifiant le régime des provisions,

Vu la délibération du 20 octobre 2006 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la Communauté d'Agglomération, et sa mise à jour du 29 octobre 2010,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne relative à la décision modificative du budget principal 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 9 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CONSTITUER une provision de 210,6 K€ pour financer le compte épargne temps au 31 décembre 2021,
- DE NOTER que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée du compte épargne temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du compte épargne temps sera éteint.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4273-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU Date: 07/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4174-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice : 40 Membres Présents: 29

Votants: 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

9. SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

ID: 085-200071165-20220203-4174-DE

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

ID: 085-200071165-20220203-4174-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

9 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Dans la continuité des années précédentes, et en particulier après les deux dernières années marquées par la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre sa politique de soutien aux associations qui contribuent au dynamisme de l'agglomération, et notamment celles qui organisent des événements de rayonnement communautaire.

A travers cet effort financier, l'agglomération souhaite encourager le formidable dynamisme associatif de l'agglomération qui participe à notre qualité de vie et à notre attractivité. En effet, ces initiatives sont un vecteur de lien social qui animent l'agglomération et permettent de promouvoir la destination « Les Sables d'Olonne ». Enfin, ces initiatives génèrent de l'activité et donc des retombées économiques.

Le soutien aux événements correspond à la politique de développement touristique du territoire, dont la stratégie événementielle a pour objectif de promouvoir la marque « *Les Sables d'Olonne* ». Par leur rayonnement, ces événements concourent parfaitement à cette stratégie, en offrant une triple opportunité pour l'agglomération des Olonnes :

- Une opportunité touristique avec l'afflux de visiteurs qui découvrent la destination avant et après la saison estivale et ceux qui reviennent pour des rendez-vous événementiels récurrents au niveau local.
- Une opportunité marketing car le nom de l'agglomération est associé à des événements prestigieux ; c'est l'image de la destination entière qui en bénéficie, ouvrant de nouvelles perspectives de développement touristique.
- Une opportunité économique grâce aux retombées directes et indirectes générées par ces événements auprès des entreprises.

Etude des subventions pour 943 021,80 €

Les demandes de subventions ont été instruites dans le cadre des travaux des commissions, conformément à la procédure mise en place en 2017. Au préalable, un recensement global des demandes municipales et communautaires a été effectué afin que les commissions disposent d'une vision globale.

Pour 2022, le montant dédié aux subventions est de 943 021,80 €, réparti comme suit :

Thème	Proposition 2020 CC 31 janvier Attribué 2020		Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
Finances et Personnel	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 500 €	6 500 €
Environnement	6 200 €	6 200 €	7 100 €	13 500 €	10 200 €
Développement économique	58 260 €	83 760 €	43 000 €	41 500 €	20 500 €
Solidarité	91 755 €	104 155 €	145 502 €	176 080 €	137 371,80 €
Nautisme	54 000 €	120 500 €	92 450 €	131 850 €	121 850 €
Evénementiel	364 650 €	233 225 €	352 850 €	632 050 €	509 700 €
Soutien aux sportifs de haut-niveau	97 900 €	97 450 €	121 030 €	225 000 €	136 900 €
Total	676 765 €	649 290 €	765 932 €	1 226 480 €	943 021,80 €

Envoyé en préfecture le 22/02/2022 Recu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

Dont 97 600 € pris en charge par la Ville des Sables d'Olor de 085-200021165-20220203-4174-DE de Compensation (AC).

Deux années marquées par la crise sanitaire et une année 2022 encore incertaine

Les deux dernières années ont été marquées par une crise sanitaire mondiale, sans précédent, qui a eu un impact important sur les associations du territoire et les actions qu'elles mènent. L'année 2022 demeure encore incertaine, mais les associations restent optimistes et souhaitent poursuivre leurs projets, notamment en événementiel. Dans ce contexte particulier et fluctuant, les subventions 2022 seront versées, pour la partie événementielle, sous réserve de la tenue des événements et, en cas d'annulation, une partie de la subvention pourra être maintenue en fonction des frais engagés, sur justificatifs.

* * *

Vu les statuts des Sables d'Olonne Agglomération,

Vu les avis favorables émis par la Commission sport réunie le 25 novembre 2021, la Commission culture réunie le 2 décembre 2021, la Commission solidarité réunie le 3 décembre 2021, et la Commission ad'hoc réunie le 14 décembre 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Maryse LAINE, Loïc PERON, Audrey FRANCHETEAU n'ont pas pris part au vote

- DE VALIDER l'attribution des subventions récapitulées dans le tableau ci-
- D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs supérieures à 23 000 € ou tous documents se rapportant à cette délibération.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le



Fait et délibéré aux Sables d'Olonne ID-085-200071165-20220203-4174-DE its

Yannick MOREAU



Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu en préfecture le 22/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4174-DE

Affiché le



SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

THEMATIQUE "FINANCES ET PERSONNEL"

Association	Proposition 2020	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
Association	CC 31 janvier	Attribue 2020			
ASSOCIATION DU PERSONNEL LES SABLES D'OL. AGGLO.	4 000 €	4 000 €	4 000 €		
AMICALE SABLAISE DES AGENTS MUNICIPAUX - ASAM				6 500 €	6 500 €
TOTAL	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 500 €	6 500 €
•					

THEMATIQUE "ENVIRONNEMENT"

Association	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
RANDO AUZANCE VERTONNE	600€	600€	600 €	600€	600€
CICADELLE	600€	600€	600€	900€	600€
EOLE ACTIONS - Team Océwood Water family	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
RUGBY CLUB SABLAIS			900 €		
WATER FAMILY Du Flocon à la vague				10 000 €	7 000 €
COLLECTIF SOL'AIRE DE LA COTE DE LUMIERE				2 000 €	2 000 €
TOTAL	6 200 €	6 200 €	7 100 €	13 500 €	10 200 €

THEMATIQUE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE"

Association		Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
	4 000 €	4 000 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €
Pouto Pâcho Port ouvert	4 500 €	0€	3 000 £	4 E00 €	4 500 €
Route Peche - Port ouvert	*dont 1500 € LSO	*dont 0 € LSO		4 300 €	4 300 €
Organisation des universités d'automne			10 000 €		
laitières le 1 ^{er} et 2 décembre 2021			10 000 €		
INITIATIVE VENDÉE TERRES LITTORAL (ex IVCO)		47 760 €	Subvention transformée en adhésion	Subvention transf	ormée en adhésion
		30 000 €			
	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
33 ^{ème} Congrés de la SOECEP			24 000 €		
55 Congres de la SOPCEP					
37 ^{eme} Fête de l'Agriculture				30 000 €	10 000 €
	58 260 €	83 760 €	43 000 €	41 500 €	20 500 €
	Route Pêche - Port ouvert Organisation des universités d'automne	CC 31 janvier 4 000 € 4 500 € 4 500 € *dont 1500 € LSO *dont 1500 € LSO *dont 1500 € LSO 2 000 € 33ème Congrés de la SOFCEP 37ème Fête de l'Agriculture	ation CC 31 janvier Attribué 2020 CC 31 janvier $4000 €$ $4000 €$ Route Pêche - Port ouvert $4500 €$ $0 €$ *dont $1500 €$ LSO *dont $0 €$ LSO Organisation des universités d'automne laitières le 1^{er} et 2 décembre 2021 $47 760 €$ $47 760 €$ $30 000 €$ $2 000 €$ $2 000 €$ 33^{eme} Congrés de la SOFCEP 37^{eme} Fête de l'Agriculture	ation CC 31 janvier Attribué 2020 Attribué 2021 $4000 \in 4000 \in 400$	ation

THEMATIQUE "SOLIDARITE"

A	ssociation	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
ALLO "ECOUTE PARENTS 85"		,		250 €	250€	250 €
AFM TELETHON	Action au sein des piscines communautaires					91,80 €
		68 155 €	68 155 €	68 840 €	69 630 €	69 630 €
VISTA (ancionnement ADSH)			6 400 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €
VISTA (anciennement APSH)			*dont 6 400 € LSO	*dont 9 600 € LSO	*dont 9 600 € LSO	*dont 9 600 € LSO
			3 000 €			
ASSOCIATION LES P'TITS MOUSSES		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 300 €	2 000 €
ASSOCIATION FEMMES ET FAMILLES DE MARINS DE VENDEE		1 300 €	1 300 €	1 300 €		
LE NID DES AIDANTS		5 000 €	5 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
BENEVOLES DU LITTORAL OLONNOIS		800€	800€	800€	600€	600 €
CENT POUR UN VENDEE OUEST		8 000 €	8 000 €	10 000 €	15 000 €	12 000 €
CENT FOOR ON VENDEE ODEST			3 000 €			
EVAVIE 85					700€	700 €
		3 000 €	3 000 €	30 000 €	65 000 €	30 000 €
PROTECTION CIVILE DE VENDEE - Antenne Pays des Olonnes					Demande 2021	Voté en 2021 (30 000 € sur 2 ans)
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN ME	R (SNSM) Les Sables d'Olonne			10 212 €		
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX		3 500 €	3 500 €	3 500 €	4 000 €	3 500 €
TOTAL		91 755 €	104 155 €	145 502 €	176 080 €	137 371,80 €

THEMATIQUE "NAUTISME"

Association		Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
AREXCPO en Vendée	Ouvrage de chansons à caractère maritime			600€		
ASSOCIATION NOUVELLE POUR LA COURSE	Course Croisière des Ports Vendéens	4 000 €	0€	4 000 €	4 000 €	4 000 €
CROISIERE DES PORTS VENDEENS		*dont 2 000 € LSO	*dont 0 € LSO			
DEFI LES SABLES D'OLONNE	Participation de Emmanuel HUBE et Dominique GAUTREAU				15 000 €	15 000 €
	S 1 ** 0	30 000 €	15 000 €	30 000 €	35 000 €	30 000 €
LES SABLES D'OLONNE VENDEE COURSE AU	Solo Maître Coq (éd. Annulée)	*dont 15 000 € LSO	*dont 7 500 € LSO	30 000 €		30 000 €
LARGE	Solo Maître Coq (éd. Reportée)		30 000 €			
	SOIO Maitre Coq (éd. Reportée)		*dont 15 000 € LSO			

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

SLOW

Association		· Attribué 2020 L		ID: 085-200071165-20220203-4174-DE		
	1	CC 31 janvier				·
LES SABLES D'OLONNE VENDEE COURSE AU					45 000 €	40 000 €
LARGE	Les Sables-Les Açores				Dossier transféré de la v	ville vers l'agglomération
OLONA SURF CLUB	Championnats de France 2021			30 000 €		
LISCORIT DISCUUSE L. L. DECAUSE L. D.				15 000 €		20 000 €
L'ESPRIT D'EQUIPE - Louis REGNIER et Pierre- Yves CAVAN	Ocean Globe Race (OGR) 2023			Et 20 000 €/an pendant 3 ans (2022,2023 et 2024)	20 000 €	20 000 €/an pendant 3 ans (2022,2023 et 2024) -
				, , ,		Voté en 2021
SPORTS NAUTIQUES SABLAIS	Acquisition bateau	20 000 €	20 000 €			
ECOLE DES FORMATIONS MARITIMES DU	Convention d'objectifs		52 150 €	12 850 €	12 850 €	12 850 €
LITTORAL VENDEEN	Stationnement du bateau à Port Olona		3 350 €			
TOTAL		54 000 €	120 500 €	92 450 €	131 850 €	121 850 €

THEMATIQUE "EVENEMENTIEL"

THEMATIQUE "EVENEMENTIEL"						
Associ	ciation	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
ABRACADABULLES	21 ^{ème} festival de la bande dessinée et de l'image illustrée	5 000 €	0€	5 000 €	17 000 € * dont 9 000 € LSO	15 000 € * dont 9 000 € LSO
AMICALE DES OLONNOIS	Timage mastree	5 000 €	5 000 €			
AMICALE LAÏQUE DES SABLES D'OLONNE	11 ^{ème} édition du Printemps de la laïcité	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
APEMA Marin Marais	·	400 €	400 €	300 €	300€	300 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE SPECTACLES	. , ,	17 000 €	0€	0€		
OLONNAIS	Scénographie du Château de Pierre Levée	* dont 6 000 € LSO	* dont 0 € LSO - Evénement annulé	Evénement annulé		
AVVAS	Nombreux événements en lien avec la mer + Fête des 20 ans	800€	800€	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ART.Y	Festival Sabl'En Arts			5 000 €		
BLUEMOON CONCERT	Organisation de plusieurs concerts / évènements culturels à Sainte Foy	5 000 €	5 000 €	2 500 €	20 000 €	15 000 €
COMITE DES FETES DE L'ILE D'OLONNE	40 ans Fête des Vieux Métiers	25 000 €	0€	15 000 €	15 000 €	15 000 €
FESTIV'ARTS	Festiv'arts fête ses 20 ans !	2 500 €	0€		2 500 €	2 500 €
FOYER RURAL DE SAINTE FOY	Fidésiades 2021 - Echanges Sainte Foy de France	1 500 €	0€	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	Le bonheur est dans la nature Ma Foy	800€	800€			
JARDINIERS DE France	Fête des jardiniers	250€	0€	250 €	300 €	250 €
JEUNESSES MUSICALES DE France LES SABLES AGGLOMERATION	Intervention muscicale dans les écoles élémentaires de LSOA	12 300 €	12 300 €	12 300 €	12 300 €	12 300 €
LA COMMUNE LIBRE DE LA CHAUME	Les 20 ans de l'association	10 000 €	0€		35 000 €	35 000 €
LE DRÔLE DE FESTIVAL	Festival Le souffleur d'Arundel	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
LES AMIS DE LA DANSE	Dance perspective Vendée	* dont 14 000 € LSO	* dont 14 000 € LSO		4 000 €	3 800 €
LES AIVIIS DE LA DANSE	Danse perspective Vendée	3 000 €	3 000 €		4 000 €	3 800 €
L'ŒIL	Festival de photos à ciel ouvert	3 000 €	1 500 €	4 000 €	5 000 €	4 000 €
L'ORBESTIER	Les concerts d'Orbestier	2 500 €	1 250 €	2 500 €	15 000 €	7 000 €
MUSÉE DU SABLE	Village des Sciences + Défis Sables + 25 ans en 2022	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 € * dont 12 000 € LSO	14 000 € * dont 4 000 € LSO
INOSEE DO SABLE	Acquisition Planétarium itinérant + bac à sable			6 000 €		
Projet OSE	OSE 2021 - Opéra Classique			30 000 €		
RNJA MONSTER PROD	Escape Game Géant				5 000 €	4 000 €
VENDEE CŒUR	4 ^{ème} édition Vendée Coeur			15 000 €	15 000 €	Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne
SABLES OLONNE ANIMATIONS	À nous les belles anglaises	1 000 €	0€			
SAINT MATH'HUMOUR	Festival Saint Math'Humour	4 000 €	4 000 €	Report de la subvention attribué en 2020 suite annulation événement	8 000 €	6 000 €
SHOW PARADE MARCHING BAND OLONNAIS	Fête des fleurs	7 000 €	3 500 €			
SWING AUX SABLES	Festival de Jazz	10 000 €	0€			
TERRE D'ISLAS	Fête maritime à Fécamp	1 300 €	0€			
UN GESTE UN SOURIRE	Fete'stival	2 000 €	0€			
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DES OLONNES	Grand prix jeunes des Sables d'Olonne	3 500 €	3 500 €	2 500 €	3 500 €	Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne
ASSOCIATION SPORTIVE VENDEE POLICE	Triathlon Nature et Famille			8 000 €		
ASSOCIATION SPORT ENSEMBLE	Triathlon Nature et Famille des Sables d'Olonne				8 000 €	8 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINTE MARIE DU PORT	Championnat de France UGSEL de basket	4 000 €	4 000 €			
AU FIL DE L'EAU	Course La Foyenne	1 000 €	0€			
BOXE 85	Soirée de boxe			10 000 €	10 000 €	10 000 € Report évènement 2021
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF - CDOS	Actions en faveur des Jeux Olympiques 2024				6 000 €	6 000 € Soutien sur 3 ans (2022- 2023 et 2024)

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

SLOW

	Organisation d'activités physiques et			ID: 085-20007116	5-20220203-4174	-DE
DISTRICT UNSS DES OLONNES	sportives rattachées aux établissements scolaires	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
A	Association		Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
DUATHLON DE VAIRÉ	Grand prix de France des clubs	9 000 €	9 000 €	0€		
EOLE ACTIONS	Odyssée Terre-Océan			Evénement annulé 5 000 €		
FOYER RURAL DE SAINTE FOY	Course nature "La Foyenne"			5 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTER RORAL DE SAINTETOT	Odyssée des Juniors				10 000 €	5 000 €
WATER FAMILY Du flocon à la vague	Animations gratuites pour les associations				5 000 €	5 000 €
FOOT VAIRÉ	Grand prix national de foot pétanque	2 000 €	2 000 €		3 000 0	3 000 0
TOOT VAILE	Grand prix national de 100t petanque	5 000 €	3 000 €	0.6		Demande examinée par
JOGGING CLUB SABLAIS	19 ^{ème} édition du 10 kms de la Chaume	* dont 2 000 € LSO	* dont 1 200 € LSO	0 € Evénement annulé	4 500 €	la ville des Sables d'Olonne
LA SYMPATHIQUE	Courses à pied enfants, adultes mixtes	2 500 €	1 250 €	2 500 €	2 500 €	Subvention 2021 reportée suite annulation événement
LES AMIS DE LA DANSE	Danse Perspective Vendée	3 800 €	3 800 €	0 € Evénement annulé	Evénementiel culture	Evénementiel culture
LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU	Tournoi féminin SOVEM FEM CUP	1 000 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €	Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne
LES SABLES VENDEE TRIATHLON	Triathlon des Entreprises + triathlon Open	5 000 €	5 000 €	6 000 €	10 000 €	6 000 €
SABLES D'OL. BADMINTON CLUB	La Bad Olonnaise	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne
SABLES & GE. BASIMINTON CEOS	Tournois SODouble 2021			400 €	500€	Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne
	Beach Perche des Sables d'Olonne	6 000 € * dont 3 500 € LSO	6 000 € * dont 3 500 € LSO	6 000 €	12 000 €	8 000 €
SABLES ETUDIANT CLUB ATHLETISME	Meeting régional d'athlétisme des Sables d'Olonne	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €	4 000 €
	Championnat de Vendée Cross				4 000 €	4 000 €
	Trail Vert'Olonne	3 000 €	3 000 €	3 000 €	5 000 €	Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne
SAPOVAYE	Vendée Va'a - Courses de pirogues tahitienne	41 000 €	27 000 €	40 000 € * dont 20 000 € LSO Evénement annulé	44 000 €	40 000 €
SEMI-MARATHON DES OLONNES	Semi-marathon des Olonnes	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	15 000 €
SHODOKAN	Stage international de Kendo	2 000 €	2 000 €	2 000 €	11 250 €	Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne
	Dressage des Sables 2022	8 000 €	4 000 €	8 000 €	8 000 €	7 200 €
SOCIETE HIPPIQUE DU POLE VENDEEN	Jumping des Sables 2022	30 000 €	15 000 €	38 000 €	45 000 €	34 200 €
SOCIETE THIT I QUE DO T OLE VENDEEN	Organisation de concours équestres et autres manifestations	48 500 €	36 375 €	48 500 €	50 000 €	43 650 €
TENNIS BALLON OLONNAIS	Finale du championnat de France	1 000 €	1 000 €			
TVEC 85	Stage SCO Angers été 2021	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
UNSS VENDÉE	Championnat de France de volley UNSS juniors garçons	1 500 €	750€			
VELO CLUB DES OLONNES	Rand'Olonne 2021	1 000 €	500€	1 000 €	1 700 €	Demande examinée par la ville des Sables d'Olonne
VENDÉE BILLARD	Open national de Vendée	1 000 €	500€			
YOGA DU MONDE	Festival Yoga du Monde	1 500 €	0€	1 500 €		
VENDEE SPORTS AERIENS	Vendée Air Show - 3 ^{ème} édition				150 000 € * dont 75 000 € LSO	150 000 € * dont 75 000 € LSO
TOTAL	•	364 650 €	233 225 €	352 850 €	632 050 €	509 700 €

THEMATIQUE "SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU"

Association	Nom du sportif	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
VISONS LARGE	Xavier MACAIRE	25 000 €	25 000 €	30 000 €	64 500 €	45 000 €
Dynamique Voile LSDO	Emeric DARY-Joris COCAUD	15 000 €	15 000 €			
Dynamique volle 1300	Emeric DARY et Paul NORMAND			10 000 €	10 000 €	8 000 €
	Aloïse RETORNAZ	6 000 €	6 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Hélène NOESMOEN	2 600 €	2 600 €	8 000 €	10 000 €	8 500 €
	Maëlle GUILBAUD	2 800 €	2 800 €	5 000 €	10 000 €	3 000 €
	Romain DUBREUIL	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Olivier BERNARD	1 500 €	1 500 €	1 500 €	5 000 €	1 000 €
	Théophile TULASNE	900€	900 €			
	Valentin DUPRE	900€	900€			
Sports Nautiques Sablais (SNS)	Xavier LIGER	1 200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	1 200 €
	Nausicaa MEUNIER	900€	450€			
	Hugo GABORIT	2 000 €	2 000 €	2 500 €	3 500 €	2 500 €
	Olivier COHEN	1 200 €	1 200 €	1 200 €	2 000 €	1 200 €
	Félix DARY	500€	500€		4 000 €	1 500 €
	Elouan LEROY	1 000 €	1 000 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €
	Charles DRAPEAU				2 000 €	500 €
	Julia TULASNE	900€	900€			
	Loïc BEHIN	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	800€

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

SLOW

Canoë Kayak Côte de Lumière	Team Jeunes CKCL	900€	900€			-DE 900 €
	Team CKCL 1	3 000 €	3 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €
Association	Nom du sportif	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
	Rémi CLERO	1 900 €	1 900 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €
	Olivia FLOCH	1 400 €	1 400 €	1 400 €	2 000 €	1 000 €
	Maxime GABORIT	1 500 €	1 500 €	1 500 €	3 500 €	1 500 €
	Firmin RIALLAND				2 000 €	300 €
Les Sables Vendée Course au Large	Tim DARNI			9 000 €	30 000 €	10 000 €
	Mona CRINIERE	500€	500€			
Sec Athlétisme	Baptiste RENAUDIN	1 000 €	1 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €
Set Atmetisme	Bryce CHESNAIS	500€	500€	1 500 €	3 000 €	1 500 €
	Félix RIVET	750€	750€			
Ecurie Maxine PONS	Inès JAHAN	1 000 €	1 000 €			
Société Hippique du Pôle Vendéen (SHPV)	Rose OLIVIER	350€	350€	350€		
	Jeanne DELATTRE	650€	650€	400 €		
SO bad85	Arsène SERRE	800€	800€	1 500 €	3 000 €	1 500 €
	Eulalie SERRE	1 000 €	1 000 €	1 700 €	4 000 €	2 500 €
	Yann ROCHETEAU	2 500 €	2 500 €	1 000 €		
Les Sables Vendée Triathlon	Hugo BENOIST	1 000 €	1 000 €			
	Tiphaine BRUN				2 500 €	500 €
Les Sables d'Olonne Natation	Anaëlle ROULET	2 000 €	2 000 €	3 380 €	3 500 €	3 500 €
Moto Club du Pays des Olonnes	Mathis VALIN			1 000 €	5 000 €	2 500 €
Boxe 85	Enzo GRAU	6 000 €	6 000 €	8 000 €	10 000 €	6 000 €
Boxe 85	Hugo GRAU	4 000 €	4 000 €	6 000 €	10 000 €	8 500 €
Tennis Club Sablais (TCS)	Milana CHANDELIER			1 500 €	2 500 €	2 500 €
	Bryan MONNIER	900€	900€			
	Yann EVANNO	350€	350€			
	Lilian LEDREUX	500€	500€			
TOTAL		97 900 €	97 450 €	121 030 €	225 000 €	136 900 €

^{*}Les montants versés par la Ville des Sables d'Olonne à l'Agglomération le sont via les attributions de compensation

TABLEAU SYNTHESE PAR THEMATIQUE

Thème	Proposition 2020 CC 31 janvier	Attribué 2020	Attribué 2021	Demandes 2022	Proposition 2022
Finances et Personnel	4 000 €	4 000 €	4 000 €	6 500 €	6 500 €
Environnement	6 200 €	6 200 €	7 100 €	13 500 €	10 200 €
Développement économique	58 260 €	83 760 €	43 000 €	41 500 €	20 500 €
Solidarité	91 755 €	104 155 €	145 502 €	176 080 €	137 371,80 €
Nautisme	54 000 €	120 500 €	92 450 €	131 850 €	121 850 €
Evénementiel	364 650 €	233 225 €	352 850 €	632 050 €	509 700 €
Soutien aux sportifs de haut-niveau	97 900 €	97 450 €	121 030 €	225 000 €	136 900 €
Total	676 765 €	649 290 €	765 932 €	1 226 480 €	943 021,80 €

ID: 085-200071165-20220203-4156-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice : 40

Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

10. BESOINS DE PERSONNELS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4156-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4156-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

10 - BESOINS DE PERSONNELS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNÉE 2022

Les Sables d'Olonne Agglomération s'emploie chaque année à préserver et à valoriser le cadre et la qualité de vie de ses habitants, contribuant aussi à l'attractivité économique et touristique du territoire. L'engagement pris en faveur d'un cadre de vie soigné et d'une offre de services de qualité nécessite le recours à des moyens humains proportionnés à l'augmentation de la population. Dans ce contexte, l'Agglomération est amenée à recourir à des emplois temporaires ciblés venant renforcer les effectifs des services.

Afin d'anticiper ces besoins et permettre une gestion réactive des contrats, la Communauté d'Agglomération est amenée à délibérer sur un dispositif de principe. Les emplois saisonniers et occasionnels alloués dans les tableaux prévisionnels ci-dessous sont évalués en fonction des besoins réels constatés. Ils sont estimés au plus juste, en complément de l'organisation habituelle des services.

Conformément à l'article 34 de la Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivités sont créés par l'organe délibérant.

L'article 3 de la Loi modifiée du 26 Janvier 1984 prévoit en outre que la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour exercer :

- Des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois,
- Et pour exercer des fonctions correspondantes à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le recensement des besoins prévisionnels de personnels saisonniers et occasionnels présenté ci-dessous constitue un maximal qui ne sera atteint que si les besoins des services le justifient.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4156-DE-1-1

1) Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau prévisionnel des emplois saisonniers 2022 suivant :

Services	Grades	Fonctions	Nombre d'agents	Nombre d'heures	ETP Annuels
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Adjoint administratif	Gestion des horodateurs	1	1 140	0,63
	Adjoint administratif	Placier marchés	1	455	0,25
SERVICES TECHNIQUES SPECIALISES	Adjoint technique	Nettoyage plage	8	1 728	0,95
	Adjoint technique	Propreté urbaine	14	7 235	4,00
	Adjoint technique	Espaces verts	6	3 640	2,00
	Adjoint technique	Gestion des déchets	7	4 250	2.64
	Adjoint technique	Site CT des chirons	3	2 730	1.69
	Educateur sportif ou surveillant aquatique	3 piscines	12	3 640	2.26
3 PISCINES	Adjoint administratif	3 piscines personnel d'accueil	2	607	0.38
	Adjoint technique	3 piscines personnel d'entretien	2	607	0.38
DMG	Rédacteur	Communication	1	803	0.5
	TOTAL		57	26 835	15.68

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4156-DE-1-1

2) Pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services de la collectivité pendant les périodes de surcroît de travail momentané et imprévu, il convient de prévoir de procéder au recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels au cours de l'année 2022 en précisant le nombre prévisionnel maximal d'heures et la nature des emplois nécessaires :

GRADE / FONCTIONS	SERVICES POUVANT JUSTIFIER LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE	CIRCONSTANCES	VOLUME HORAIRE ANNUEL	ЕТР
	Accueil piscines	Renfort d'activités petites vacances scolaires	300	0,17
	Service urbanisme	Renfort ponctuel des agents titulaires, notamment pendant les périodes de vacances et la saison estivale, et surcroit d'actvités	4 398	2,42
Adjoints administratifs	DACS	Surcroit d'activité sur mission CTG	1 820	1,00
	Direction projets et évènements	Surcroit d'activité sur projet GGR	1 365	0,75
	Ressources humaines	Surcroit d'actvité sur mission MOUVITAL	910	0,50
	Communication	Surcroit d'activité	1 820	1,00
	Affaire générales, martimes	Surcroit d'activité	910	0,50
Auxiliaire de puericulture	Multi-accueil	Accompagnateur enfant porteur de handicap	1 040	0,57
Educateurs sportifs ou surveillants aquatiques	Piscines communautaires	Surcroit d'activités en petites vacances scolaires ou pour animations	691	0,38
Adjoints techniques	Service technique commun	Surcroit d'activités au sein des différents pôle, notament les services techniques spécialisés	11 530	7,00
	TOTAL		24 784	14,29

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 21 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER le tableau prévisionnel des emplois saisonniers tel que proposé cidessus, pour l'année 2022,

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4156-DE-1-1

- D'ADOPTER le tableau prévisionnel des emplois pour des besoins occasionnels présenté ci-dessus, pour l'année 2022,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation à procéder au recrutement des agents,
- DE FIXER leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents, les dépenses ont été prévues au budget de la collectivité, selon la nature et les fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU Date: 16/02/2022

Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ID: 085-200071165-20220203-4131-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

Séance du jeudi 3 février 2022

11. INTEGRATION DU SERVICE HABITAT AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4131-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4131-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

11 - INTEGRATION DU SERVICE HABITAT AU SERVICE TECHNIQUE COMMUN

La Communauté d'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ont créé un service technique commun opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2021. Ce service commun porté par la Communauté d'Agglomération pilote l'ensemble des chantiers et des opérations techniques de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation régi par l'article L.5211-4-2 et suivant du CGCT, permettant de regrouper les services et des équipements d'un EPCI à fiscalité propre et des communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La compétence communautaire « Habitat-Logement » est rattachée à l'organigramme du « service technique commun » validé par l'autorité territoriale.

Toutefois, afin de faire coïncider cette réorganisation avec la création du guichet unique de l'habitat, le transfert des 3 postes de la Ville à l'Agglomération avait été suspendu.

La direction de l'habitat, une nouvelle organisation reflétant une nouvelle ambition

Dans le cadre du service technique commun, la Direction de l'Habitat est rattachée au « Pôle stratégie - planification urbaine ».

Les logements de demain s'imaginent aujourd'hui dans le cadre de l'élaboration du plan local de l'habitat, une réflexion prospective animée par la responsable de l'habitat qui pilotera également la Conférence Intercommunale du Logement et l'observatoire du logement.

Le logement aujourd'hui, constituera lui le quotidien du guichet unique de l'habitat créé en ce début d'année 2022 pour renseigner, conseiller et accompagner les habitants dans leurs réflexions et leurs démarches.

Au total, ce sont 5 agents qui travailleront au sein de cette direction, dont 3 postes transférés de la ville des Sables d'Olonne vers l'Agglomération (tableau ci-dessous). L'organisation détaillée de la direction de l'habitat est présentée dans l'organigramme ci-après.

1 Poste de Responsable de la "Maison de la rénovation et de l'Habitat et de l'accession	В	1 Poste de Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe à temps complet
2 Postes d'Agents d'accueil de la "Maison de la rénovation de l'habitat et de l'accession"		1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe à temps complet 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Recu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4131-DE-1-1

Le guichet de l'habitat ; une dizaine de dispositifs d'aides, un numéro unique

Faciliter l'accès aux logements est une priorité de ce mandat. Dans cet objectif, le conseil municipal a déjà voté le plan "Louez à l'année" en septembre dernier, afin d'encourager la mutation de biens vacants et touristiques en résidences principales. Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif au 1er janvier 2022, 20 contrats "Louez à l'année ont été signés et 30 sont en cours d'instruction. A la fin du 1er trimestre 2022, l'Agglomération lancera l'Opération Programmée d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), un dispositif incitant à la rénovation, la mise en accessibilité des logements. Ces nouvelles politiques viennent compléter un panel d'aides déjà très diversifié au sein de la ville et de l'agglomération : les aides aux ravalements de facades, aux travaux de rénovation énergétique, à la réhabilitation des assainissements non des branchements d'assainissement collectifs, l'adaptation des collectifs, à la conformité logements liée au risque de submersionsmarines.

Avec le guichet unique de l'habitat, l'objectif est de simplifier les démarches des habitants de l'Agglomération. Quelle que soit la question relative à leur logement, ils peuvent désormais composer un numéro unique, le 02.51.95.06.76.

Aujourd'hui, ce service est installé au RDC de la mairie annexe du Château d'Olonne. A terme, il rejoindra la Maison de l'habitat à proximité immédiate du pôle social Les Sables d'Olonne ensemble, à la Vannerie.

Vu l'article L.5211-4-2 et suivants du CGCT régissant le service commun, permettant de regrouper les services et des équipements d'un EPCI à fiscalité propre et des communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions

Vu l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa réunion du 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 21 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'intégration des 3 agents municipaux du service habitat de la Ville des Sables d'Olonne au sein de la direction de l'habitat et du service technique commun portés par la Communauté d'Agglomération. Les fiches d'impact correspondantes sont jointes en annexe de la présente délibération.
- DE VALIDER le transfert de 2 postes vacants de technicien à temps complet de la Ville des Sables vers la Communauté d'agglomération pour le pôle ingénierie.
- DE VALIDER en conséquence la création au tableau des effectifs communautaires les postes suivants :
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ième} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ième classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ière classe à temps complet
- 2 postes de Technicien à temps complet

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4131-DE-1-1

DE VALIDER l'avenant modificatif à la convention de mise en place du service commun « Direction des Services techniques » signée le 30/08/2021 entre la Ville et l'agglomération des Sables d'Olonne (avenant joint en annexe) et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU Date: 16/02/2022 Qualité : Président des Sables

d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Annexe 1 - Organisation de la compétence habitat dans le cadre de la mise en place de la direction générale des services techniques mutualisés ville et agglo

DIRECTION STRATEGIE

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION URBAINE



RESPONSABLE HABITAT

- Gestion du service habitat (management équipe, suivi administratif et budgétaire...)
- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'habitat : Elaboration PLH, suivi et mise en œuvre de la politique définie dans le PLH, Veille de la cohérence avec les autres documents de planification, suivi et participation au plan supra-communautaire (PDH)
- Pilotage des dispositifs en matière d'habitat social et abordable : Mise en place et suivi de la CIL et CIA, politique de peuplement en cohérence avec les objectifs de la collectivité, politique d'attribution des logements abordables
- Pilotage des dispositifs d'amélioration et d'intervention sur le parc privé de l'habitat avec l'appui responsable de la « Maison de l'accession et de la rénovation » et du pôle transition écologique
- Mise en place d'observatoire du logement à l'échelle de l'agglomération, suivi de la production de logement et notamment logements abordables et sociaux en lien avec les enjeux SRU
- Mise en place et animation d'un réseau d'acteurs de l'habitat et du logement
- Suivi des enjeux et évolutions règlementaires de la politique de l'habitat



GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

Responsable du guichet unique (1ETP) -recrutement à lancer

- Pilotage, animation et organisation du quichet unique de l'habitat
- > Assurer la promotion et le référencement du guichet unique de l'habitat en lien avec les prestataires OPAH et PTREH
- Structurer le réseau de partenaire de la plateforme et l'animer
- Evaluation des dispositifs du guichet unique de l'habitat et proposition d'évolutions des aides
- Mise en place d'une veille technique de l'innovation en matière d'efficacité énergétique des logements

3 agents d'accueil et d'information

- Accueil du guichet unique de la rénovation pour OPAH, PTRE, louer à l'année, subvention submersion marine, changement d'usage, aides ville (acte A1 SARE) et gestion des usagers
- Information sur les aides de la ville et de l'agglomération en matière d'amélioration et d'accession de l'habitat
- Orientation vers les services et organismes compétents
- Lien avec les prestataires PTREH et OPAH, saisie des données dans les systèmes informatiques

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN « DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES »

ENTRE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

Entre les soussignés :

Les SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION représentée par son Président, Monsieur Yannick MOREAU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2022 ci-après dénommé "la Communauté d'Agglomération",

d'une part,

Et La Ville des Sables d'Olonne, représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Armel PECHEUL dûment habilité par délibération en date du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, ci-après dénommée "*la commune* ",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2; Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les avis du comité technique de la Ville des Sables d'Olonne en date des 10 juin, 24 juin et 1^{er} juillet 2021

Vu les avis du comité technique de la Communauté d'agglomération en date des 10 juin et 29 juin 2021,

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, puis la ville nouvelle des Sables d'Olonne trouvent toutes deux leur origine dans les efforts de mutualisation entrepris au Pays des Olonnes depuis de nombreuses années.

Les bénéfices de ces rapprochements sont multiples : amélioration de l'offre de services pour les habitants, bonification des dotations de l'État, économies d'échelle, gains d'expertises des services...

Afin de poursuivre dans cette voie, et considérant le départ en retraite du DGST de l'Agglomération, le Conseil Municipal des Sables d'Olonne puis le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, ont délibéré pour confier à un cabinet spécialisé en organisation des collectivités territoriales, la mise en œuvre d'un service technique commun aux deux collectivités.

Le service commun constitue en effet un outil juridique de mutualisation régi par l'article L.5211-4-2 et suivant du CGCT, permettant de regrouper les services et des équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou de la Commune ;

Au terme d'une mise en concurrence, le cabinet KPMG a été retenu pour réaliser de cette mission

Ainsi, ce service commun est effectif depuis la date du <u>1er</u> <u>septembre 2021</u> et pilote l'ensemble des chantiers et opérations techniques de la ville et de l'agglomération, répondant de la sorte aux attentes des habitants qui souhaitent des services réactifs et performants, qu'il s'agisse de compétences municipales ou communautaires.

Cette étape est la première vers une mutualisation plus complète des services des deux structures qui doit s'établir à terme.

00000

RAPPEL DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA CONVENTION DU 08/07/2021 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La convention validée en date du 8 juillet 2021 a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service technique commun et notamment la situation des agents.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives suivantes :

- Comité technique de la Communauté d'Agglomération en date des 10 juin et 29 juin 2021
- Comité technique de la Ville des Sables d'Olonne en date des 10 juin, 24 juin et 1 er juillet 2021

Les Sables d'Olonne Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne ont décidé de se doter d'un service commun « DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES » à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ce service commun mis en œuvre est porté et géré par » Les Sables d'Olonne Agglomération ».

Le service commun ainsi créé a été, à la date du 1 septembre 2021, constitué comme suit :

Dénomination du service commun	Périmètre couvert par le service commun	Nombre total de postes existants au tableau des effectifs constituant le service commun à sa création	Dont Nombre de postes communautaires concernés au 01/09/2021	Dont Nombre de postes communaux concernés au 01/09/2021
« Direction des Services Technique mutua lisée Ville /Agglo»	Ensemble des missions de la compétence de la Direction des services techniques	314 postes	57 postes listés dans le tableau annexé à la présente convention	257 postes listés dans le tableau annexé à la présente convention

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel et des matériels mis à disposition, s'exerce depuis le 1 septembre 2021 dans les conditions fixées par la convention délibérée, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

000

Ceci étant exposé,

IL EST DANS CE CADRE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1:

Considérant d'une part que le service « Habitat – Logement » avait été intégré dans l'organigramme du « Service Technique commun » proposé par le cabinet KPMG et validé par l'Autorité territoriale,

Considérant d'autre part que le transfert des agents de ce service n'avait pas pu être effectif à la date du 1 septembre 2021 pour des raisons administratives de fonctionnement dudit service,

A compter du 1 mars 2022, les effectifs ci-dessous s'adjoindront aux effectifs du Service Technique Commun créé par délibération du 8 juillet 2021 :

99

Dénomination du service commun	Périmètre couvert par le service commun	postes existants au tableau des effectifs à adjoindre au service commun technique à compter du 01/03/2022	Dont postes communautaires affectés au 01/03/2022	Dont Nombre de postes communaux concernés au 01/03/2021
« Direction des Services Technique mutuali sée Ville /Agglo»	Ensemble des missions de la compétence de la Direction des services techniques Agglomération et du Pôle Qualité de vie de la Ville	4 postes	1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (créé par délibération du 16/12/2021 vacant à la date du 01/01/2022)	1 poste de Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe à temps complet (vacant à a date du 01/01/2022)
	+ à compter du 01/03/2022 postes du service Habitat du Pôle Proximité de la Ville Et postes affectés à la mission habitat à l'Agglomération			poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe à temps complet poste d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ière} à temps complet

ARTICLE 2: Il est rappelé que Les agents territoriaux titulaires ou non, et les agents de droit privé (apprentis...) de la Ville des Sables d'Olonne qui exercent ou exerceront en totalité ou partie leurs fonctions sur les postes concernés par le service commun, sont transférés administrativement et statutairement à la Communauté d'Agglomération qui devient leur employeur.

ARTICLE 3: Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait aux Sables d'Olonne, en deux exemplaires, le

Pour l'EPCI

Le Président, Yannick MOREAU Pour la Ville des Sables d'Olonne Le Premier Adjoint, Armel PECHEUL

ID: 085-200071165-20220203-4155-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

12. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(RIFSEEP) : MISES A JOUR RÈGLEMENTAIRES

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4155-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

Affiché le 16/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4155-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

12 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(RIFSEEP) : MISES A JOUR RÈGLEMENTAIRES

Depuis 2016, l'Agglomération a mis en œuvre le nouveau régime indemnitaire applicable pour les agents travaillant au sein de la collectivité. Il ajoute à l'indemnité de base un complément indemnitaire lié à la manière de servir valorisant l'engagement professionnel.

Ce dispositif nécessite des mises à jour liées à des évolutions réglementaires et jurisprudentielles apportées pour 2022.

Rappel du dispositif

Un dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le RIFSEEP a simplifié le régime indemnitaire des agents territoriaux en réduisant le nombre de primes existantes. De plus, il a été élaboré dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose de deux volets :

- . L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- . Le complément indemnitaire annuel (CIA) pour sa part lié à l'engagement professionnel.

Mise en œuvre depuis 2016 au sein de la collectivité

L'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE pour un agent d'un groupe, en référence à la parution des arrêtés.

La réglementation prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Il avait été proposé lors de la mise en place de ce dispositif de valider pour la collectivité les montants plafonds dans la limite définie par les textes réglementaires, pour toutes les filières et cadres d'emploi, étant précisé que les attributions individuelles pourront être comprises entre 0 euros et 100 % du montant maximal prévu pour la filière - cadre d'emploi – grade et groupe au sein du grade auquel appartiendra chaque agent.

Affiché le 16/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4155-DE-1-1

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément individuel annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de chaque agent, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, l'attribution individuelle restant facultative.

Les attributions individuelles, non-reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal de chaque groupe de fonctions.

La mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP pour les personnels de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION résulte de plusieurs délibérations du Conseil communautaire intervenues au fur et à mesure de la parution des textes s'y rapportant, les 10/12/2015, 14/12/2016 et 16/12/2016, 07/09/2017 et 24/09/2020.

Evolutions réglementaires et jurisprudentielles en 2022

Les évolutions réglementaires et jurisprudentielles du RIFSEEP en 2022 portent sur deux volets :

- 1) Filière technique le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens,
- 2) Les règles de maintien en cas de maladie longue durée et longue maladie.

1) Filière technique - le cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale publié au Journal officiel du 29 février 2020 a permis aux cadres d'emplois non encore éligibles jusqu'alors de bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la base d'équivalences provisoires avec différents corps de l'Etat.

Ce décret a actualisé les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin de mettre en œuvre le principe de parité en matière de régime indemnitaire. Ce décret comportait une 2ème annexe permettant aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en créant une base d'équivalences provisoires avec des corps de l'Etat éligibles au RIFSEEP.

Le RIFSEEP était alors applicable à tous les cadres d'emploi de la filière technique. Par délibération en date du 24 septembre 2020 le Conseil Communautaire avait validé la mise en œuvre du RIFSEEP en ce sens.

Un arrêté en date du 5 novembre 2021 vient d'acter que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les techniciens supérieurs du développement durable constituent les corps de correspondance historique des ingénieurs et des techniciens territoriaux pour l'attribution du régime indemnitaire.

Le tableau ci-dessous précise les montants plafonds du RIFSEEP sur la base de la correspondance historique et à titre de comparaison sur la base de l'équivalence provisoire.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4155-DE-1-1

------ FILIERE TECHNIQUE -----

CATEGORIE A

<u>Grade</u>: <u>Ingénieurs territoriaux</u>

Groupe	Emplois	Montant Global maximal brut annuel en euros fixé par organe délibérant IFSE + CIA	CIA Montant maximal brut annuel en euros fixé par l'organe délibérant	IFSE Montant maximal brut annuel en euros fixé par l'organe délibérant	IFSE Montant maximal brut mensuel en euros fixé par l'organe délibérant
Groupe 1	Directeur Général des services Techniques. Directeur Adjoint au DGST.	55 200	8 280	46 920	3 857.50
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement de 10 agents ou plus. Responsable de service avec encadrement de moins de 10 agents. Responsable de service travaillant seul.	47 400	7 110	40 290	3 357.50
Groupe 3	Adjoint à Responsable de service, avec encadrement. Encadrant intermédiaire avec équipes de 3 agents ou plus. Encadrant intermédiaire avec équipes de moins de 3 agents. Gestionnaire technique expert dans un domaine d'activité spécialisé (technicité et qualifications particulières nécessaires à l'exercice de la fonction, compétences évaluées niveau maitrisé –expert).	42 350	6 350	36 000	3 000,00
Groupe 4	Gestionnaire technique au sein d'un service.	37 000	5 550	31 450	2 620.83

CATEGORIE B

Grade: Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	Montant Global maximal brut annuel en euros fixé par organe délibérant IFSE + CIA	CIA Montant maximal brut annuel en euros fixé par l'organe délibérant	IFSE Montant maximal brut annuel en euros fixé par l'organe délibérant	IFSE Montant maximal brut mensuel en euros fixé par l'organe délibérant
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement de 10 agents ou plus. Responsable de service avec encadrement de moins de 10 agents . Responsable de service travaillant seul .	23 340	2 680	19 660	1 638.33
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service. Encadrant intermédiaire avec équipes de 3 agents ou plus. Encadrant intermédiaire avec équipes de moins de 3 agents . Gestionnaire technique expert dans un domaine d'activité spécialisé (technicités et qualifications particulières nécessaires à l'exercice de la fonction, compétences évaluées niveau maitrisé – expert).	21 115	2 535	18 580	1 548.33

Affiché le 16/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4155-DE-1-1

Groupe 3	Gestionnaire technique confirmé au sein				
	d'un service.	19 885	2 385	17 500	1 458.33
	Gestionnaire technique au sein d'un				
	service.				

Les collectivités territoriales qui ont transposé le RIFSEEP aux ingénieurs et aux techniciens sur la base de l'équivalence provisoire peuvent donc majorer les plafonds adoptés pour prendre en compte les montants supérieurs résultant de la correspondance historique. En l'absence de modification des plafonds, la publication des arrêtés du 5 novembre 2021 implique au minimum la mise en conformité de la référence des textes visés dans la délibération.

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération sur le RIFSEEP en tenant compte de cette évolution réglementaire, en fixant les nouveaux plafonds applicables à ces 2 grades sur la base des données de correspondance historique.

2) Les règles de maintien en cas de maladie longue durée et longue maladie

Par un arrêt en date du 22 novembre 2021 (req. n° 448779), le Conseil d'État a jugé que le principe de parité interdit aux collectivités territoriales de prévoir le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents territoriaux en congé de la longue durée ou de longue maladie.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2015 instituant le RIFSEEP et ses mises à jour (délibération 16/12/2016, décision du 07/09/2017, délibération 24/09/2020), comprenant une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et un complément indemnitaire annuel (CIA), prévoit pour sa part le maintien du versement intégral de l'IFSE aux agents placés en congé de longue durée ou en congé de longue maladie.

Il est donc proposé de mettre à jour la délibération de la collectivité sur le RIFSEEP en conformité avec la réglementation en vigueur, par principe de parité avec les dispositions applicables à la fonction publique de l'État (FPE).

CONDITIONS GENERALES DE VERSEMENT DU RIFSEEP

Règles de maintien du versement de l'IFSE au regard des absences maladie de l'agent

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et des articles 1^{er} et 2 du décret d'application de cette disposition en date du décret du 6 septembre 1991, « qu'il revient à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public local de fixer luimême la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités bénéficiant aux fonctionnaires de la collectivité ou de l'établissement public, sans que le régime ainsi institué puisse être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État d'un grade et d'un corps équivalents au grade et au cadre d'emplois de ces fonctionnaires territoriaux et sans que la collectivité ou l'établissement public soit tenue de faire bénéficier ses fonctionnaires de régimes indemnitaires identiques à ceux des fonctionnaires de l'État. ».

Vu les délibérations de mise en place et de mise à jour du RIFSEEP au sein de la collectivité intervenues de 2015 à 2020,

Vu l'arrêt en date du 22 novembre 2021 du Conseil d'État,

Vu la délibération du 19 janvier 2019 « "Protocole d'harmonisation des conditions sociales d'emploi et de travail des agents communautaires avec celles des agents municipaux de la nouvelle ville des Sables d'Olonne à compter du 1^{er} janvier 2019 » précisant au point I-C:

« c. Régime Indemnitaire

Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4155-DE-1-1

Le régime indemnitaire minimum sera homogénéisé par filière et par grade, sur la base du protocole de la nouvelle ville 2019 (tableau en annexe 1 à ce protocole).

Ainsi, au 1er janvier 2019, les agents dont le régime indemnitaire était jusqu'à cette date inférieur au montant indiqué dans le tableau, en bénéficieront sans condition. Les agents ayant un régime indemnitaire supérieur à celui du tableau en garderont le bénéfice.

Les montants indiqués dans ce tableau constitueront un socle minimum pour le régime indemnitaire de l'ensemble des agents en poste ou à venir.

L'attribution d'un régime indemnitaire individuel dans le cadre du RIFSEEP, sera déterminée sous la responsabilité de l'Autorité territoriale, dans un souci de cohérence entre la fonction exercée, le niveau de responsabilité et le déroulement de carrière de l'agent, sur la base de la délibération prise par la collectivité du 16 décembre 2016.

Pourra également entrer en compte dans l'attribution du régime indemnitaire individuel au-delà du socle minimum, le niveau de régime indemnitaire antérieur de l'agent, lorsqu'il s'agit de le maintenir dans le cadre d'un recrutement par mutation d'une autre collectivité. Par ailleurs, pour certains emplois spécifiques avec une technicité particulière, les prétentions des candidats seront également prises en considération lors des recrutements.

En tout état de cause, le montant maximum d'un grade ne sera pas le montant minimum du grade qui lui est supérieur. »

L'attribution du RIFSEEP au sein de la collectivité sera la suivante :

Maladie ordinaire rémunérée : IFSE versée suivant les règles du protocole notées ci-dessus

Longue maladie : pas de maintien de l'IFSE Longue durée : pas de maintien de l'IFSE Grave maladie : pas de maintien de l'IFSE

Le versement du CIA pour sa part ne sera pas soumis aux règles ci-dessus.

* * *

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 21 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

 DE VALIDER les mises à jour du RIFSEEP de la communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, telles que présentées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4155-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

A.

Signé par : Yannick MOREAU Date : 16/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- · A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4176-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

13. MODALITÉS D'AFFECTATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4176-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4176-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

13 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Contexte général

Le Conseil Communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents communautaires lorsque l'exercice des fonctions le justifie.

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération annuelle qui en précise les modalités d'usage. Les règles diffèrent selon la nature du véhicule.

Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une Collectivité Publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Il constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est strictement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée, après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

Un véhicule dit « de service avec remisage à domicile » : pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, ils peuvent être alors autorisés à remiser ponctuellement ou en permanence leur véhicule à leur domicile.

Une modification de la liste d'attribution des véhicules afin de prendre en compte l'évolution des services et des besoins de déplacements.

Considérant l'évolution des services communautaires (piscines en régie, médiation du livre, direction générale et direction technique mutualisées), il est proposé de modifier la liste d'attribution des véhicules de service et de fonction pour répondre aux besoins de déplacements des personnels communautaires concernés, selon leurs responsabilités et la disponibilité attachées à leurs fonctions.

Eu égard aux responsabilités et aux contraintes en termes de disponibilité attachées aux fonctions, il est proposé de fixer l'attribution des véhicules comme suit :

- Véhicule de fonction : Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général des Services Techniques Adjoint, Directeur de la régie Navettes,
- Véhicule de service avec remisage à domicile : Directeur Général des Services Adjoint et Collaborateurs de Cabinet, Directrice des piscines, Médiateur du livre, Directeur du Patrimoine Bâti, Directeur des espaces urbains,
- 3-Véhicule de service : élus et personnel.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Regu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4176-DE-1-1

Les frais liés à l'utilisation du véhicule sont pris en charge par la Collectivité Territoriale (carburant, entretien, réparation, assurance, etc.)

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 21 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les affectations des véhicules de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les arrêtes individuels portant autorisation d'utilisation de ces véhicules ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU Date : 16/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



REGLEMENT INTERIEUR

CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION

DES VEHICULES DE SERVICE

Préambule

La Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération (CA LSOA) dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents et des élus dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la CA LSOA et à ses agents ainsi que ses élus, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

TITRE I - CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES

Article 1^{er} : Tout élu ou agent de la CA LSOA à qui, en raison des nécessités de ses fonctions, est confié un véhicule de service, est accrédité à cet effet par le Président.

Les affectations de véhicules de service ne sont pas, par principe, nominatives. Toutefois, certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent ou à un binôme d'agents à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions quotidiennes.

- **Article 2** : L'accréditation est permanente. La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.
- **Article 3**: Aucune accréditation n'est valable si l'élu ou l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire.

Par ailleurs, les conducteurs novices sont tenus d'afficher un « A » à l'arrière du véhicule pendant la durée prévue par la réglementation.

- **Article 4** : Le Directeur général des services peut faire convoquer par un médecin un agent dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation cesse en cas d'inaptitude reconnue.
- **Article 5** : Toute mise à disposition d'un véhicule de la CA LSOA au profit de personnes étrangères aux services communautaires est interdite sauf décision expresse pour les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction.
- **Article 6**: Afin de maîtriser la gestion des véhicules affectés à un pool, et d'en contrôler l'utilisation, les utilisateurs accrédités sont tenus de s'inscrire au préalable sur un registre ou un logiciel dédié, en précisant le véhicule ainsi que la plage horaire de son utilisation.

TITRE II - CONDITIONS RELATIVES AUX VEHICULES

Article 7: L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service définis par le Directeur général des services et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

Article 8: Pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile. Dans ce cas, cette autorisation est mentionnée dans son accréditation. (cf. Titre III)

Article 9: En cas de congés ou d'absence au-delà de 72 heures, le véhicule sera utilisable par d'autres services de la CA LSOA. Le remisage à domicile ne sera donc pas possible dans ce cas.

Article 10 : Le périmètre de circulation autorisé est limité, à l'exception des véhicules de fonction, au territoire de la Région des Pays de la Loire. Des élargissements temporaires de ce périmètre peuvent être autorisés par ordre de mission signé par le Directeur.

Article 11: Chaque utilisateur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité. Les délais de contrôles et d'entretien préconisés par le constructeur doivent être respectés. Toute anomalie constatée doit être immédiatement signalée à la hiérarchie.

Article 12: Il est possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures **dans le cadre du service.** (Une tolérance sera admise pour couvrir les besoins de la vie courante tels qu'ils sont considérés par la jurisprudence, tels que par exemple un arrêt à l'école pour y déposer ses enfants...)

Tout usage à titre privé du véhicule de service est strictement interdit.

Article 13 : Il est interdit de fumer et de vapoter dans les véhicules mis à disposition.

TITRE III - CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Article 14: Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile. Cette autorisation figure sur leur accréditation. L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

Dans ce cas, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivol le cas échéant.

Article 15: Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

TITRE IV - ACCIDENT - ASSURANCE

Article 16 : En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins.

Le constat amiable dûment rempli devra être immédiatement transmis à la Direction des Affaires Juridiques.

Article 17 : Dommage subis par l'utilisateur d'un véhicule de service :

La Ville est responsable des dommages subis par un agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident du travail.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la CA LSOA.

La responsabilité de la CA LSOA ne saurait être engagée à raison des dommages subis par l'agent en dehors des horaires du service.

Article 18: Dommage subis par les tiers:

La CA LSOA est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois la CA LSOA pourra ensuite se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, tout ou en partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- En cas de faute lourde et personnelle à l'origine de l'accident (conduite sous l'emprise de l'alcool, conduite sans permis de conduire...).
- En cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart notoire de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable.

TITRE V - RESPONSABILITES

Article 19 : Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non respect des règles du Code de la Route.

Article 20: En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Article 21: En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 22 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera notifié à chaque agent, utilisateur d'un véhicule de service.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4129-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ : HARMONISATION AVEC LE RÈGLEMENT MIS A JOUR PAR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4129-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4129-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ : HARMONISATION AVEC LE RÈGLEMENT MIS A JOUR PAR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Contexte

Le respect de règles communes d'hygiène et de sécurité au travail vise à favoriser le bien être professionnel de chaque agent, et de fédérer l'ensemble des agents de la collectivité autour d'objectifs partagés.

Après avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en date du 26 octobre 2017, Les Sables d'Olonne Agglomération, par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2017, a validé un règlement intérieur d'hygiène et de sécurité au travail. Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque agent nouvellement recruté.

Dans le contexte des mutualisations de services entre la Ville et la Communauté d'Agglomération, notamment la création du service technique commun, dans l'objectif d'harmoniser les procédures, il est proposé un projet de règlement intérieur d'hygiène et de sécurité au travail harmonisé avec celui de la Ville des Sables d'Olonne.

Un règlement intérieur d'hygiène et de sécurité applicable à tous les agents

Ce règlement joint en annexe de la présente délibération a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité à respecter au sein de la collectivité.

Il s'applique à tous les agents employés par la collectivité, quel que soit leur statut et leur ancienneté. Les responsables hiérarchiques sont tenus d'assurer et de faire respecter son application.

Les dispositions du présent règlement seront applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents communautaires.

Un exemplaire du règlement sera affiché dans tous les lieux de travail de la collectivité.

Il sera également remis à chaque agent communautaire, à chaque agent nouvellement recruté (y compris en remplacement ou renfort de courte durée) ou changeant de poste.

En complément à ce règlement intérieur, chaque agent sera destinataire d'un livret d'accueil Hygiène & sécurité composé de fiches synthétiques et schémas.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4129-DE-1-1

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en date du 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 21 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité ci-dessus présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU Date : 16/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Soumis à l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 18 janvier 2022

SOMMAIRE

I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	
II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	page 2
III. HYGIÈNE	page 2
Alcool et stupéfiants Tabac et vapotage Médicaments affectant la vigilance	page 2 page 3 page 3
IV. SURVEILLANCE MÉDICALE ET SANTÉ	page 4
V. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION	page 4
Locaux, matériels, outils, équipements et véhicules Équipements de protection et vêtements de travail	page 4 page 5
VI. SITUATION DANGEREUSE ET DROIT DE RETRAIT	page 6
VII. HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION	page 6
Harcèlement moral Harcèlement sexuel Interdiction de toute pratique de discrimination Sanctions	page 6 page 7 page 7 page 7
VIII. DÉCLARATIONS D'INCIDENT ET D'ACCIDENT	page 8
IX. SANCTIONS DISCIPLINAIRES	page 8
X. DROIT À LA DÉFENSE	page 8
XI. DIFFUSION ET AFFICHAGE	page 8
XII. ENTRÉE EN VIGUEUR	page 8
Annexe 1 - Procédure pour la réalisation des tests d'imprégnation alcoolique	page 9
Annexe2 - Attribution des EPI, vêtements de travail et chaussures de sécurité/travail	page 10

I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La prévention et la sécurité dans le travail sont un état d'esprit, un engagement de chacun des acteurs (employeurs, employés). Pour atteindre cet objectif, nous devons agir ensemble, chacun à son niveau. C'est en effet dans la confiance, la vigilance, le dialogue et la solidarité que ces valeurs peuvent progresser.

- **Article 1** : Le présent règlement a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité à respecter au sein de la collectivité.
- Article 2: Il s'applique à tous les agents employés par la collectivité, quel que soit leur statut et leur ancienneté. Les responsables hiérarchiques sont tenus d'assurer et de faire respecter son application.
- Article 3 : Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.
- Article 4: Un exemplaire du présent règlement est affiché au siège de la collectivité et dans tous les lieux de travail de la collectivité. Il sera également remis et lu, le cas échéant, à chaque agent nouvellement recruté (y compris en remplacement ou renfort de courte durée) ou changeant de poste.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 5 : L'autorité territoriale met en œuvre toutes les mesures de prévention et de correction nécessaires pour garantir l'intégrité physique et morale des agents sur les lieux de travail.
- Article 6 : Chaque agent doit avoir pris connaissance, respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail.
- Article 7 : Chaque agent veille à sa propre sécurité, à celle de ses collègues, mais également à celle des tiers (public et usagers...).

III – HYGIÈNE : alcool, tabac, vapotage, stupéfiants, médicaments affectant la vigilance

Article 8: Alcool et stupéfiants

- **8.1**: Il est interdit de pénétrer ou de demeurer sur son lieu de travail en état d'ivresse (alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang), et/ou sous l'emprise de stupéfiants.
- **8.2 :** La consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de travail est interdite sauf circonstances exceptionnelles avec l'accord de l'autorité territoriale.
- **8.3**: Il est également interdit d'introduire dans les locaux des boissons alcoolisées sauf autorisation expresse de l'autorité territoriale. Des « pots alcoolisés » pourront être organisés ponctuellement dans les services à l'occasion d'une manifestation particulière (départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage), dans les locaux prévus à cet effet ou dans les ateliers ou les bureaux.

Pour chaque pot organisé, il sera nécessaire de demander l'autorisation écrite de l'autorité territoriale. La quantité d'alcool autorisée devra être limitée et il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau.

- **8.4** : L'autorité territoriale pourra proposer un test de dépistage de l'imprégnation alcoolique à tout agent, quelque soit le service d'affectation, qui constituerait une menace pour lui-même ou pour son entourage, notamment dans l'exercice des tâches suivantes :
 - conduite de véhicules ou d'engins,
 - manipulation de produits dangereux (chimiques, carburants...),
 - utilisation de machines et d'outils dangereux,
 - tout type de travaux dangereux: travail en hauteur, intervention sur la voie publique, travaux dans des lieux occupés par du public,
 - encadrement de publics et/ou d'usagers (enfants, personnes âgées ...)

Un délégué du personnel ou, à défaut, un autre membre du personnel, pourra également, sur demande de

l'intéressé, être présent lors du test de dépistage. L'agent aura également la faculté de demander que les contrôles fassent l'objet d'une contre-expertise.

En cas de refus de se soumettre au test d'imprégnation alcoolique, il y aura une présomption d'état d'ivresse. L'agent sera alors soumis à un contrôle par le médecin du travail ou par une personne habilitée.

Si l'alcootest s'avère positif, l'agent sera retiré de son poste de travail et un avis médical sera demandé en ayant recours au 15. Il fera par ailleurs l'objet d'une sanction disciplinaire et sera parallèlement convoqué devant le médecin du travail.

Si l'alcootest s'avère négatif, le chef de service jugera si l'agent doit reprendre son poste ou être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

- **8-5**: Des contrôles d'alcoolémie pourront également être réalisés par les personnes habilitées, de façon aléatoire parmi les agents occupants des postes pour lesquels l'emprise de l'alcool constitue un danger particulièrement élevé pour lui ou pour les tiers (CE, 5 décembre 2016, n°394178).
- **8-6**: Tout agent témoin d'un état d'ébriété apparent d'un de ses collègues s'engage à en avertir immédiatement son responsable hiérarchique qui avisera des suites à donner à l'évènement. *Cf. procédure pour la réalisation des tests d'imprégnation alcoolique en annexe 1.*

Article 9: Tabac et vapotage

- **9.1**: En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans <u>tous</u> les lieux de travail fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail (y compris les locaux de travail individuels). Cette interdiction s'étend aux espaces non couverts des écoles et dans les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Il est également interdit de fumer dans tous les véhicules et engins, même si l'on s'y trouve seul(e).
- **9.2**: En application du décret n°2017-633 du 25 avril 2017, il est interdit de vapoter dans <u>tous</u> les lieux de travail fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail (y compris les locaux de travail individuels) ou qui sont affectés à usage collectif (openspace, salles de réunion, ateliers, vestiaires, Il est également interdit de vapoter dans tous les véhicules et engins, même si l'on s'y trouve seul(e).
- **9.3**: Une signalisation apparente doit rappeler le principe de cette interdiction de fumer et de vapoter.

Article 10: Médicaments affectant la vigilance

L'agent qui prendrait, de manière régulière ou temporaire, des médicaments affectant la vigilance sur la conduite automobile et, par extension, sur toute conduite de véhicules ou d'engins, devra avertir son supérieur hiérarchique afin que celui-ci puisse organiser, d'une part, les activités de l'agent sans conduite professionnelle de véhicules et d'engins et sans manipulation d'outils dangereux et, d'autre part, les missions du service en conséquence.

IV - SURVEILLANCE MÉDICALE ET SANTÉ

Article 11: Visites médicales

- **11.1**: Chaque agent est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires, examens médicaux fixés par le médecin de prévention, ainsi qu'aux visites médicales d'embauche et de reprise le cas échéant. Ces visites médicales se déroulent sur le temps de travail.
- **11.2**: Conformément aux textes en vigueur, le personnel bénéficie d'une surveillance médicale au moment de l'embauche, et au minimum, à un examen médical bisannuel.

Chaque agent est tenu d'être à jour des vaccinations rendues obligatoires par le poste occupé et fixées par le médecin de prévention.

Une surveillance médicale renforcée avec visite annuelle est mise en place pour :

- · les travailleurs handicapés ;
- · les apprentis de moins de 18 ans ;
- les agents occupant des postes d'électricien ou ayant un titre d'habilitation électrique niveau électricien ;
- les agents réalisant des travaux en hauteur à l'aide d'équipement spécifique (nacelle élévatrice, camionnacelle, échafaudage fixe et/ou roulant);
- les agents travaillant la nuit (veilleurs de nuit ...);
- les agents réalisant des travaux insalubres (ceux affectés au nettoyage des wc publics) ;
- tout autre agent dont le poste ou l'activité serait soumis à une surveillance médicale renforcée par une

V - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Article 12: Locaux, matériels, outils, équipements et véhicules

- **12.1**: Tout agent est tenu de conserver en bon état les locaux, le mobilier, le matériel, les véhicules et engins qui lui sont confiés en vue de l'exécution de son travail, de les utiliser conformément à leur destination et d'éviter toute détérioration.
- **12.2** : Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité sur le matériel, les outils ou les engins. Les agents concernés qui mettent en place un balisage de sécurité autour des zones d'intervention, l'expliquent et le font respecter auprès des personnes non autorisées à pénétrer dans cette zone de sécurité.
- **12.3** : Les locaux de la collectivité non ouverts au public sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.
- **12.4** : L'accès aux locaux présentant un risque quelconque (produits dangereux, machines dangereuses...) et l'utilisation d'équipements à risques doivent être contrôlés et surveillés par le responsable du service.
- 12.5 : L'utilisation des véhicules de la collectivité répond aux exigences du code de la route, notamment en termes de respect des règles de circulation, de détention du permis de conduire, de l'interdiction d'utiliser un téléphone portable tenu à la main et de port de ceinture de sécurité. Toutefois, pour les agents de la propreté urbaine, le conducteur ou passager d'un véhicule contraint de s'arrêter fréquemment en agglomération peut être dispensé du port de la ceinture de sécurité uniquement dans leurs zones d'intervention. Le port de la ceinture reste obligatoire de l'atelier jusqu'à leur zone d'intervention, et vice-versa.
- 12.6 : En cas de non-respect du code de la route, la responsabilité incombera à l'utilisateur.
- **12.7** : Tout agent doit informer immédiatement son supérieur hiérarchique en cas de perte de son permis de conduire. Son responsable hiérarchique aménagera les missions de cet agent afin de supprimer toute conduite de véhicule. À défaut, l'agent engage sa responsabilité personnelle en cas d'accident vis-à-vis des tiers et encourt une sanction disciplinaire.
- **12.8** : Les véhicules sont conduits par des agents autorisés et titulaires de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité.
- **12.9** : Conduite d'engins : l'autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale reprend strictement la catégorie et le type d'engins inscrits sur l'attestation de formation délivrée par l'organisme de formation. Par conséquent, l'agent ne peut utiliser que la catégorie et le type d'engins pour lesquels il a été formé et a reçu à ce titre cette autorisation de conduite. Celle-ci est renouvelée chaque fois que nécessaire (visite médicale, dates limites de fin de validité ...)

L'autorisation de conduite peut être temporairement ou définitivement suspendue par le responsable hiérarchique ou le conseiller en prévention pour des raisons médicales ou du fait d'une conduite inappropriée allant à l'encontre des règles de sécurité. L'agent peut également demander une suspension temporaire ou définitive pour des raisons médicales (ex : prise de médicaments atténuant la vigilance au poste de conduite, problème d'équilibre, vertige ...).

- **12.10** : Il est interdit d'utiliser pour le service son véhicule personnel et d'utiliser pour des besoins personnels, un véhicule de service, un engin de chantier, ou tout matériel ou équipement de la collectivité, sauf avec l'accord écrit de la collectivité. L'inobservation de cette clause pourra constituer une faute grave.
- **12.11** : les véhicules et engins dont la vitesse est limitée à 25 km/h par construction (balayeuse, niveleuse...), ne peuvent être utilisés que par des agents ayant reçu une formation spécifique et une autorisation de conduite délivrée par l'autorité territoriale.
- **12.12** : toute dégradation, tout problème mécanique ou toute anomalie constatés sur un véhicule, une machine, un outil ou autre équipement de travail, doit immédiatement être signalé au responsable hiérarchique.
- **12.13** : chaque membre du personnel doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité affichées au sein de la structure et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect.

Article 13 : Équipements de protection et vêtements de travail

13.1: Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs et individuels mis à leur disposition et Les Sables d'Olonne Agglomération - Règlement intérieur Hygiène et Sécurité (mise à jour 2022) 4/9

adaptés aux risques afin de protéger leur santé et d'assurer leur sécurité au travail.

Les équipements de protection individuelle – EPI (lunettes, chaussures, gants, harnais anti- chute, masque de protection respiratoires...), conformes aux normes en vigueur, sont fournis gratuitement et autant que de besoin par la collectivité et sont maintenus en bon état.

En cas de contre-indication médicale au port d'un équipement de protection individuelle, prononcée par le médecin de prévention, d'autres modèles seront proposés et essayés.

Tout agent qui s'abstient ou refuse de porter les chaussures de sécurité / travail, EPI mis à disposition engage sa responsabilité et s'expose à des sanctions.

- **13.2** : Tout agent intervenant à pied sur la voie publique ou ses abords immédiats doit porter un vêtement de haute visibilité de classe 2 ou 3.
- **13.3** : Les agents utilisant des machines ou matériels en mouvement ou susceptibles d'entraîner des projections dangereuses (produits chimiques, soudage ...) doivent porter une tenue de travail complète appropriée et des chaussures de sécurité.
- **13.4** : Le renouvellement est assuré par la collectivité en fonction de l'usure, de la défectuosité, d'un éventuel changement de taille ou, enfin, en complément de dotation si celle-ci était incomplète, et **après validation du responsable hiérarchique** (Cf. note sur l'attribution des chaussures de sécurité / travail, des vêtements de travail et des EPI en annexe 2).
- **13.5** : L'entretien des vêtements de travail ne doit entraîner aucune charge financière pour l'agent (*Article L 4122-2 du Code du Travail*). À ce titre, certains sites sont équipés de machine à laver mises à disposition des agents. Il est également proposé par ailleurs une prise en charge hebdomadaire du nettoyage des EPI par un prestataire extérieur pour certains sites.
- **13.6** : Certains EPI, comme le harnais de sécurité, doivent faire l'objet d'une vérification obligatoire périodique. Cette vérification doit être mentionnée dans le registre prévu à cet effet.

VI - SITUATION DANGEREUSE ET DROIT DE RETRAIT

Article 14: Situation dangereuse

- **14.1**: Tout membre du personnel qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent qui menace directement sa vie, sa santé ou sa sécurité doit le signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique direct ou, le cas échéant, à un autre responsable.
- **14.2** : Le danger doit être grave, c'est-à-dire risquant de causer un accident ou une maladie entraînant la mort ou une incapacité permanente ou prolongée.

Il doit être imminent, c'est-à-dire pouvant se réaliser brusquement et dans un délai rapproché.

Il peut concerner une ou plusieurs personnes.

14.3: L'agent ou le responsable hiérarchique inscrira sur la fiche « Danger grave et imminent » toutes les informations concernant le danger incriminé. Il la transmettra aux Conseillers en prévention pour inscription au registre spécial des dangers graves et imminents.

Article 15 : Droit de retrait

15.1 : Le droit de retrait s'exerce de telle manière qu'il ne puisse pas créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

Les membres du C.H.S.C.T peuvent également déclencher cette procédure lorsqu'ils constatent une situation de danger grave ou imminent ou dès lors qu'ils en sont informés.

- **15.2** : Le droit de retrait est une faculté pouvant être exercée par l'agent.
- **15.3**: En application de l'arrêté interministériel du 15 mars 2001, les membres du service de la Police municipale, en fonction des moyens dont ils disposent, sont exclus de ce droit lors des missions destinées à assurer le bon ordre, la sécurité, la santé et la salubrité publique, lorsqu'elles visent à préserver les personnes d'un danger grave et imminent pour la vie et la santé.

VII - HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATION

Article 16: Harcèlement moral

- **16.1**: Aucun agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.
- **16.2**: Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, en prenant en considération :
 - le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au paragraphe cidessus
 - le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements
 - ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Article 17 : Harcèlement sexuel (article L.1153.1 à 3 du code du travail

- **17.1**: Aucun agent ne doit subir les faits :
 - soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
 - soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- **17.2** : Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire parce que :
 - il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux premiers alinéas, y compris, dans le cas 1° mentionné ci-dessus, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;
 - il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;
 - ou il a témoigné de tels faits ou qu'il les ait relatés.

Article 18 : Interdiction de toute pratique de discrimination

- **18.1**: L'article 6 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit qu'« aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race ». L'article 6 bis de cette même loi ajoute notamment qu' « aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».
- **18.2** : Ces dispositions doivent notamment être prises en compte lors du recrutement des agents, mais aussi dans le déroulement de carrières des fonctionnaires. Des dérogations peuvent toutefois être accordées selon certains cas : éventuelles inaptitudes physiques à exercer certains emplois, âge de l'agent sous certaines conditions.

Article 19: Sanctions applicables

19.1: Selon l'article L. 1155-2 du Code du Travail, « sont punis d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3.750 € les faits de discriminations commis à la suite d'un harcèlement moral ou sexuel définis aux articles L. 1152-2, L. 1153-2 et L. 1153-3 du présent code.

La juridiction peut également ordonner, à titre de peine complémentaire, l'affichage du jugement aux frais de la personne condamnée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal et son insertion, intégrale ou par extraits, dans les journaux qu'elle désigne. Ces frais ne peuvent excéder le montant maximum de l'amende encourue ».

19.2 : Selon l'article L. 1153-6 du Code du Travail, « tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire. »

VIII - DÉCLARATIONS D'INCIDENT ET D'ACCIDENT

Article 20 : Tout incident, sans conséquence pour la santé des agents mais pouvant entraîner des dégâts matériels ou organisationnels, doit être déclaré auprès du responsable de service et des Conseiller de prévention selon la procédure établie par le C.H.S.C.T.

Article 21 : Tout accident, de service ou de trajet, même sans conséquence grave, doit être déclaré immédiatement auprès du responsable hiérarchique et de la Direction des Ressources Humaines selon la procédure établie par le C.H.S.C.T.

En cas d'accident, les agents et responsables hiérarchiques se reporteront aux consignes de sécurité (procédure à suivre, liste des SST et numéros utiles).

Pour tout accident, les Conseillers de prévention réaliseront une étude de causalité pour rechercher les causes de l'accident et proposer des moyens de prévention / correction.

IX - SANCTIONS APPLICABLES

Article 22 : Tout agent qui ne se conformera pas aux dispositions du présent règlement, s'exposera à des sanctions disciplinaires de la part de l'autorité territoriale.

X – DROIT À LA DÉFENSE

Article 23 : Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier individuel et peut organiser sa défense.

XI - DIFFUSION ET AFFICHAGE

Article 24 : Le règlement intérieur et les consignes de sécurité sont affichés et diffusés auprès de l'ensemble des agents afin qu'ils en prennent connaissance.

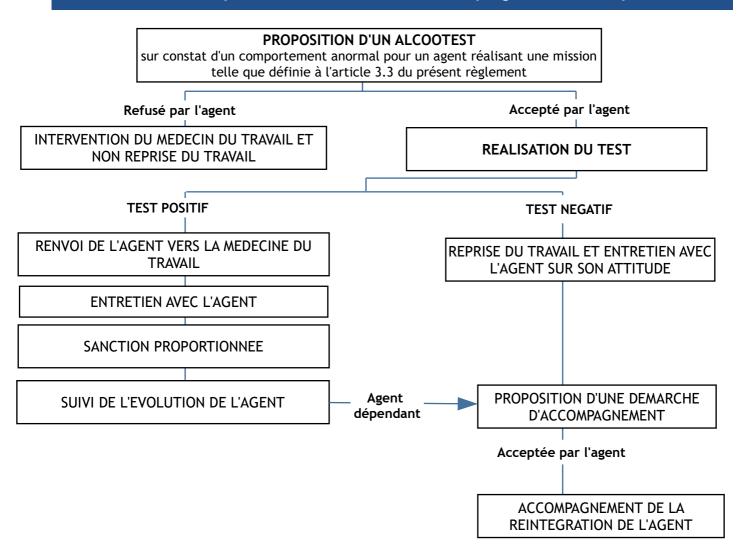
XII – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent document a été approuvé par les membres du C.H.S.C.T le (date). Il entre en vigueur à compter du (date)

Fait à , le

Cachet et signature de l'autorité territoriale

Procédure pour la réalisation des tests d'imprégnation alcoolique



Attribution des EPI, vêtements de travail et chaussures de sécurité/travail

A) Circuit standard pour les échanges et dotations des EPI, vêtements de travail et chaussures de sécurité = circuit court : de l'agent, avec l'accord de son responsable hiérarchique, au magasin

Pour commander ou échanger un ou des effets :

- **1.** Tenir compte des vêtements et chaussures dont vous disposez en stock avant de procéder à la commande ou à l'échange ;
- 2. Tenir compte de vos besoins pour l'année entière ;
- **3.** Compléter une fiche de dotation (propre à chaque secteur ou métier) obligatoirement visée par le supérieur hiérarchique si votre dotation n'est pas complète ;
- **4.** Se rendre au magasin avec la fiche de dotation dûment signée par le responsable hiérarchique. Toute fiche présentée au magasin sans le visa du responsable hiérarchique de l'agent sera refusée par le magasin
- 5. Le magasin procédera à l'échange ou à l'attribution des vêtements et chaussures uniquement sur usure, défectuosité, changement de taille ou encore, complément de dotation si celle-ci était incomplète, après validation du responsable hiérarchique;
 - Le magasin jugera de l'opportunité ou de la nécessité de l'échange ou de la dotation.
 - Le magasin peut autoriser à titre exceptionnel le dépassement de la dotation maximale annuelle.
 - En cas de rupture de stock, le magasin procédera immédiatement à une commande auprès des fournisseurs habituels, dans le cadre du marché public de vêtements de travail, chaussures et EPI, validée par le directeur de la Direction Logistique.
 - À titre exceptionnel, si ces fournisseurs habituels ne peuvent proposer des effets hors tailles standards, le magasin, en accord avec l'agent et de son responsable hiérarchique, proposera différents modèles en se fournissant auprès d'autres prestataires. Il sera proposé à l'agent un essayage avant attribution ou échange.
- **6.** Pour les chaussures et bottes de sécurité : dotation annuelle limitée à 2 paires par an, remplacées uniquement sur usure ou défectuosité. Les bottes de sécurité en polyuréthane sont attribuées en plus de la dotation annuelle, selon les activités de l'agent et remplacées uniquement sur usure ou défectuosité.
- 7. Les vêtements haute visibilité sont attribués <u>uniquement</u> aux agents qui travaillent régulièrement sur / à proximité de la voie publique ou d'engins (tous les jours ou plusieurs fois par semaine). En cas de besoin pour des risques occasionnels, un gilet haute visibilité sans manches pourra être attribué. Avant toute commande, un contrôle de l'état des vêtements haute visibilité sera effectué par le responsable hiérarchique, le service logistique ou les conseillers en prévention des risques professionnels.
- A) Circuit spécifique avec passage obligatoire de la demande auprès des conseillers de prévention des risques professionnels, pour toute demande spécifique :
 - Des agents en situation de handicap,
 - Des personnes pour lesquelles le médecin du travail ou leur médecin traitant a préconisé des recommandations spécifiques en matière de vêtements de travail, de chaussants ou d'EPI, ou
 - Besoin spécifique ou modification révèlés après analyse d'un accident du travail ou de maladie professionnelle
 - Besoin spécifique du fait de l'évolution des missions ou tâches à effectuer par le service ou du fait d'une non prise en compte / méconnaissance de risques spécifiques.

Dans ces cas spécifiques, la demande sera formulée par les conseillers de prévention directement au Directeur de la direction Logistique avec copie à l'agent et à son responsable hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022

ID: 085-200071165-20220203-4128-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice : 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

15. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4128-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4128-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

15 - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Afin d'accompagner ses agents dans leur protection sociale, la collectivité est en mesure de proposer un soutien dans la prise en charge la protection sociale complémentaire à laquelle ils peuvent recourir.

Un débat portant sur les garanties accordées dans ce cadre est prévu par les textes et doit se tenir avant le 18 février 2022.

Afin d'accompagner les collectivités, le Centre de Gestion a mis à disposition un support au débat obligatoire devant l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Ce support a été adapté aux données de la collectivité et est joint en annexe.

Il convient de souligner que Les Sables d'Olonne Agglomération intervient déjà en faveur de ses agents en participant à hauteur de 50€ net mensuel, au prorata du temps de travail de l'agent.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 21 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE acte de ce débat.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022 Reçu en préfecture le 16/02/2022 Affiché le 16/02/2022

Affiché le 16/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4128-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

A.

Signé par : Yannick MOREAU Date : 16/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Débat obligatoire sur les garanties
de protection sociale complémentaire









Cadre règlementaire

Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »



- ✓ L'obligation s'impose à **toutes les collectivités** et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.
- ✓ Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote.
- Le débat doit être organisé avant le 18 février 2022.

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu du **débat obligatoire sur les garanties de protection sociales complémentaires**

Des points clés

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- La compréhension des risques
- Le point sur la situation actuelle (contrat, participation employeur)
- La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés

Les enjeux de la protection sociale complémentaire



Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de motivation, d'attractivité, donc d'efficacité au travail.

Aide les agents dans leur vie privée Pour les agents Développe un sentiment d'appartenance Renforce l'engagement dans le travail Retient les talents territoriaux Pour les · Harmonisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux collectivités Lutte contre l'absentéisme • Soutien financier aux agents qui permettra un meilleur rétablissement. Le retour au

travail en sera facilité.

La compréhension des risques situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé

Pour un

agent

affilié à la

CNRACL

Congé de maladie ordinaire

- 12 mois consécutifs maximum
- 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement

Congé de longue maladie

- 3 ans maximum
- 1 an à plein traitement + 2 ans à demitraitement

Congé de longue durée

- 5 ans maximum
- 3 ans à plein traitement + 2 ans à demitraitement

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite
- Plein traitement tout le congé + frais médicaux

La compréhension des risques situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé

Pour un

agent

titulaire

IRCANTEC (emplois de moins de 28 h/semaine) Congé de maladie ordinaire

- 12 mois consécutifs maximum
- 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement*

Congé de grave maladie

- 3 ans maximum
- 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement*

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès
- Plein traitement durant tout le congé*

La perte de régime indemnitaire en cas de maladie





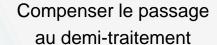
Rappel du principe de parité avec l'Etat

(loi du 26 janvier 1984 et des articles 1^{er} et 2 du décret d'application de cette disposition en date du décret du 06/09/1991)

Ces modalités seront adaptées aux dispositions en vigueur dans la collectivité

par une mise à jour prochaine de la délibération sur la mise en place du RIFSEEP

L'intervention de la prévoyance



Compenser la perte de régime indemnitaire

Compenser la perte de retraite due aux arrêts

Garantie invalidité

Garantie décès

La compréhension des risques En matière de santé, pour compléter les remboursements de la sécurité sociale

Sur les frais médicaux courants : médecin, pharmacie, laboratoire...

Sur les frais d'hospitalisation.

Sur les frais d'appareillage et de prothèses : optiques, dentaires, auditifs...

Paramédicaux : médecines douces, traitements ou prothèses non reconnues par la sécurité sociale...

	remboursement moyen
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmière, kiné, orthophoniste)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

La mutuelle santé intervient en complément ou supplément de l'Assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré

Présentation du nouveau cadre

Prévoyance

- 1er janvier 2025
- · Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur obligatoire
- Participation employeur minimum de 20% d'un montant de référence*

Mutuelle

- 1er janvier **2026**
- Socle de garanties minimum obligatoire
- Participation employeur obligatoire
- Participation employeur de 50% d'un montant de référence*
- * Panier de soins estimé par la DGCL dans une fourchette comprise entre 25€ et 35€
- * Montant moven mensuel de la participation à la prévoyance de 15€ (FNCDG, nov 2020).

Ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

1) Cette ordonnance constitue une avancée majeure pour les agents publics : les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de leur complémentaire santé.

Cette obligation de prise en charge à 50 % s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'État, et à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

Pour les agents de l'État, la transition vers le régime cible s'engagera dès 2022, avec une prise en charge forfaitaire du coût de la complémentaire santé à hauteur de 25 %. Par exemple, un agent de l'État souscrivant à une complémentaire d'un coût mensuel de 60 euros bénéficiera d'une aide forfaitaire $60 \in x$ 25 % soit de 15 euros par mois, quel que soit son contrat actuel.

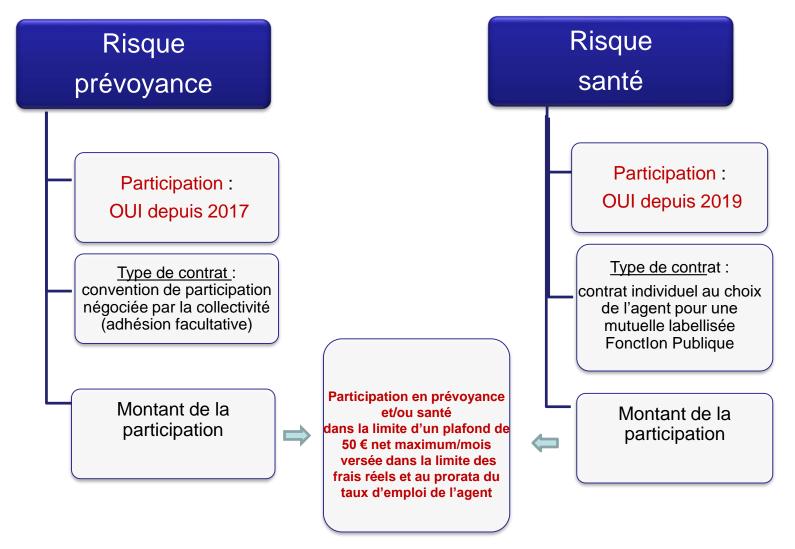
2) Cette ordonnance permet également une participation de l'employeur à des contrats de prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Elle fixe, pour les employeurs publics territoriaux et à leur demande, une participation obligatoire à ces contrats à hauteur de 20 % dès 2025. Les employeurs publics territoriaux définiront leur participation aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance.

L'ordonnance prévoit la possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Dans ce cas, les employeurs publics et leurs agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable aux employeurs privés.

Avec ces mesures, le Gouvernement s'engage dans un renforcement sans précédent de la couverture des risques des agents publics et met fin à une inégalité avec le secteur privé, où la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années. La protection des agents qui servent la collectivité, et le renforcement de leur accès aux soins médicaux est une priorité, à plus forte raison dans la crise sanitaire actuelle.

Point sur la situation actuelle dans la collectivité Janvier 2022



Les Sables d'Olonne Agglomération et la Réglementation :

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs à venir

- Recherche d'un meilleur taux d'adhésion lors du prochain renouvellement du contrat de prévoyance : contrat en cours de 6 ans, du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2024
- Négociation d'un contrat de prévoyance pour l'ensemble des agents Ville & Agglomération
- Maintien et réévaluation si nécessaire de la participation employeur pour être en conformité avec les obligations règlementaires en 2026 (50 % en mutuelle santé et 20 % en prévoyance d'un montant de référence)
- Amélioration de la couverture des agents par un accompagnement des ces derniers pour leur choix de garanties

DEBAT

Les collectivités ont 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale

Le travail d'harmonisation de la politique sociale à l'égard des agents des Sables d'Olonne Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne entamé depuis 2019 devra se poursuivre afin de veiller au respect d'une harmonisation de la participation employeur.

Des réunions de travail interviendront en ce sens au niveau RH. Un échéancier afin d'atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures pourra être envisagé si nécessaire sur les années n+1 et n+2, afin de répondre aux obligations règlementaires de 2025 et 2026,

ID: 085-200071165-20220203-4056-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

16. MARCHE DE SÉCURISATION ET OPTIMISATION DU POSTE DE REFOULEMENT GÉNÉRAL DE LA SABLIÈRE A OLONNE SUR MER - CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE 6 000 M3- AVENANT N°2

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4056-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4056-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

16 - MARCHE DE SÉCURISATION ET OPTIMISATION DU POSTE DE REFOULEMENT GÉNÉRAL DE LA SABLIÈRE A OLONNE SUR MER - CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DE 6 000 M3- AVENANT N°2

Les Sables d'Olonne Agglomération a conclu en date du 16 mars 2020 un marché avec le groupement Roturier (mandataire)/Jousse pour des travaux de construction d'un bassin de stockage restitution de 6 000 m³ sur le site du poste de relèvement général de la Sablière.

Lors de la réalisation des travaux, certaines prestations ont été ajoutées ou modifiées à la demande du maître d'ouvrage ou à la suite d'aléas imprévisibles. Ces prestations et les montants associés sont présentés ci-dessous :

- Modifications à la demande de la maîtrise d'ouvrage Pour un montant total de 100 225 €HT soit une augmentation de 2% du montant initial du marché
- Prestations supplémentaires liées à l'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages
 - o Amélioration des équipements de dégrillage ; + 11 840 € HT ;

Les travaux d'amélioration comprennent :

- La pose de 2 goulottes orientables permettant de répartir aisément les refus de dégrillage dans les bennes à déchets, sans intervention manuelle à l'intérieur des bennes,
- Le choix d'une maille plus fine pour le remplacement du dégrilleur existant (passage de 12 à 6 mm). Ainsi la quantité de matière solide passant à travers les mailles du dégrilleur sera moindre ce qui permettra de réduire considérablement les interventions nécessaires à la vidange des dépôts de fonds de cuves du poste de refoulement principal (PRG).
- Prestations supplémentaires liées au renforcement de la sécurisation du fonctionnement des ouvrages
 - o Renforcement du fonctionnement de la vanne de restitution ; + 7 015 € HT ;

Les travaux portent sur le renforcement de l'automatisation de la vanne principale permettant la restitution des effluents stockés dans les BSR (Bassin de Stockage Restitution) vers le PRG pour être pompés vers la station d'épuration des Plesses.

o <u>Vanne guillotine tout inox</u> ; + 39 370 € HT

Les travaux portent sur le remplacement d'une partie des matériaux de la vanne principale afin qu'elle soit intégralement en inox pour une plus grande résistance dans le temps face aux agressions des eaux usées et de ses dérivés formés (H2S notamment).

ID: 085-200071165-20220203-4056-DE-1-1

Suppression du divergent en entrée de l'alimentation des BSR ; + 38 000 € HT

Les travaux portent sur l'augmentation du diamètre d'un tronçon de canalisation existant en entrée du trop-plein alimentant les bassins de stockage. Le tronçon existant est en DN600 et il est hydrauliquement nécessaire de le remplacer par un tronçon en DN800.

La réalisation de ces travaux d'augmentation de diamètre du tronçon nécessite d'isoler la zone de travaux en mettant en place un batardeau provisoire à l'arrivée des pompages.

Une seconde solution proposait la création d'un by-pass général du poste de relèvement pour un montant de 259 965,39 € HT ; elle n'a pas été retenue. En effet, le by-pass ne serait utilisé qu'exceptionnellement (si grosse avarie sur l'ouvrage).

Mise en place de pieds de potence de sécurité pour trou d'homme : + 4 000 € HT

Les travaux portent sur la mise en place de pieds de potence de sécurité pour assurer la descente des intervenants dans les regards car le trépied traditionnel ne pourra pas être mis en place.

- Modifications à la demande de l'agence de l'eau Pour un montant total de 15 435 €HT soit une augmentation de 0,31% du montant initial du marché, prestations supplémentaires liées à des prescriptions de l'agence de l'eau imposées après attribution du marché de travaux
- Mise en place de sondes et d'équipements pour leurs contrôles ; + 15 435 € HT ;

Le respect des prescriptions techniques de l'agence de l'eau pour la mesure du débit passant par le trop plein des BSR a nécessité la mise en place de lames inox sur les déversoirs, de sondes de mesures et leur dispositif de contrôle associé (plaque rabattable).

Cette solution a été proposée et défendue par le service cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération au regard de celle proposée par l'agence de l'eau qui nécessitait plus de travaux et la mise en place d'un équipement très onéreux. Coût de la solution de l'agence de l'eau : 192 301,25 € HT.

Montant initial des prestations supplémentaires : 510 491,64€ HT (soit 10,2% du montant initial du marché).

Les échanges engagés à l'initiative de la Communauté d'Agglomération ont permis une économie de 398 831,64 € HT. Le coût total des prestations supplémentaires s'élève à 111 660€ HT soit 2,23 % du montant initial du marché.

- Modifications à la suite des aléas non prévisibles au moment de la signature du marché – Pour un montant total de 109 003,05 €HT soit une augmentation de 2,18% du montant initial du marché
- Prestations supplémentaires liées à des paramètres géotechniques non-prévisibles lors des travaux
 - Terrassements et substitution pour purge sur la zone de pieux ; + 30 285,71 € HT ;

ID: 085-200071165-20220203-4056-DE-1-1

Présence de blocs béton et macrodéchets (ferrailles) au droit des zones de forage des pieux sécants servant à réaliser l'enceinte de soutènement des terrassements du BSR A, rendant aléatoire la réalisation des pieux (nécessité de terrains sans points durs pour forer les pieux). D'où la nécessité de réaliser des purges du sol sur la zone du BSR A pour expurger les macrodéchets, permettant ainsi la bonne mise en œuvre de l'ouvrage.

- Prestations supplémentaires liées à des paramètres économiques non-prévisibles lors de l'attribution du marché de travaux (épidémie COVID)
 - o Hausse des prix de l'acier (ferraillage) ; + 37 418,34 € HT ;

L'épidémie de COVID a entraîné une hausse des prix de l'acier non-prévisible (phénomène dû à l'arrêt de la production d'acier puis une forte demande lors du redémarrage économique entraînant une carence en acier et une hausse des prix), l'acier constituant en particulier les ferraillages des ouvrages en béton armé. Le montant initial avant négociation de cette plusvalue était de 47 418,34 € HT.

o <u>Hausse des prix du polyéthylène (canalisations et caisson de la désodorisation);</u> + 41 299 € HT;

L'épidémie de COVID a entraîné une hausse des prix du polyéthylène non-prévisible (phénomène dû à l'arrêt de la production de polyéthylène puis une forte demande lors du redémarrage économique entraînant une carence en polyéthylène et une hausse des prix), le polyéthylène constituant en particulier le caisson de stockage du charbon actif et les canalisations nécessaires à la désodorisation. Le montant initial avant négociation de cette plus-value était de 51 299 € HT.

Montant initial des prestations supplémentaires liées à l'épidémie de Covid 19 sollicité par les entreprises : + 98 717,34 € HT

Après échanges avec la Communauté d'Agglomération, le montant des prestations supplémentaires liées à l'épidémie de Covid 19 a été revu à : + 78 717, 34 € HT (soit 1,57% du montant initial du marché) soit une économie de 20 000€ HT.

Par conséquent, ces modifications entraînent des plus-values, faisant passer le marché de 5 000 000 € HT à 5 224 663,05€ HT soit une plus-value globale de 224 663,05 €HT représentant 4,49% du montant initial du marché.

 Délais supplémentaires liés aux prestations dues à des paramètres géotechniques non-prévisibles lors des travaux (terrassements et substitution pour purger sur la zone de pieux)

Le délai supplémentaire de cette prestation est de 1 mois (30 jours).

• Délais supplémentaires liés à l'événementiel du VENDEE GLOBE 2020

Lors du Vendée Globe 2020, les collectivités de la Ville des Sables d'Olonne et *des Sables d'Olonne Agglomération* ont souhaité minimiser l'impact des travaux sur l'évènementiel, le site des travaux étant à proximité du village du Vendée Globe. Ceci s'est traduit par une activité réduite sur le chantier (20% de la pleine activité possible) pendant une durée de 1 mois.

ID: 085-200071165-20220203-4056-DE-1-1

Le délai supplémentaire lié aux contraintes de l'évènementiel du Vendée Globe est de **1 mois** (30 jours).

 Délais supplémentaires dus aux prestations supplémentaires liées au renforcement de la sécurisation du fonctionnement des ouvrages (suppression du divergent situé en entrée de trop plein alimentant les BSR)

Le délai supplémentaire de cette prestation est de **4 mois (122 jours)**. Toutefois, il est sans impact sur la mise en service des bâches de stockage.

 Délais supplémentaires liés à des paramètres non-prévisibles lors de l'attribution du marché de travaux (épidémie COVID)

L'épidémie de COVID a entraîné un ralentissement (voire un arrêt) des productions d'équipements (canalisations de gros diamètres, clapets de chasse, équipements de désodorisation, armoires électriques,...) nécessaires à la réalisation des ouvrages du marché. Ce ralentissement (arrêt) de production a eu une première incidence sur les délais, à savoir un délai de fabrication plus long.

La seconde incidence de ce ralentissement (arrêt) de production s'est manifestée par l'apparition de rupture de stocks (la fabrication des équipements s'est bien réalisée au ralenti, mais en en subissant également des ruptures de stocks des éléments secondaires intégrant la fabrication des équipements du marché ; cette seconde incidence a accentué les retards de livraison des équipements.

Le délai supplémentaire lié aux contraintes COVID de cette prestation est de 8 mois (243 jours).

Par conséquent, suivants les éléments exposés ci-avant, le délai supplémentaire de l'avenant est de 425 jours (soit 14 mois).

* * *

Vu le code de la commande publique (articles R2190-2 à R2191-5),

Vu la réponse, publiée le 26/10/2021 du ministère de l'économie, des finances et de la relance à la question n° 40503 et la fiche technique associée,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 20 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'avenant n°2 du marché de sécurisation et d'optimisation du poste de relèvement général de la Sablière – construction d'un bassin de stockage restitution de 6 000m³.
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 correspondant au marché.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4056-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU Date: 07/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE₁₀

AVENANT N°2 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

3 avenue Carnot BP 80391 85108 Les Sables d'Olonne Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ROTURIER (mandataire) / JOUSSE

ZI de Montifaut - 27 rue Gustave Eiffel - BP 40225 - 85702 POUZAUGES cedex

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Sécurisation et optimisation du poste de refoulement général de la Sablière à Olonne sur Mer -Construction d'un bassin de stockage restitution de 6000 m3

Date de la notification du marché public : 16 mars 2020

Durée d'exécution du marché public : 18 mois

Montant initial du marché public :

Montant HT : 5 000 000,00 €HT

EXE10 – Avenant 1 Page: 1 / 6

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications concernent les prestations suivantes :

- Prestations supplémentaires liées à l'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages
 - o PN Amélioration des équipements de dégrillage

Montant + 11 840.00 E HT;

Les travaux d'amélioration comprennent :

- La pose de 2 goulottes orientables permettant de répartir aisément les refus de dégrillage dans les bennes à déchets, sans intervention manuelle à l'intérieur des bennes
- Le choix d'une maille plus fine pour le remplacement du dégrilleur existant (passage de 12 à 6 mm). Ainsi la quantité de matière solide passant à travers les mailles du dégrilleur sera moindre et cela permettra de réduire considérablement les interventions nécessaires à la vidange des dépôts de fonds de cuves du poste de refoulement principal (PRG).
- Prestations supplémentaires liées au renforcement de la sécurisation du fonctionnement des ouvrages
 - PN Renforcement de fonctionnement de la vanne de restitution vers le PRG Montant + 7 015 € HT ;
 - Les travaux portent sur le renforcement de l'automatisation de la vanne principale permettant la restitution des effluents stockés dans les BSR (bassin de stockage restitution) vers le PRG pour être pompés vers la station d'épuration des Plesses
 - PN Vanne Guillotine tout inox

Montant + 39 370 € HT:

Les travaux portent sur le remplacement d'une partie des matériaux de la vanne afin qu'elle soit intégralement en inox pour une plus grande résistance dans le temps face aux agressions des eaux usées et de ses dérivés formés (H2S notamment).

 PN suppression du divergent situé en entrée de trop plein alimentant les BSR Montant + 38 000 € HT ;

Les travaux portent sur l'augmentation de diamètre d'un tronçon de canalisation existant en entrée de trop plein alimentant les bassins de stockage. Le tronçon existant est en DN600 et il est hydrauliquement nécessaire de le remplacer par un tronçon en DN800. La raison en est la suivante : au débit maximal pouvant alimenter les BSR (et donc passant par le tronçon en question) soit 1 m3/s, la présence du tronçon DN600 (trop faible en comparaison avec l'ensemble des canalisations nouvelles en DN800 qui seront posées pour alimenter les BSR) fait que la ligne d'eau va monter en amont du départ du trop-plein, c'est à dire dans la chambre de la lame déversante et le niveau va dépasser la hauteur de la lame déversante .Or cette lame déversante alimente le PRG, ce qui serait totalement contradictoire voir dangereux lors d'intervention dans les cuves du poste par exemple car l'eau pourrait se déverser de manière impromptue sur des ouvriers.

La réalisation de ces travaux d'augmentation de diamètre du tronçon existant nécessite d'isoler la zone de travaux par la mise en place d'un bartardeau.

 PN Mise en place de pieds de potence de sécurité pour trou d'homme Montant + 4 000 € HT :

Les travaux portent sur la mise en place de pieds de potence de sécurité pour assurer la descente des intervenants dans les regards car le trépied traditionnel ne pourra pas être mis en place.

- Prestations supplémentaires liées à des paramètres géotechniques non prévisibles lors des travaux
 - PN1 Terrassements et substitution pour purge sur la zone de pieux Montant + 30 285,71 € HT;

Présence de blocs béton et macrodéchets (ferrailles) au droit des zones de forage des pieux sécants servant à réaliser l'enceinte de soutènement des terrassements du BSR A, rendant aléatoire la réalisation des pieux (nécessité de terrains sans points durs pour forer les pieux). D'où la nécessité de réaliser des purges du sol sur la zone du BSRA pour expurger les macrodéchets.

EXE10 – Avenant 1 Page: 2 / 6

- Prestations supplémentaires liées à des prescriptions de l'agence de l'eau imposées après attribution du marché de travaux
 - PN mise en place d'un débitmètre à surface libre en sortie de trop plein des bassins de stockage (BSR)

Montant + 15 435 € HT;

Le respect des prescriptions techniques de l'agence de l'eau pour la mesure du débit passant par le trop plein des BSR a nécessité la mise en place de lames inox sur les déversoirs, de sondes de mesures et leur dispositif de contrôle associé (plaque rabattable).

- Prestations supplémentaires liées à des paramètres économiques non prévisibles lors de l'attribution du marché de travaux (épidémie COVID)
 - o PN Hausse des prix de l'acier (ferraillage)

Montant + 37 418,34 € HT;

L'épidémie de COVID a entrainé une hausse des prix de l'acier non prévisible (phénomène dû à l'arrêt de la production d'acier puis lors du redémarrage économique à demande forte entrainant une carence en acier et une hausse des prix), l'acier constituant en particulier les ferraillages des ouvrages en béton armé.

Hausse des prix du polyéthylène (canalisations et caisson de la désodorisation) ;
 Montant + 41 299 € HT ;

L'épidémie de COVID a entrainé une hausse des prix du polyéthylène non prévisible (phénomène dû à l'arrêt de la production de polyéthylène puis lors du redémarrage économique une demande forte entrainant une carence en polyéthylène et une hausse des prix), le polyéthylène constituant en particulier le caisson de stockage du charbon actif et les canalisations nécessaires à la désodorisation.

OUI

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière	e sur le montant du	ı marché public ou de	l'accord-cadre:
(Cocher la case correspondante.)			

Montant de l'avenant :

Montant HT: + 224 663,05€ HT

NON

■ TVA à 20% : 44 932.62 €

Montant TTC : 269 595,66 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 4,49% du montant initial du marché

Création des prix nouveaux au BPU:

N° prix	Désignation	Unité	Prix unitaire	Total en €HT
PN1	Terrassements et substitution pour purge zone de pieux	F	30 285,71	30 285,71
PN2	Renforcement de fonctionnement de la vanne de restitution vers le PRG	F	7 015	7 015
PN3	Amélioration des équipements de dégrillage (goulotte orientable et section maille plus fine)	F	11 840	11 840
PN4	Vanne tout inox	F	39 370	39 370

 \boxtimes

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT: 5 264 663,05 €

EXE10 – Avenant 1 Page: 3 / 6

Incidence sur les délais :

Le présent avenant a les incidences suivantes sur les délais :

 Délais supplémentaires liés aux prestations du prix nouveau PN1 dues à des paramètres géotechniques non prévisibles lors des travaux (prix PN1 Terrassements et substitution pour purge sur la zone de pieux)

Le délai supplémentaire de cette prestation est de 1 mois (30 jours).

- Délais supplémentaires liés à l'évènementiel du VENDEE GLOBE 2020
 - Lors du Vendée Globe 2020, les collectivités de la Ville des Sables d'Olonne et des Sables d'Olonne Agglomération ont souhaité minimiser l'impact des travaux sur l'évènementiel, le site des travaux étant à proximité du village du Vendée Globe. Ceci s'est traduit par une activité réduite sur le chantier (20% de la pleine activité possible) pendant une durée de 1 mois.
 - Le délai supplémentaire lié aux contraintes de l'évènementiel du Vendée Globe est de 1 mois (30 jours).
- Délais supplémentaires dus aux prestations supplémentaires liées au renforcement de la sécurisation du fonctionnement des ouvrages (prix nouveau suppression du divergent situé en entrée de trop plein alimentant les BSR)
 - Le délai supplémentaire de cette prestation est de 4 mois (122 jours).
- Délais supplémentaires liés à des paramètres économiques non prévisibles lors de l'attribution du marché de travaux (épidémie COVID)
 - L'épidémie de COVID a entrainé un ralentissement (voire un arrêt) des productions d'équipements (canalisations de gros diamètres, clapets de chasse, équipements de désodorisation, armoires électriques, ...) nécessaires à la réalisation des ouvrages du marché. Ce ralentissement (arrêt) de production a eu une première incidence sur les délais, à savoir un délai de fabrication plus long.
 - La seconde incidence de ce ralentissement (arrêt) de production s'est manifestée par l'apparition de rupture de stocks (la fabrication des équipements s'est bien réalisée au ralenti, mais en en subissant également des ruptures de stocks des éléments secondaires intégrant la fabrication des équipements du marché; cette seconde incidence a accentué les retards de livraison des équipements.
 - Le délai supplémentaire lié aux contraintes COVID de cette prestation est de 8 mois (243 jours).
- Délai supplémentaire global de l'avenant
 - Suivant les éléments exposés ci-avant, le délai supplémentaire de l'avenant est de 425 jours (soit 14 mois)

EXE10 – Avenant 1 Page: 4 / 6

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A:....., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

EXE10 – Avenant 1 Page: 5 / 6

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récé	episse :			
Le titulaire signera la formule ci-dess	ous:			
	« Reçue à titre d	de notification co	pie du présent avenant »	
	Α		, le	
	Signature du titu	ılaire,		
	J	,		
En cas d'anyoi an lattra raca	mmandá avoc a	occusó do róce	ontion :	
En cas d'envoi en lettre reco				l cadro)
(Coller dans ce cadre l'avis de réception	postar, date et signe	e par le lilulaire du	marche public ou de l'accord	-caure.)
En cas de notification par vo	_		erre e e e e e e e e e e e e e e e e e	
(Indiquer la date et l'heure d'accusé l'accord-cadre.)	ae reception ae ia	n presente notifica	ation par le titulaire du ma	arcne public ou de

EXE10 – Avenant 1 Page: 6 / 6

ID: 085-200071165-20220203-4060-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

17. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - AVENANTS

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4060-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4060-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

17 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - AVENANTS

Les Sables d'Olonne Agglomération a passé, en date du 12 juillet 2019, un accord cadre à bons de commande pour des travaux d'extension et renouvellement des réseaux d'assainissement. Ce marché est alloti comme suit :

<u>Lot 1 - Partie Sud des Sables d'Olonne délimitée par le boulevard du Vendée Globe et comprenant la Chaume</u> : Titulaire groupement DLE/STRAPO pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

<u>Lot 2 - Partie Nord et Est des Sables d'Olonne</u> : Titulaire groupement DLE/STRAPO pour un montant maximum annuel de 700 000 € HT.

Dans le cadre de sa politique globale de préservation de l'environnement et de protection de la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a engagé depuis 2017 d'importants travaux de mise en conformité de ses réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales.

Aussi, pour la deuxième année consécutive, le montant maximum des lots 1 et 2 de l'accord cadre à bons de commande pour des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux précités a été atteint.

Il s'avère donc nécessaire de revoir à la hausse le montant maximum annuel des lots 1 et 2 de ce marché afin de pouvoir réaliser les travaux conformément au programme pluriannuel d'investissement y afférent.

Il est donc proposé de signer un avenant afin d'augmenter le montant maximum des lots 1 et 2 de ce marché.

Lot concerné	Titulaires	Montant max initial	Montant max recalculé
Lot 1 - Partie Sud des Sables d'Olonne	DLE/STRAPO	1 000 000 € HT	1 300 000 € HT
Lot 2 - Partie Nord et Est des Sables d'Olonne	DLE/STRAPO	700 000 € HT	910 000 € HT

Lot 1 - Partie Sud des Sables d'Olonne délimitée par le boulevard du Vendée Globe et comprenant la Chaume : le montant maximum annuel est porté à 1 300 000 € HT

Lot 2 - Partie Nord et Est des Sables d'Olonne: le montant maximum annuel est porté à 910 000 € HT

k * *

Vu le code de la commande publique (article R2190-2 à R2191-5)

ID: 085-200071165-20220203-4060-DE-1-1

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 20 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER les avenants à l'accord cadre à bons de commande pour des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU Date : 07/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE₁₀

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

3 avenue Carnot BP 80391 85108 Les Sables d'Olonne Cedex

B - Identification du titulaire du marché public.

DLE OUEST

5 rue de la Catalogne 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE Tél : 02 51 958 25 26 – Fax : 02 51 32 83 02

C - Objet du marché public.

Objet du marché public :

Accord cadre à bons de commande portant sur l'exécution de Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Lot 1

- Date de la notification du marché public : 12/07/2019
- Durée d'exécution du marché public : un (1) an renouvelable 3 fois un (1) an
- Montant maximal initial du marché public :

Montant HT : 1 000 000 €HT

■ TVA à 20% : 200 000 €

Montant TTC: 1 200 000 € TTC

Page: 1

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications concernent les prestations suivantes :

- Augmentation du montant maximum annuel du lot 1 de l'accord cadre
- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : *(Cocher la case correspondante.)*

□ NON

OUI

Montant de l'avenant :

Montant HT: + 300 000 € HT

■ TVA à 20% : 60 000 €

Montant TTC : 360 000€ TTC

Nouveau montant maximal annuel du marché public :

Montant HT : 1 300 000 €

■ TVA à 20% : 260 000 €

Montant TTC : 1 560 000 € TTC

Incidence sur les délais :

Le présent avenant n'a pas d'incidences sur les délais.

_	- Signature	 4:4	٠		
_	- Signature	TITILIZIFE		marche	niiniic

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

A :	 	,	le		 	
		Signa	ature	:		

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre. ■ En cas de remise contre récépissé : Le titulaire signera la formule ci-dessous : « Reçue à titre de notification copie du présent avenant » A, le Signature du titulaire, ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.) ■ En cas de notification par voie électronique : (Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

EXE10 - Avenant 1



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE₁₀

AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

3 avenue Carnot BP 80391 85108 Les Sables d'Olonne Cedex

B - Identification du titulaire du marché public.

DLE OUEST

5 rue de la Catalogne 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE Tél : 02 51 958 25 26 – Fax : 02 51 32 83 02

C - Objet du marché public.

Objet du marché public :

Accord cadre à bons de commande portant sur l'exécution de Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales - Lot 2

- Date de la notification du marché public : 12/07/2019
- Durée d'exécution du marché public : un (1) an renouvelable 3 fois un (1) an
- Montant maximal initial du marché public :

Montant HT: 700 000 €HT
 TVA à 20%: 140 000 €

Montant TTC: 840 000 € TTC

4

Page: 1

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications concernent les prestations suivantes :

- Augmentation du montant maximum annuel du lot 2 de l'accord cadre
- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : *(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant :

Montant HT: + 210 000 € HT

■ TVA à 20% : 42 000 €

Montant TTC : 252 000€ TTC

Nouveau montant maximal annuel du marché public :

Montant HT: 910 000 €

■ TVA à 20% : 182 000 €

Montant TTC : 1 092 000 € TTC

Incidence sur les délais :

Le présent avenant n'a pas d'incidences sur les délais.

Page: 2 /

Е	- Signa	ture du	titulaire	du marc	hé public.
_	O 19110	icai o aa	tituiuii o	aaa. o	IIO PUNITU

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

A :	 	 			. ,	le		 	٠.	 	 	 	
			S	Sig	na	atu	re						

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre. ■ En cas de remise contre récépissé : Le titulaire signera la formule ci-dessous : « Reçue à titre de notification copie du présent avenant » A, le Signature du titulaire, ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.) ■ En cas de notification par voie électronique : (Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ID: 085-200071165-20220203-4314-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice : 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

18. FORMATION AISANCE AQUATIQUE DANS LES PISCINES - PARTENARIAT AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 04/02/2022 Reçu en préfecture le 04/02/2022 Affiché le 04/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4314-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4314-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

18 - FORMATION AISANCE AQUATIQUE DANS LES PISCINES - PARTENARIAT AVEC LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE

Le plaisir de la nage doit s'accompagner de la plus grande vigilance s'agissant des jeunes enfants. L'Agglomération des Sables d'Olonne a fait de la sécurité dans les bassins aquatiques et de l'apprentissage de la natation une priorité.

Lancé en 2019 par le Ministère des Sports afin de lutter contre les noyades des enfants, le plan national « Aisance Aquatique » fait partie du parcours éducatif de l'adaptation des jeunes au milieu aquatique.

Mis en œuvre au sein des Piscines de l'Agglomération, ce parcours est divisé en quatre étapes successives : le bébé nageur (jusqu'à 3 ans), l'aisance aquatique (4, 5, 6 ans), le savoir nager (jusqu'à 12 ans), et l'apprentissage des nages codifiées et du sauvetage. L'Aisance Aquatique a pour objectif majeur de permettre aux enfants de vivre une expérience positive de l'eau, en développant les aptitudes nécessaires pour évoluer en autonomie.

Pour mettre en œuvre ce récent programme, les maîtres nageurs doivent bénéficier d'une formation continue. Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) des Pays de la Loire, a ainsi élaboré un module de formation en ce sens pour les professionnels vendéens. Cette formation est prévue aux Sables d'Olonne du 7 au 11 février 2022, au sein de la Piscine des Chirons et de l'Institut Sports Océan.

Dans ce cadre, le CREPS et la Direction des Piscines Communautaire se sont rapprochés afin d'établir un partenariat, qui implique principalement pour l'Agglomération :

- l'organisation des stages bleus pour les enfants, y compris la gestion des inscriptions;
- la mise à disposition, pendant 5 matinées de 8h à 12h, de la piscine des Chirons et des personnels titulaires d'un diplôme leur conférant le titre de Maître Nageurs Sauveteurs, encadrant des séances de stages bleus auprès d'enfant de 4 à 6 ans ;
- la sécurisation des pratiquants et encadrants des séances de stages bleus, en assurant la surveillance, la présence et la fonctionnalité du matériel de sauvetage et de secourisme, tout au long des séances.

Ce partenariat avec le CREPS permet à l'Agglomération des Sables d'Olonne de renforcer son positionnement comme un site référence dans la formation des professionnels du sport, et particulièrement au niveau aquatique.

Après l'avis de la Commission sport, nautisme et événementiel du 28 janvier 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe et tout document afférent.

Affiché le 04/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4314-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU Date : 04/02/2022 Qualité : Président des Sables

d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





CONVENTION DE PARTENARIAT



La présente convention a pour objet la définition d'un partenariat entre :

ENTRE

Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire 5 avenue de la Babinière 44240 La Chapelle sur Erdre Représenté par sa directrice, Aude Reygade

ΕT

Les Sables d'Olonne Agglomération

Pl. du Poilu de France, 85100 Les Sables-d'Olonne Représenté par son Président, Yannick Moreau

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le CREPS des Pays de la Loire et Les Sables d'Olonne Agglomération s'engagent à agir conjointement pour la mise en œuvre d'une formation d'encadrants Aisance Aquatique, soutenue par l'Agence Nationale du Sport (appel à projets national 2021).

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement - Gouvernance

Le CREPS, établissement public, assure le pilotage de la formation, incluant le suivi administratif et financier. Il est chargé de l'ingénierie pédagogique à laquelle les partenaires coopèrent, en garantissant le respect du cadre réglementaire.



Le(s) partenaire(s) s'engage(nt) à respecter les procédures relatives à la certification Qualiopi dont le CREPS est titulaire. Notamment des dispositions sont prévues dans le livret de l'intervenant qui sera transmis aux personnes concernées.

ARTICLE 3: Engagements des partenaires

3.1 Engagements du CREPS des Pays de la Loire

Dans le cadre de la convention, le CREPS s'engage à :

- Gérer les inscriptions des stagiaires pour la formation d'encadrants Aisance Aquatique par le biais de son site internet ;
- Solliciter l'organisme de formation ICARE, qui sera en charge de la partie pédagogique de la formation ;
- Réserver une salle de formation auprès de l'institut Sport Océan durant toute la durée de la formation;

CREPS des Pays de la Loire – 5 avenue de la Babinière 44240 La Chapelle sur Erdre

Tel : 02.28.23.69.23 - Mail : cr044@creps-pdl.sports.gouv.fr

Web : www.creps-pdl.sports.gouv.fr

Code APE : 8551Z





- Assurer financièrement les éléments liés à la formation à savoir : la prestation d'ICARE (coûts pédagogiques), la restauration des stagiaires, la location de la salle de formation ;
- Reconnaître Les Sables d'Olonne Agglomération comme partenaire en matière d'aisance aquatique;
- Ce que les stagiaires se conforment aux consignes particulières de fonctionnement qui pourront leur être transmises par le personnel de la piscine des Chirons ;
- S'assurer de l'autorisation d'utiliser l'image des stagiaires du BPJEPS AAN du CREPS des Pays de la Loire dans l'optique d'une communication vers les institutions partenaires et les réseaux sociaux du CREPS et du partenaire ;
- Afin de pallier les dépenses liées à ce projet, le CREPS accompagnera Les Sables d'Olonne Agglomération dans la formalisation de leur dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets ANS territorial 2022.

3.2 Engagements de la collectivité des Sables d'Olonne Agglomération

Dans le cadre de la convention, Les Sables d'Olonne Agglomération s'engage à :

- Mettre à disposition, du lundi 7 au vendredi 11 Février 2022, de 8h à 12h, les éléments suivants de manière gracieuse :
 - La piscine des Chirons, dans laquelle se déroulera les séances de stages bleus ;
 - Les personnels, titulaires d'un diplôme leur conférant le titre de MNS, encadrant les séances de stages bleus, afin de partager éventuellement leur expérience durant la formation.

Cette mise à disposition permettra aux formateurs et aux stagiaires de la formation précitée de pratiquer et d'encadrer les activités « stages bleus » liées à l'aisance aquatique, suivant le planning prévu et fourni par le partenaire.

Les formateurs et stagiaires devront se conformer au règlement intérieur de la piscine des Chirons, convenu avec le partenaire, et en respecter les modalités.

- Organiser et gérer les inscriptions des enfants pour les stages bleus ;
- Sécuriser les pratiquants et encadrants des séances de stages bleus en assurant la surveillance, la présence et la fonctionnalité du matériel de sauvetage et de secourisme, tout au long des séances « stages bleus »;
- S'assurer de l'autorisation d'utiliser l'image des enfants bénéficiant des stages bleus dans l'optique d'une communication vers les institutions partenaires et les réseaux sociaux du CREPS et du partenaire ;
- Avertir le CREPS des Pays de la Loire de toute difficulté dans l'exécution de la prestation.

N°SIRET : 194 423 125 00021 N°Organisme : 52 44 04186 44 Code APE : 8551Z

178





ARTICLE 4 : Dispositions financières

Dépenses relevant du CREPS des Pays de la Loire :

- Prestation de formation d'ICARE
- Déjeuners des stagiaires du 7 au 11 février 2022
- Location de la salle de formation
- Prise en charge des frais d'inscriptions de 3 éducateurs MNS des Sables d'Olonne Agglomération pour la formation du 7 au 11 Février 2022 (sans exception de dossier à compléter)

Dépenses relevant des Sables d'Olonne Agglomération :

- Location du bassin et agents d'entretien
- Personnel de surveillance
- Matériel de sauvetage et de secourisme
- Personnel d'accueil en charge des inscriptions des enfants aux stages bleus

ARTICLE 5 : Communication

La communication relative à cette action de formation est assurée par les signataires qui s'engagent à citer et à apposer les logos du CREPS des Pays de la Loire en tant que porteur de la formation, ainsi que du partenaire Les Sables d'Olonne Agglomération.

Aussi le partenaire s'engage :

- A la diffusion de toutes informations et documents de communication émanant du CREPS des Pays de la Loire en lien avec le secteur d'activité concerné ;
- A apposer le logo du CREPS des Pays de la Loire sur tous les supports de communication en lien avec l'action concernée par cette convention ;
- A diffuser les informations concernant des évènements du CREPS en lien avec la formation et le secteur d'activité comme la Journée Portes Ouvertes par exemple

ARTICLE 6 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à maintenir la confidentialité des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 : Durée et Litiges

La présente convention prend effet le 1^{er} Janvier 2022 et s'achève le 30 Juin 2022.

Le CREPS des Pays de la Loire décide unilatéralement de l'ouverture ou non d'une session de formation en fonction du nombre de stagiaires et du budget prévisionnel associé.

Toute rétractation d'une des parties signataires devra faire l'objet d'une information préalable par voie de lettre recommandée au moins 3 mois avant la date effective de dénonciation de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour connaître du litige.

N°SIRET : 194 423 125 00021 N°Organisme : 52 44 04186 44 Code APE : 8551Z

179





Fait à Nantes, le En ... exemplaires

Pour le CREPS des Pays de la Loire
La directrice, Aude Reygade

Pour Les Sables d'Olonne Agglomération

ID: 085-200071165-20220203-3848-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40 Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

19. GOLDEN GLOBE RACE 2022 : TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'ESPACE RÉCEPTIF SUR LE VILLAGE

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-3848-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-3848-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

19 - GOLDEN GLOBE RACE 2022 : TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'ESPACE RÉCEPTIF SUR LE VILLAGE

La Golden Globe Race fascine les navigateurs depuis 1968. Cette course mythique, qui a inspiré le Vendée Globe, a marqué à jamais les esprits et est entrée dans la légende.

La 1ère édition, en 1968, a donné à 9 marins l'opportunité de réaliser pour la première fois une course autour du monde à la voile sans escale et sans assistance. Un seul franchira la ligne d'arrivée : Sir Robin Knox-Johnston sur son ketch de 10m, leSuhaili, après 312 jours en solitaire

En 2018, pour célébrer le 50ème anniversaire de la course, le port des Sables d'Olonne a été choisi pour le départ et l'arrivée de ce tour du monde « à l'ancienne ». 18 skippers se sont engagés dans cette aventure porteuse de rêves. 5 marins sont entrés dans la légende. L'événement a été largement médiatisé à travers le monde et le public est venu en nombre au départ et aux arrivées.

Pour l'édition 2022-2023, 24 skippers de 10 nationalités sont attendus sur la ligne de départ le 4 septembre 2022. Les Sables d'Olonne donne rendez-vous le 21 août 2022 pour l'ouverture du village et s'apprête à célébrer la Golden Globe Race. Cet évènement réussit cette alchimie rare : être un événement de portée internationale et garder un caractère familial et fraternel.

Sur le village de la Golden Globe Race, un espace de 300 m² est à disposition de la Ville et de l'Agglomération des Sables d'Olonne, des mécènes et des partenaires ayant contribué, par leur soutien, à la configuration d'un village d'une superficie de 8 000 m².

Cet espace a plusieurs vocations :

- Espace réceptif pour les Sables d'Olonne (Ville et Agglomération) et l'organisateur GGR.
- Espace réceptif pour les mécènes et les partenaires du village.
 Dans le cadre des opérations de partenariat et de mécénat, il est prévu, dans les contre parties, un nombre de créneaux pour les partenaires ou mécènes. Au-delà de ce quota, l'espace leur sera loué.
- Espace réceptif pour les entreprises désireuses d'organiser un évènement durant la période d'ouverture du village du 21 août au 4 septembre 2022.

Pour cette dernière affectation, il convient de déterminer une grille tarifaire.

Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-3848-DE-1-1

Pour rappel les tarifs validés pour l'édition GGR2018 :

Tarification de l'espace								
Créneaux	Tarification (en € TTC)							
Matinées – 9h/11h (à l'exception du 1er juillet)	1 250 €							
Déjeuner – 12h-14h30 (à l'exception du 1er juillet)	2 500 €							
Goûter – 15h30-17h30	1 250 €							
Soirée à l'exception du 30 juin	4 000 €							
Soirée du 30 juin	5 000 €							

Les frais de restauration, d'aménagement en dehors du mobilier présent sur l'espace sont à la charge du locataire.

Proposition des tarifs pour l'édition GGR2022 :

Tarification de l'espace								
Créneaux	Tarification (en € TTC)							
Matinée – 9h-11h	1 500 €							
(à l'exception du jour du départ le 4 septembre)								
Déjeuner – 12h-14h30	2 500 €							
(à l'exception du jour du départ le 4 septembre)								
Goûter – 15h30-17h30	1 500 €							
(à l'exception du jour du départ le 4 septembre)								
Soirée – 19h30-1h	4 000 €							
(à l'exception de la veille du départ le 3 septembre)								
Soirée de la veille du départ le 3 septembre	5 000 €							

Les frais de sécurité (SSIAP ou ADS), restauration, ménage, d'aménagement en dehors du mobilier présent sur l'espace sont à la charge du locataire.

Tarification de l'espace avec le package technicien								
Créneaux	Tarification (en € TTC)							
Matinée – 9h-11h	2 100 €							
(à l'exception du jour du départ le 4 septembre)								
Déjeuner – 12h-14h30	3 100 €							
(à l'exception du jour du départ le 4 septembre)								
Goûter – 15h30-17h30	2 100 €							
(à l'exception du jour du départ le 4 septembre)								
Soirée – 19h30-1h	4 600 €							
(à l'exception de la veille du départ le 3 septembre)								
Soirée de la veille du départ le 3 septembre	5 600 €							

Les frais de sécurité (SSIAP ou ADS), restauration, ménage, d'aménagement en dehors du mobilier présent sur l'espace sont à la charge du locataire.

Il est précisé que ces tarifs seront soumis à l'avis du conseil portuaire dont la réunion a été reportée sine die.

Après avis favorable de la Commission sport, nautisme et événementiel réunie le 21 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

 DE VALIDER la grille tarifaire pour la location de l'espace réceptif sur le village de la GGR 2022.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-3848-DE-1-1

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU Date : 07/02/2022 Qualité : Président des Sables

d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ID: 085-200071165-20220203-4169-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil: 40 Membres en exercice: 40

Membres Présents: 29

Votants: 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION Séance du jeudi 3 février 2022

20. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE (CAF) - AVENANT Nº1 A LA PRESTATION DE SERVICE 'CONTRAT ENFANCE JEUNESSE '2019-2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi trois février, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt huit janvier deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS:

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Orlane ROZO-LUCAS

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Sonia TEILLET

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID: 085-200071165-20220203-4169-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES:

- Anthony BOURGET, donne pouvoir à Karine COTTENCEAU
- Corine GINO, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Maryse SOUDAIN, donne pouvoir à Fabrice CHABOT
- Albert BOUARD, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Gilles GAUDIN

ABSENTS:

- Lionel PARISET
- Michel MANDRET
- Thierry MONNEREAU
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Monsieur Gérard HECHT

ID: 085-200071165-20220203-4169-DE-1-1



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vendée LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION Séance du jeudi 3 février 2022

20 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VENDEE (CAF) - AVENANT N°1 A LA PRESTATION DE SERVICE ' CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ' 2019-2022

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne l'agglomération des Sables d'Olonne dans le développement des services destinés aux familles et aux jeunes, via le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des 0-17 ans).

Le 12 décembre 2019, la CAF et l'agglomération des Sables d'Olonne ont conclu un nouveau « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2019-2022. Cette nouvelle convention d'objectif et de financement prévoit la reconduction du soutien financier de la CAF alloués aux structures et actions soutenues précédemment. Pour le contrat 2019-2022 actuel, l'aide financière prévue est de 1 341 064,10 €. A la suite de la mise en place d'une action nouvelle dans le champ de l'enfance, il convient de passer un avenant au contrat actuel.

Le Contrat Enfance Jeunesse

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement passé avec la CAF pour une durée de 4 ans. Il a pour objectif de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes (jusqu'à 17 ans révolus) par un soutien au développement des services d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Pour mémoire, les CEJ successifs conclus avec la CAF ont pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- Préciser le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Avenant au contrat : financement d'une action nouvelle liée à la création de places supplémentaires au sein du multi-accueil de « L'ile aux Enfants »

L'avenant au contrat actuel est lié aux travaux d'agrandissement du multi-accueil de « L'Ile aux Enfants » qui ont permis d'améliorer les conditions d'accueil des enfants (groupes plus équilibrés, bâtiment réhabilité) et d'augmenter la capacité d'accueil de 6 places, portant la capacité maximale à 56 placés à partir du 1^{er} novembre 2021.

A ce titre, l'agglomération des Sables d'Olonne pourra bénéficier au titre de la prestation « Contrat Enfant Jeunesse » d'une aide supplémentaire totale de 5 249,43 €, répartie sur 2 ans (1 552,51 € en 2021 et 3 696,92 € en 2022).

La modification de l'avenant sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022 Reçu en préfecture le 07/02/2022 Affiché le 07/02/2022 ID : 085-200071165-20220203-4169-DE-1-1

* * *

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition d'avenant n°1 ci-annexée concernant l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil de l'Ile aux Enfants suite aux travaux réalisés,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU Date: 07/02/2022 Qualité : Président des Sables d'Olonne Agglomération

Président Les Sables d'Olonne Agglomération

NB: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant 2021-2022

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Août 2020

Réservé Caf - SAFIR AFC N° Sias : 2019 00 384 Nature aide : PS CEJ

Fam. pièce : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Type pièce : Avenant convention

Entre:

La communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, Président, dont le siège est situé 3 Avenue Carnot BP80391 85108 LES SABLES D'OLONNE.

Ci-après désigné « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

Et:

La Caisse d'allocations familiales de Vendée, représentée par Madame Aude COURNEE, Directrice par intérim, dont le siège est situé 109 Boulevard Louis Blanc – TSA 50010 – 85927 LA ROCHE SUR YON Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des Ctg et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la Caf et « Les Sables d'Olonne Agglomération » du 17/12/2019) est modifiée et prolongée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration et /ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse. Il modifie également l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

Les modalités de financement

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance.

Le présent avenant modifie une ou des actions inscrites dans le présent Cej dans le champ de l'enfance, autre(s) qu'un relais assistants maternels ou un lieu d'accueil enfants – parents.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;

- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Article 2 : Effet et durée de l'avenant

Les effets de la convention d'objectif et de financement, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Article 3: Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Fait à La Roche Sur Yon, le 21 décembre 2021, en 2 exemplaires originaux

La Directrice par intérim de la Caf de Vendée

Les Sables d'Olonne Agglomération

Aude COURNEE.

Yannick MOREAU

de la laïcit de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^{*} siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fratemité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universailté qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1" de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'allieurs que « La France est une République indivisible, talique, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre blen comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fora avec et pour les familles et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis solvante-dix ans, la Sécurité Sociale incame aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Familie et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de ternain, en vue de promouvoir une laïcité blen comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Familie.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laicité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laicité est le socie de la citoyenneté nipublicaine, qui promeut la cohesion sociale et la solidarité dans la respect du pluraisme des convictoires et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La latoité a pour principe la liberté de conscience Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laicité contribue à la dignité des personnes. à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La falcité implique la rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

LA LAÎCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La talché offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyameite. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La tatotté implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Familie, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques politiques et religieuses. Nul salarie ne peut notamment se prévaloir de ses convictions refuser d'accomplir une tâche. Par affeurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, des lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAĪCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des especes et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de latoté en tant qu'il garantir la liberte de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans la régissement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytame est prosont et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartanance religieure sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but re-hershé

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La islicité s'appriend et si vit sur les territoires selon les rélatés de terrain, par des attitudes et manières d'être les unes avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont. Faccueil, l'écoute, la blanvelflance, la dialogue, la respect mutuel, la coopération et la coreldération. Ainsi, avec et pour les familles, la laicité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÎCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laicité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outilis et de leux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses pertenaires. La lalcité, en fant qu'elle garantit. l'impartialité vis à vis des usagers et l'accuell de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Familie avec ses pertenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints







Situation de l'offre à la signature de l'engagement contractuel et perspectives de développement - Avenant Cej 2021-2022

- Annexe 2 -

Nom de la collectivité territoriale:

Les Sables d'Olonne Agglomération

	Taux Nombre d'unités de				2021		2022												
Typologie	Nom de l'action	d'occupation de l'existant (1)	référence de l'existant (1)	d'accueil de l'existant (1)	Taux occupation	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil												
Module 3	Avenant CEJ 2021 - 2022																		
Action nouvelle	Multi accueil L'Ile aux enfants	79,19%	99 173	125 235	66,76%	84 786	127 006	80,28%	103 000	128 304									

⁽¹⁾ Le Multi accueil L'Ile aux Enfants (Les Baigneurs) a été créé en 2005 et transféré en 2006 dans le CEJ en tant qu'action antérieure. Les données de l'existant correspondent aux données contractualisées en 2006.

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Nom de la Collectivité territoriale :	Les Sables d'Olonne Agglomération				
ETABLISSEMENT ACCUEIL JEUNES ENFANTS:	Multi accueil L'Ile aux enfants - La Baigneurs				
on nouvelle Y					

Action nouvelle	X
Action antérieure	

DESCRIPTIF DU PROJET

En 2021, des travaux d'agrandissement ont été réalisés sur le multi accueil l'Ile aux Enfants (Les Baigneurs) dans l'objectif :

- d' améliorer les conditions d'accueil des enfants (groupes plus équilibrés)

- d' augmenter la capacité d'accueil de 6 places, portant la capacité maximale à 56 places à partir du 1er novembre 2021.

Nom de la structure : MA L'Ile aux enfants

Adresse: 105 rue des Grands Riaux, 85180 Le Château d'Olonne

Gestionnaire : Les Sables d'Olonne - Agglomération

Structure ou service concerné:

Date d'ouverture : 01/07/2005

ACTIVITE	2020	2021	2022			
Nombre de places	50	56	56			
Nombre d'heures d'ouverture par an	2 783	2 761	2 673			
Nb actes payés par les familles (0-4 ans)	99 173	84 786	103 000			
Nb actes payés par les familles (4-6 ans)						
Capacité théorique	125 235	127 006	128 304	0	0	0
Taux d'occupation	79,19%	66,76%	80,28%			

DONNEES FINANCIERES	2020	2021	2022			
Charges						
Personnel	695 295,20 €	805 047,65 €	889 115,69 €			
Autres charges	72 496,41 €	105 981,61 €	132 478,15 €			
Total Charges	767 791,61 €	911 029,26 €	1 021 593,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Produits						
Participations Familiales	138 829,19 €	150 000,00 €	216 300,00 €			
PSU / PSO	248 165,01 €	249 342,00 €	273 980,00 €			
Autres Subventions	5 524,61 €	- €				
Subvention Collectivité territoriale	375 272,80 €	511 687,26 €	531 313,84 €			
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants						
Total Produits	767 791,61 €	911 029,26 €	1 021 593,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prix de revient par acte	7,74 €	10,75 €	9,92 €			



ANNEXE 1

Tableau récapitulatif financier

Contrat: 201900384 LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION - communauté d'agglo

Date d'effet : 01/01/2021

Module : Avenant enfance n°1 (rang 003)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance Multi accueil		MA L'Ile aux Enfants	1.552,51	3.696,92	5.249,43
			Total Accueil Enfance	1.552,51	3.696,92	5.249,43
		TOTAL	Total Action nouvelle	1.552,51	3.696,92	5.249,43

LA DIRECTRICE PAR INTERIM Aude COURNEE LE PRESIDENT Yannick MOREAU